Quatre-vingt-septième année. — N° 1. Le numéro : 35 francs. Samedi 1er Janvier 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-1305 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III : Services français en Sarre) (p. 2).

Loi n° 54-1306 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II : Services financiers) (p. 3).

Loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (p. 6).

Loi n° 54-1308 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955 (p. 9).

Loi n° 54-1309 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955 (p. 11).

Loi n° 54-1310 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955 (p. 12).

Loi n° 54-1311 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (p. 16).

Loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II : Aviation civile et commerciale) (p. 18).

Loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III : Marine marchande) (p. 21).

Loi n° 54-1314 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955 (p. 24).

Loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1955 (p. 26).

(3 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Tableaux d'avancement :

Magistrats du siège des cours et tribunaux (p. 27).

Juges de paix (p. 30).

Magistrats du parquet (p. 30).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1316 du 31 décembre 1954 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils imputables sur le budget général et sur les budgets annexes pour le mois de janvier 1955 (p. 32).

Décret n° 54-1317 du 31 décembre 1954 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (p. 64).

Décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954 portant modification de diverses dispositions d'ordre fiscal (p. 67).

Décret n° 54-1319 du 31 décembre 1954 relatif à l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux prestations de services (p. 67).

Décret n° 54-1320 du 31 décembre 1954 relatif au tarif de la taxe unique forfaitaire sur les cidres (p. 67).

Décret n° 54-1321 du 31 décembre 1954 suspendant la perception de la taxe sur la valeur ajoutée dans le commerce des métaux non ferreux de récupération (p. 68).

Décret n° 54-1322 du 31 décembre 1954 relatif aux modalités d'attribution de certaines subventions de l'Etat (p. 68).

Arrêté du 29 décembre 1954 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 68).

Arrêté du 31 décembre 1954 portant fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 68).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Banque française du commerce extérieur (p. 69).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la bourse de Nancy (p. 69).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 69).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 21 décembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 69).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 30 décembre 1954 concernant le fonctionnement et le financement du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 69).

Arrêté du 31 décembre 1954 relatif aux autorisations de production d'alcools de vins, marcs et lies réservés à l'Etat (p. 69).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 28 décembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 70).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 70).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 portant réforme et amélioration de certaines prestations familiales (p. 70).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions des 30 et 31 décembre 1954 (p. 72).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du vendredi 31 décembre 1954 (p. 72).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux exportateurs et *avis* n° 583 de l'office des changes relatif aux exportations de marchandises à destination de la Turquie (p. 72).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine (p. 72).

Annonces (p. 73).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 134 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 31 décembre 1954. — Questions écrites (p. 7039).

N° 80 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 31 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2645).

LOIS

LOI n° 54-1305 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III : Services français en Sarre) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires des services français en Sarre pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.131.815.000 F.

Ces crédits s'appliquent :

A concurrence de 773.515.000 F au titre III : « Moyens des services » ;

Et à concurrence de 358.300.000 F au titre IV : « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

(1) Loi n° 54-1305. La notice indiquant les références aux travaux préparatoires, qui n'a pu être annexée à la présente loi, fera l'objet d'une publication ultérieure.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour l'exercice 1955 au titre des dépenses ordinaires.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales.....	212.518
31-02	Indemnités et allocations diverses.....	53.000
31-03	Emoluments du personnel sarrois.....	403.464
31-91	Indemnités résidentielles.....	122.000
	Total pour la 1re partie.....	490.982
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	51.690
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	7.152
	Total pour la 3e partie.....	58.842

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	9.000
34-02	Matériel	86.166
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	83.174
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	9.931
34-93	Remboursements à diverses administrations	21.420
	Total pour la 4e partie	219.691
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Célébrations et commémorations	2.000
37-91	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	2.000
	Total pour la 7e partie	4.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	490.982
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	58.842
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	219.691
	7e partie. — Dépenses diverses	4.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	773.515
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Presse, information et documentation	65.000
42-02	Subventions diverses	293.300
	Total pour la 2e partie	358.300
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	358.300
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	358.300
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	773.515
	Titre IV. — Interventions publiques	358.300
	Total pour l'état annexé	1.131.815

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1305 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1306 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II.: Services financiers) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre des dépenses ordinaires du budget des services financiers, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 76.922.316.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 76.823.776.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 98.540.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital des services financiers, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.160.999.000 F et 1.229.000.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement, qui s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'Etat B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Le terme prévu pour la revision et la modernisation des règles de la comptabilité publique par l'article 7 de la loi n° 53-1315 du 31 décembre 1953, relative au developpement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954, est prolongé jusqu'au 31 décembre 1955.

Art. 4. — Tout comptable de deniers publics justiciable de la cour des comptes, des conseils privés, des conseils de gouvernement, des conseils d'administration des territoires d'outre-mer ou de la commision marocaine des comptes, qui n'a pas présenté son compte dans les délais prescrits par les règlements peut être condamné, par l'autorité chargée de juger ledit compte, à une amende dont le montant est fixé à 2.000 F au maximum par mois de retard pour les comptables justiciables des conseils privés, des conseils de gouvernement, des conseils d'administration des territoires d'outre-mer ou de la commission marocaine des comptes, et à 10.000 F au maximum par mois de retard pour ceux qui sont justiciables de la cour des comptes.

Les comptables des communes et des divers établissements ou organismes dont les comptes sont arrêtés par les trésoriers-payeurs généraux et par les directeurs des contributions diverses qui n'ont pas produit leurs comptes dans les délais prescrits, peuvent être condamnés par la cour des comptes, sur la demande du trésorier-payeur général ou du directeur des contributions diverses, à une amende dont le montant maximum est fixé à 2.000 F par mois de retard et par compte.

Art. 5. — Tout comptable qui n'aura pas répondu aux injonctions prononcées sur ses comptes dans le délai réglementaire imparti par la décision de l'autorité compétente pour apurer la comptabilité en cause, pourra être condamné à une amende de 1.000 F au maximum par injonction et par mois de retard, s'il ne fournit aucune excuse admissible au sujet de ce retard.

Loi n° 54-1306. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 9289);
Lettre rectificative (n° 9492);
Rapports de M. Faggianelli au nom de la commission des finances (nos 9457-9493);
Discussion et adoption le 18 novembre 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 632, année 1954);
Rapport de M. Pauly au nom de la commission des finances (n° 661, année 1954);
Discussion et adoption en première lecture le 9 décembre 1954.

Assemblée nationale:
Projet modifié par le Conseil de la République (n° 9681);
Rapport de M. Faggianelli au nom de la commission des finances (n° 9813);
Adoption le 30 décembre 1954.

En ce qui concerne les comptes arrêtés par les trésoriers-payeurs généraux et par les directeurs des contributions diverses, les amendes sont prononcées par la cour des comptes sur la demande du trésorier-payeur général ou du directeur des contributions diverses.

Art. 6. — L'évocation par la cour des comptes est sans effet sur le taux des amendes.

Art. 7. — Les amendes prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi sont applicables aux héritiers du comptable, au commis d'office chargé au lieu et place d'un comptable ou de ses héritiers de présenter un compte ou de satisfaire à des injonctions, ainsi qu'au successeur du comptable substitué à celui-ci par le ministre des finances en vertu des dispositions de l'article 68 de la loi du 26 mars 1927.

En ce qui concerne le commis d'office ou le successeur du comptable, l'amende est calculée à partir de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure du parquet général près la cour des comptes.

Art. 8. — Des amendes dont le montant maximum est fixé à 500 F par mois de retard peuvent être prononcées par la cour des comptes à raison des retards apportés par les receveurs municipaux dans l'envoi à la cour des délibérations portant création ou modification de taxes municipales, dont la production est prévue par l'article 1er du décret du 30 octobre 1935.

Art. 9. — Toute personne qui s'ingère dans des opérations de recettes, de dépenses ou de maniements de valeurs et qui n'a pas la qualité de comptable public ou n'agit pas en cette qualité, pourra, dans le cas où elle n'a pas fait l'objet des poursuites prévues par l'article 258 du code pénal, être condamnée à une amende calculée suivant l'importance et la durée de la détention ou du maniement des deniers et dont le montant ne pourra dépasser le total des sommes indûment détenues ou maniées.

L'amende sera prononcée par la cour des comptes pour les comptes relevant de sa juridiction et par les conseils privés, les conseils de gouvernement, les conseils d'administration des territoires d'outre-mer et la commission marocaine des comptes pour les comptabilités apurées par ces tribunaux.

Art. 10. — Les amendes prévues par la présente loi sont attribuées à la collectivité ou à l'établissement intéressé. Les amendes attribuées à l'Etat sont versées en recette au budget général. Toutefois, les amendes infligées à des comptables rendant des comptes sur la gestion de services dotés d'un budget annexe sont versées en recettes à ce budget annexe.

Toutes ces amendes sont assimilées aux débets des comptables des collectivités ou établissements, en ce qui concerne les modes de recouvrement, de poursuites et de remises.

Art. 11. — Sont abrogées toutes dispositions contraires aux articles 4 à 10 ci-dessus et notamment:

L'article 159 de la loi du 5 avril 1884;

La fin de l'article 25 de la loi du 18 juillet 1892, à partir des mots: « le trésorier-payeur général qui n'a pas présenté son compte dans les délais... »;

L'article 126 de la loi du 30 juin 1923;

L'article 67 de la loi du 26 mars 1927;

L'article 6 du décret du 8 août 1935, également rendu applicable en Algérie par le décret du 30 octobre 1935;

L'article 3 du décret du 30 octobre 1935;

La disposition finale de l'article 4: « par application des dispositions du décret-loi du 23 octobre 1935 », l'article 8 et le dernier alinéa de l'article 9 de l'acte dit loi n° 692 du 18 juillet 1942 réglementant le mode d'apurement des comptes des comptables des établissements publics de l'Etat, des budgets régionaux et municipaux et des établissements publics locaux du Maroc;

L'acte dit loi n° 129 du 25 février 1943 relative à l'application des pénalités contre les comptables patents et les comptables de fait;

Le décret n° 46-998 du 10 mai 1946 portant extension à l'Algérie de l'acte dit loi n° 129 du 25 février 1943;

L'article 65 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Finances, affaires économiques et plan.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.985.801
31-02	Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	134.700
31-03	Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	103.239
31-04	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	357.456
31-05	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	2.100
31-06	Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	67.150
31-07	Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	4.180
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	272.858
31-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités	15.796
31-21	Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	207.988
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	13.263.857
31-32	Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	667.633
31-41	Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	224.666
31-42	Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	28.732
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	18.493.200
31-44	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	790.028
31-45	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	1.136.919
31-46	Remises diverses	151.800
31-47	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	1.615.000
31-48	Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	70.162
31-49	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels des catégories B et C	Mémoire.
31-51	Service du cadastre. — Rémunérations principales	1.714.690
31-52	Service du cadastre. — Salaires	49.067
31-53	Service du cadastre. — Indemnités	6.515
31-54	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres	731.628
31-55	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel	Mémoire.
31-61	Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	76.395
31-62	Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	11.977
31-63	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	6.416.699
31-64	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	890.983
31-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	68.900
31-72	Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	1.165
31-91	Indemnités résidentielles	9.098.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
31-02	Indemnités pour travaux extraordinaires	390.110
31-03	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	59.079.834
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-61	Versement au fonds commun de la masse des douanes	4.749
33-91	Prestations et versements obligatoires	7.258.052
33-92	Prestations et versements facultatifs	193.984
	Total pour la 3e partie	7.456.785
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	78.575
34-02	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	245.199
34-03	Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais	4.485
34-11	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	11.514
34-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	13.735
34-21	Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	63.247
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	246.832
34-32	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	896.052
34-33	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	476.605
34-41	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	178.540
34-42	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	2.507.549
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	1.026.583
34-44	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	541.725
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	187.915
34-51	Service du cadastre. — Remboursement de frais	574.980
34-52	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	230.000
34-53	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel	Mémoire.
34-61	Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	350.917
34-62	Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	364.198
34-63	Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	220.051
34-71	Service des laboratoires. — Remboursement de frais	4.284
34-72	Service des laboratoires. — Matériel	9.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions	715.698
34-92	Achat et fonctionnement du matériel automobile	226.795
34-93	Remboursements à diverses administrations	800.199
34-94	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	9.969.178
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	54.268
35-11	Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	42.500
35-61	Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	42.250
	Total pour la 5e partie	139.018
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	22.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Frais judiciaires de l'administration centrale	23.300
37-92	Remboursement de divers frais d'administration et de gestion	12.031
37-93	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	Mémoire.
37-94	Réparations civiles	21.630
37-95	Liquidation du service d'aide aux forces alliées	50.000
37-96	Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement, des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations	50.000
37-97	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	156.961
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	59.079.834
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	7.456.785
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	9.969.178
	5e partie. — Travaux d'entretien	139.018
	6e partie — Subventions de fonctionnement	22.000
	7e partie. — Dépenses diverses	156.961
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	76.823.776
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subvention au Mouvement national d'épargne	18.840
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-91	Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	5.500
	6e partie. — Action sociale et solidarité.	
46-91	Indemnisations diverses	Mémoire.
46-92	Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	Mémoire.
46-93	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	74.000
46-94	Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	200
	Total pour la 6e partie	74.200

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques).....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	18.840
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.....	5.500
	6e partie. — Action sociale et solidarité.....	74.200
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre IV.....	98.540
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services.....	76.823.776
	Titre IV. — Interventions publiques.....	98.540
	Total pour l'état A.....	76.922.316

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts sur l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Finances, affaires économiques et plan.		
	II. — SERVICES FINANCIERS		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
54-90	Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions).....	500.000	500.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-90	Equipement des services financiers.....	650.999	719.000
57-92	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	10.000	10.000
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie.....	660.999	729.000
	Totaux pour l'état B.....	1.160.999	1.229.000

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1306 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1307 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 3.060.519.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 3.011.649.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 48.870.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 11.201.000.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 10.735.000.000 F applicables au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 13.799.999.000 F applicables au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Il est créé, sous le nom d'institut national de recherche chimique appliquée, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre de l'industrie et du commerce.

Les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce pour les dépenses de fonctionnement, de matériel et de personnel du laboratoire central des services chimiques de l'Etat seront désormais attribués à l'établissement susvisé à titre de subvention.

Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les règles de son fonctionnement administratif et financier et précisera les modalités de transfert des crédits actuellement inscrits au budget.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager, en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses d'un montant de 20.000.000 F applicables au chapitre 36-51 du budget de son département: « Subvention au centre national de la cinématographie ».

Art. 6. — Sont approuvés, au titre de 1955, les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France retracés à l'état D annexé à la présente loi et qui s'élèvent à:

63.000.000.000 F pour les Charbonnages de France;
129.799.000.000 F pour Electricité de France;
32.000.000.000 F pour Gaz de France.

Loi n° 54-1307. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 9292);
Lettres rectificatives (nos 9415-9462);
Rapports de M. Guy Petit au nom de la commission des finances (nos 9416-9460-9463);
Discussion les 15 et 16 novembre 1954;
Adoption le 16 novembre 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 618, année 1954);
Rapport de M. Alric au nom de la commission des finances;
Discussion et adoption en première lecture le 16 décembre 1954.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 9743);
Rapport de M. Guy Petit au nom de la commission des finances (n° 9859);
Adoption le 30 décembre 1954.

L'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix n'est pas applicable aux surtaxes ou majorations de tarifs sur l'électricité instituées par les communes ou syndicats de communes pour couvrir leurs charges d'électrification.

Les autorités concédantes peuvent instituer de telles surtaxes ou majorations de tarifs, nonobstant les dispositions du décret du 16 juillet 1935 tendant à l'abaissement du prix de l'électricité, du décret du 30 octobre 1935 complétant et modifiant le décret du 16 juillet 1935 relatif au régime de l'électricité, et de la loi du 30 mars 1936 relative aux majorations de tarifs sur l'électricité perçues par les communes.

Ces surtaxes ou majorations de tarifs dont la valeur sera fixée par délibération des collectivités concédantes approuvée par l'autorité de tutelle après avis de l'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique seront perçues sans frais par le concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	762.447
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	92.501
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	876.002
31-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	45.752
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	85.922
31-22	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	6.479
31-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	34.518
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	3.620
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	247.420
31-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	35.930
31-91	Indemnités résidentielles	332.557
31-92	Salaires du personnel ouvrier	92.312
	Total pour la 1re partie	2.115.460
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	225.374
33-92	Prestations et versements facultatifs	10.916
	Total pour la 3e partie	236.290
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	43.727
34-02	Administration centrale. — Matériel	99.730
34-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et école des mines. — Remboursement de frais	59.711
34-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et école des mines. — Matériel	94.156
34-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Remboursement de frais	9.845
34-22	Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel	6.584
34-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	1.411
34-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	20.400
34-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	87.665
34-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel	12.000
34-91	Loyers	41.371
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	26.559
34-93	Remboursement à diverses administrations	77.464
	Total pour la 4e partie	589.623
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Plan national de ravitaillement en carburants.	Mémoire.
35-12	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	3.500
35-91	Travaux d'équipement et d'entretien	33.646
	Total pour la 5e partie	37.146
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Subvention au centre national de la cinématographie	20.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-41	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	3.600
37-91	Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	9.000
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	12.600
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	2.115.460
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	236.320
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	589.623
	5e partie. — Travaux d'entretien	37.146
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	20.500
	7e partie. — Dépenses diverses	12.600
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	3.011.649
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-21	Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1955)	15.000
42-91	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	4.272
	Total pour la 2e partie	19.272
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Encouragement à l'artisanat	2.999
44-11	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides	Mémoire.
44-91	Recherches techniques	26.599
	Total pour la 4e partie	29.598
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-11	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais	Mémoire.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	19.272
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	29.598
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	Mémoire.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	48.870
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	3.011.649
	Titre IV. — Interventions publiques	48.870
	Total pour l'état A	3.060.519

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Industrie et commerce.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	2e partie. — Energie et mines.		
52-61	Infrastructure pétrolière	Mémoire.	Mémoire.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — *Subventions.*		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-10	Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières	Mémoire.	Mémoire.
62-12	Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine	1.625.000	500.000
62-20	Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin	2.110.000	851.000
62-60	Subvention d'équipement au bureau de recherches de pétrole	2.000.000	1.850.000
	Totaux pour la 2e partie	5.735.000	6.201.000
	4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
64-00	Versements au fonds de conversion de l'industrie	5.000.000	5.000.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI	10.735.000	11.201.000
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Mémoire.	Mémoire.
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	10.735.000	11.201.000
	Totaux pour l'état B	10.735.000	11.201.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-61	Restitution des droits indûment perçus	5.000
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-61	Subvention aux carburants nationaux et aux super-carburants	7.489.999
84-62	Remboursement de frais de contrôle et d'expertise	5.000
84-63	Frais d'aménagement de contrats	Mémoire.
84-64	Aide à la recherche de pétrole	500.000
84-65	Dépenses diverses ou accidentelles	700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	6e partie. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.	
	A. — Subventions.	
86-61	Intensification de la recherche de pétrole.....	4.900.000
	B. — Prêts.	
86-62	Prêts	200.000
	Total pour l'état C.....	13.799.999

Etat D. — *Tableau retraçant les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France.*

NUMÉRO d'ordre	DESIGNATION DES TRAVAUX	TRAVAUX approuvés.
		Milliers de francs.
1	Charbonnages de France:	
	Habitations:	
	Opérations annuelles.....	4.000.000
	Programme à long terme.....	4.000.000
	Grands ensembles:	
	Opérations en cours.....	22.000.000
	Opérations nouvelles.....	200.000
	Agglomération	2.000.000
	Industries de la houille:	
	Opérations en cours.....	21.800.000
	Opérations nouvelles.....	3.500.000
	Participations	1.000.000
	Charges annexes d'équipement.....	4.500.000
	Total	63.000.000
2	Electricité de France:	
	Grand équipement:	
	Hydraulique	29.799.000
	Thermique	24.500.000
	Transport	14.500.000
	Travaux complémentaires.....	7.000.000
	Distribution et répartition.....	40.000.000
	Charges annexes et intérêts intercalaires...	14.000.000
	Total	129.799.000
3	Gaz de France:	
	Cokeries	1.900.000
	Usines à gaz.....	5.500.000
	Transport	4.600.000
	Gaz de l'Est et région parisienne.....	6.100.000
	Stockage souterrain.....	600.000
	Distribution	9.500.000
	Divers	1.800.000
	Charges annexes.....	2.000.000
	Total.....	32.000.000
	Total pour l'état D.....	224.799.000

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1308 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — I. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 19.091.716.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 18.986.936.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 104.780.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé à la présente loi.

II. — Les crédits ouverts au chapitre 31-01: « Administration centrale. — Rémunérations principales », sont provisoirement bloqués; ils ne pourront être débloqués, par décret, qu'après abrogation du décret n° 54-1087 du 9 novembre 1954 modifiant le décret n° 52-509 du 7 mai 1952 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire.

Art. 2. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 209.000.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 195.000.000 F.

Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Il est créé, à Marseille, un emploi de juge de paix dont le titulaire sera seul, avec deux suppléants, chargé d'assurer le service du tribunal de police.

Art. 4. — Jusqu'à la promulgation d'une loi organique sur les conditions de nomination et d'avancement des juges de paix de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'outre-mer, un règlement d'administration publique rendu en exécution de la présente loi fixera, en tant que de besoin, les garanties spéciales de capacité professionnelle pour les candidats aux fonctions de juge de paix, et les règles relatives à l'avancement de ces magistrats.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Loi n° 54-1308. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
- Projet de loi (n° 9294);
- Lettre rectificative (n° 9437);
- Rapports de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances (nos 9379-9444);
- Discussion les 10 et 15 novembre 1954;
- Adoption le 15 novembre 1954.

Conseil de la République:
- Transmission (n° 614, année 1954);
- Rapport de M. Emilien Lieutaud au nom de la commission des finances (n° 636, année 1954);
- Discussion et adoption de l'avis le 25 novembre 1954.

Assemblée nationale:
- Avis du Conseil de la République (n° 9583);
- Rapport de M. Abel Gardey au nom de la commission des finances (n° 9677);
- Adoption le 30 décembre 1954.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	208.027
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31.819
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	4.940.019
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	808.605
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	1.997.644
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	321.533
31-31	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	354.467
31-32	Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	29.695
31-91	Indemnités résidentielles	1.531.882
	Total pour la 1re partie	10.226.691
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.193.343
33-92	Prestations et versements facultatifs	24.613
	Total pour la 3e partie	**2.217.956**
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.193
34-02	Administration centrale. — Matériel	35.039
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	174.048
34-12	Services judiciaires. — Matériel	247.294
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	126.051
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel	305.000
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	2.159.000
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines	375.000
34-31	Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	14.816
34-32	Services de l'éducation surveillée. — Matériel	51.175
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	1.266.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	11.873
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	92.869
34-93	Remboursements à diverses administrations	50.276
	Total pour la 4e partie	4.913.634
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	280.988
35-31	Bâtiments de l'éducation surveillée. — Travaux d'entretien	55.000
	Total pour la 5e partie	335.988
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	18.244
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services judiciaires. — Frais de justice	1.255.549
37-91	Réparations civiles	18.874
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.274.423
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	10.226.691
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.217.956
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	4.913.634
	5e partie. — Travaux d'entretien	335.988
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	18.244
	7e partie. — Dépenses diverses	1.274.423
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	18.986.936
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services judiciaires. — Subventions diverses	1.077
46-21	Services pénitentiaires. — Subventions diverses	11.000
46-31	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	92.703
	Total pour la 6e partie	104.780

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	104.780
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre IV.....	104.780
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services.....	18.986.936
	Titre IV. — Interventions publiques.....	104.780
	Total pour l'état A.....	19.091.716

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Justice.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-30	Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement.....	70.000	70.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-20	Etablissements pénitentiaires. — Equipement	125.000	139.000
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie.....	125.000	139.000
	Totaux pour l'état B.....	195.000	209.000

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1308 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1309 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses du service juridique et technique de la presse pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme globale de 2.403.930.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 47.680 000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 2.356.250.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Loi n° 54-1309. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 9293) ;
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 9503) ;
Discussion et adoption de l'avis le 24 novembre 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 648, année 1954) ;
Rapport de M. Rogier au nom de la commission des finances (n° 688, année 1953) ;
Discussion et adoption en première lecture le 10 décembre 1954.

Assemblée nationale :
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 9693) ;
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 9417) ;
Adoption le 30 décembre 1954.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales.....	20.019
31-02	Indemnités et allocations diverses.....	1.735
31-91	Indemnités résidentielles.....	5.238
31-92	Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel.....	1.711
	Total pour la 1re partie.....	28.703
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	6.197
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	152
	Total pour la 3e partie.....	6.349

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursement de frais	4.570
34-02	Activités, manifestations et matériel d'information	2.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	3.058
34-93	Remboursements à diverses administrations	2.500
	Total pour la 4e partie	12.128
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Réparations civiles et frais de justice	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	28.703
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	6.349
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	12.128
	7e partie. — Dépenses diverses	500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	47.680
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Subvention à l'agence France-Presse	1.666.000
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse	250
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	600.000
41-04	Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	90.000
	Total pour la 1re partie	2.356.250
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	2.356.250
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	2.356.250
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	47.680
	Titre IV. — Interventions publiques	2.356.250
	Total pour l'état annexé	2.403.930

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1309 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1310 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1955.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre des dépenses ordinaires, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 8.862.634.000 F.

Ces crédits s'appliquent à concurrence de:

8.662.634.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

200.000.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 13.815.152.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 14 milliards 770.000.000 F.

Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 380.152.000 F pour les crédits de payement et de 270.000.000 F pour les autorisations de programme;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 13.435.000.000 F pour les crédits de payement et de 14.500.000.000 F pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — La propriété de l'immeuble situé 69 rue de Varenne à Paris, acquis par l'Etat en vertu d'une ordonnance d'expropriation du 14 avril 1947, est transférée au commissariat à l'énergie atomique qui a supporté sur ses fonds propres la charge du payement de l'indemnité d'expropriation.

Art. 4. — L'ancien fort de Châtillon et la partie de la coupure de Châtillon situés sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses sont attribués à titre de dotation au commissariat à l'énergie atomique, avec effet du 18 mars 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Loi n° 54-1310. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 9256);
Lettres rectificatives (nos 9465-9482);
Rapports de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (nos 9350-9485);
Discussion les 5, 15 et 18 novembre 1954;
Adoption le 18 novembre 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 633, année 1953);
Rapport de MM. Rogier, Armengaud et Laffargue au nom de la commission des finances (n° 660, année 1954);
Discussion et adoption le 2 décembre 1954.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 9638);
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 9686);
Adoption le 30 décembre 1954.

ÉTATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — *SERVICES GENERAUX*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	185.054
31-02	Indemnités et allocations diverses	78.294
31-03	Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	2.517
31-91	Indemnités résidentielles	50.024
31-92	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de dépenses de personnel	12.387
	Total pour la 1re partie	328.276
	3e partie — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	39.520
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.340
	Total pour la 3e partie	40.860
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	15.624
34-02	Matériel	65.409
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	63.220
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	6.948
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	13.225
34-93	Remboursements à diverses administrations	21.221
	Total pour la 4e partie	185.647
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Subvention à l'école nationale d'administration	270.623
36-21	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	4.000
36-31	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	3.100.000
36-41	Dépenses de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains	22.000
	Total pour la 6e partie	3.396.623
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	2.227.936
37-92	Réparations civiles et frais de justice	2.560
	Total pour la 7e partie	2.230.496
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	328.276
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	40.860
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	185.647
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	3.396.623
	7e partie. — Dépenses diverses	2.230.496
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	6.181.902
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Interventions en faveur de recherches scientifiques et techniques d'intérêt général	200.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	6.181.902
	Titre IV. — Interventions publiques	200.000
	Total pour les services généraux de la présidence du conseil	6.381.902
	B. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	17.380
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.946
31-91	Indemnités résidentielles	4.415
	Total pour la 1re partie	24.741
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.267
33-92	Prestations et versements facultatifs	250
	Total pour la 3e partie	2.517
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursements de frais	17.450
34-02	Composition, impression, distribution et expédition	536.334
34-03	Matériel d'exploitation	191.708
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	216
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	1.570
34-93	Remboursements à diverses administrations	2.570
	Total pour la 4e partie	749.848
	8e partie. — Dépenses rattachées à des services antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Rémunérations d'activité	24.741
	2e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.517
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	749.848
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour la direction des Journaux officiels	777.106
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	565.206
31-02	Indemnités et allocations diverses	97.823
31-91	Indemnités résidentielles	148.444
	Total pour la 1re partie	811.473
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	109.577
33-92	Prestations et versements facultatifs	3.000
	Total pour la 3e partie	112.577
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	12.141
34-02	Matériel	75.000
34-91	Loyers	7.203
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	19.230
34-93	Remboursement à diverses administrations	9.571
	Total pour la 4e partie	123.145
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	811.473
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	112.577
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	123.145
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.047.195
	C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Rémunérations principales	347.940
31-02	Salaires du personnel ouvrier	3.389
31-03	Indemnités et allocations diverses	13.394
31-91	Indemnités résidentielles	69.714
	Total pour la 1re partie	434.437
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	107.165
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.865
	Total pour la 3e partie	109.030
	4e partie. — Materiel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	6.442
34-02	Matériel	57.250
34-91	Loyers	200
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	7.081
34-93	Remboursement à diverses administrations	41.991
	Total pour la 4e partie	112.964
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	434.437
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	109.030
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	112.964
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	656.431
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	656.431

RECAPITULATION GENERALE

	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	Milliers de francs		
I. — Services civils:			
A. — Services généraux	6.181.902	200.000	6.381.902
B. — Direction des Journaux officiels	777.106	»	777.106
Totaux pour les services civils	6.959.008	200.000	7.159.008
II. — Services de la défense nationale:			
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.047.195	»	1.047.195
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	656.431	»	656.431
Totaux pour les services de la défense nationale	1.703.626	»	1.703.626
Totaux pour l'état A	8.662.634	200.000	8.862.634

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts sur l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Présidence du conseil.		
	I. — SERVICES CIVILS		
	A. — *SERVICES GENERAUX*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre V.....	»	Mémoire.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — Subventions et participations.		
	2e *partie. — Energie. — Mines.*		
62-00	Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique.....	13.300.000	12.600.000
62-02	Subvention d'équipement pour divers travaux miniers et industriels dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française.....	»	Mémoire.
62-03	Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains pour les travaux, recherches, essais d'intérêt minier et industriel, à exécuter directement ou en participation.	1.200.000	835.000
	Totaux pour la 2e partie.....	14.500.000	13.435.000
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI.....	14.500.000	13.435.000
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	»	Mémoire.
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	14.500.000	13.435.000
	Totaux pour les services généraux de la présidence du conseil	14.500.000	13.435.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	
	B. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-00	Journaux officiels. — Equipement.....	174.000	319.152
	Totaux pour la direction des Journaux officiels.....	174.000	319.152
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
	B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-04	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement.	16.000	6.000
	Totaux pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	16.000	6.000
	C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-02	Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques..	80.000	55.000
	Totaux pour le groupement des contrôles radioélectriques...	80.000	55.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	TITRE V		
	I. — Services civils:		
	A. — Services généraux.....	»	Mémoire.
	B. — Direction des Journaux officiels	174.000	319.152
	II. — Services de la défense nationale:		
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage..	16.000	6.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	80.000	55.000
	Totaux pour le titre V.....	270.000	380.152
	TITRE VI		
	I. — Services civils:		
	A. — Services généraux.....	14.500.000	13.435.000
	Totaux pour l'état B.....	14.770.000	13.815.152

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1310 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1311 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses ordinaires de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 72.899.026.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 2.518.098.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 70.380.928.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 7.000.050.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 11.535.999.000 F.

Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 574.000.000 F pour les crédits de payement et de 1.065.000.000 F pour les autorisations de programme;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 6.426.050.000 F pour les crédits de payement et de 10.470.999.000 F pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Il est inséré dans l'article 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953, après le quatrième alinéa, un alinéa ainsi rédigé:

« Il en sera de même dans les autres établissements visés au premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, lorsque ces établissements ne poursuivent pas un but lucratif. Un règlement d'administration publique en fixera les conditions d'application ».

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 en ce qu'elles portent création, composition, fixation des modalités de fonctionnement et des attributions des bureaux d'aide sociale et des commissions d'admission.

Sont remises en vigueur les dispositions applicables en ce domaine antérieurement à la publication du décret susvisé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Loi n° 54-1311. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 9288);
Lettre rectificative (n° 9369);
Rapports de M. Marcel David au nom de la commission des finances (nos 9504-9576);
Discussion les 1er, 2 et 4 décembre 1954;
Adoption le 4 décembre 1954.

Conseil de la République :

Avis de la commission de la famille (rapport de M. Plaisant) (n° 742, année 1954);
Adoption en première lecture, sans débat, le 22 décembre 1954.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 9787);
Rapport de M. Marcel David au nom de la commission des finances (n° 9812);
Adoption le 30 décembre 1954.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts pour l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	304.067
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	48.697
31-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités	14.593
31-11	Services de la santé. — Rémunérations principales	330.935
31-12	Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses	37.730
31-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Rémunérations principales	258.182
31-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Indemnités et allocations diverses	20.500
31-31	Services de la pharmacie. — Rémunérations principales	67.293
31-32	Services de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses	6.923
31-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	33.174
31-52	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses	10.740
31-61	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales	5.139
31-71	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités	78.102
31-91	Indemnités résidentielles	258.473
	Total pour la 1re partie	1.574.548
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	176.424
33-92	Prestations et versements facultatifs	4.077
	Total pour la 3e partie	180.501
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	19.841
34-02	Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	98.019
34-03	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel et remboursement de frais	11.014
34-11	Services de la santé. — Matériel et remboursement de frais	58.108
34-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais	57.483
34-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Matériel	3.713
34-41	Services de la pharmacie. — Remboursement de frais	17.212
34-42	Services de la pharmacie. — Matériel	1.450
34-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais	2.300
34-52	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien	17.200
34-71	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien	55.500
34-91	Loyers et impôts	23.000
34-92	Achat et entretien de véhicules automobiles	11.800
34-93	Remboursement à diverses administrations	22.018
	Total pour la 4e partie	408.658
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène	282.458
36-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subvention à l'institut national d'études démographiques	70.000
	Total pour la 6e partie	352.458

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	1.053
37-91	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail (rentes)	880
37-92	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	1.933
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.571.548
	2e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	180.501
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	408.658
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	352.458
	7e partie — Dépenses diverses	1.933
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	2.518.098
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Services de la santé. — Subventions à des écoles. — Frais d'enseignement	13.015
43-12	Services de la santé. — Bourses	100.613
43-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à des écoles	2.695
43-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Bourses	30.852
43-91	Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale	4.641
43-92	Participation à des congrès et manifestations diverses	3.000
	Total pour la 3e partie	154.816
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Services de la santé. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	Mémoire.
46-12	Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la S. N. C. F. aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria	22.999
46-13	Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	111.008
46-14	Services de la santé. — Participation de l'Etat aux dépenses du centre de la santé publique de Soissons	2.000
46-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide	27.977
46-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale à l'enfance	8.710.000
46-23	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale à la famille	977.000
46-24	Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations de maternité (population non active)	510.000
46-25	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire	2.300.000
46-26	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale	16.530.000
46-27	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale aux tuberculeux	3.299.999
46-28	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale aux malades mentaux	13.299.999
46-29	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux personnes âgées	7.613.998
46-31	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes	11.393.000
46-32	Services de la population et de l'entr'aide. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers	800.000
46-33	Services de la population et de l'entr'aide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	271.735
46-34	Centres d'hébergement	150.000
46-35	Frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés	511.000
46-36	Distributions gratuites de sucre aux personnes titulaires de la carte d'économiquement faible	450.000
	Total pour la 6e partie	67.010.715
	7e partie — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services de la santé — Mesures générales de protection de la santé publique	96.999
47-12	Services de la santé. — Protection maternelle et infantile	1.085.000
47-13	Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose	1.100.000
47-14	Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes	170.000
47-15	Services de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire	98.997
47-16	Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile	125.000
47-17	Services de la santé. — Subvention à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire	50.000
47-18	Services de la santé. — Subvention à la ville de Paris (centre international de pédiatrie)	4.672
47-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions intéressant la famille	61.500
47-22	Enfance inadaptée	148.500
47-23	Immigrations familiales et assimilation des étrangers	73.800
47-24	Migrations et adaptations des migrants	39.999
47-41	Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	900
47-42	Services de la pharmacie. — Protection civile. — Stock roulant de médicaments	130.000
	Total pour la 7e partie	3.185.367
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	154.816
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	67.010.715
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	3.185.367
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	70.380.928
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	2.518.098
	Titre IV. — Interventions publiques	70.380.928
	Total pour l'état A	72.899.026

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts pour l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs	
	Santé publique et population.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-10	Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés	1.021.000	530.000
56-50	Contrôle sanitaire aux frontières	30.000	40.000
56-90	Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement	4.000	4.000
	Totaux pour la 6e partie	1.055.000	574.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre V	1.055.000	574.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-10	Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	5.458.999	3.666.000
66-12	Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	3.463.000	2.127.830
66-20	Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entr'aide et aux organismes d'intérêt social et familial	1.549.000	632.220
	Totaux pour la 6e partie	10.470.999	6.426.050
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI A	10.470.999	6.426.050
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.065.000	574.000
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	10.470.999	6.426.050
	Totaux pour l'état B	11.535.999	7.000.050

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1311 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — I. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 15 255.491.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 12.415.145.000 F, au titre III. « Moyens des services »;

Et à concurrence de 2.840.349.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi.

II. — Les crédits inscrits au chapitre 45-81 : « Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les Etablissements français de l'Océanie » sont provisoirement bloqués. Ils ne pourront être débloqués, par décret, qu'après intervention des contrats prévus au décret n° 53-956 du 30 septembre 1953 et dépôt d'un projet de loi tendant à ouvrir des crédits destinés à faire face aux dépenses entraînées par la conclusion de ces contrats.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 14.534.500.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 14.332.500.000 F.

Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 12.456.500.000 F pour les crédits de payement et de 12.804.500.000 F pour les autorisations de programme;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 2.078.000.000 F pour les crédits de payement et de 1.528.000.000 F pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées, une autorisation de programme d'un montant de 150.500.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 53-20: « Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique ».

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1955, les entreprises de transport aérien et les exploitants d'aérodromes supporteront la charge des dépenses de personnel et de matériel du conseil supérieur de l'aviation marchande. La répartition de ces charges entre les différentes entreprises intéressées sera effectuée dans des conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Loi n° 54-1312. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 9301);
Lettres rectificatives (nos 9483-9491);
Rapports de M. André Morice au nom de la commission des finances (nos 9389-9486);
Discussion et adoption le 17 novembre 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 630, année 1954);
Rapport de M. Walkes au nom de la commission des finances (n° 734, année 1954);
Avis de la commission des moyens de communication (n° 737, année 1954);
Discussion les 23 et 28 décembre 1954;
Adoption en première lecture le 28 décembre 1954.

Assemblée nationale :
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 9820);
Rapport de M. A. Morice au nom de la commission des finances (n° 9824);
Adoption le 30 décembre 1954.

Les contributions des entreprises seront rattachées au budget intéressé selon la procédure des fonds de concours.

Les fonctionnaires ou agents sur contrats qui ont été appelés à occuper les emplois créés par les décrets n° 48-970 du 7 juin 1948 et n° 48-1016 du 16 juin 1948, au titre de la constitution initiale du corps des ingénieurs de la navigation aérienne, sont intégrés dans ce corps. Les nominations prononcées en application du présent article prendront effet à la date du 1er janvier 1948 ou à la date de prise effective de fonctions des intéressés selon que ceux-ci étaient ou non en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au 1er janvier 1948.

Art. 5. — Les ouvriers du cadre tributaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, mis à la disposition de l'aéroport de Paris, et admis au bénéfice des dispositions du décret du 8 janvier 1936 avant le 1er janvier 1955, continueront, pendant toute la durée de leur activité auprès dudit établissement, à être affiliés, à titre personnel, au régime de retraites prévu par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949.

Cette affiliation, qui sera exclusive de toute participation à un autre régime collectif de garantie des risques vieillesse et invalidité ou pension, entraînera l'obligation, pour ces ouvriers, de verser au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, une contribution de 6 p. 100 calculée sur les émoluments dont ils auraient bénéficié s'ils étaient demeurés en fonction dans un établissement d'Etat relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

L'aéroport sera redevable envers ledit fonds spécial d'une contribution double de celle de chaque intéressé.

Après accord de l'aéroport de Paris, et en fonction des possibilités de l'administration, les ouvriers du cadre, sur leur demande, auront priorité pour être réaffectés dans un établissement d'Etat relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Les dispositions des paragraphes précédents cesseront d'être applicables aux ouvriers qui refuseraient leur réaffectation comme ouvrier du cadre dans un établissement d'Etat relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret contresigné du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce décret devra intervenir dans un délai de six mois.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	205.780
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	17.132
31-11	Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	367.262
31-12	Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses	14.726
31-13	Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	531.102
31-21	Navigation aérienne. — Rémunérations principales	1.791.549
31-22	Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	270.222
31-31	Groupement aérien. — Rémunérations principales	152.483
31-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales	13.611
31-42	Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses	15.222
31-51	Météorologie nationale. — Rémunérations principales	1.062.614
31-52	Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	163.387
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales	625.005
31-62	Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	30.114
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	82.514
31-71	Aviation légère et sportive. — Rémunérations principales	110.770
31-72	Aviation légère et sportive. — Indemnités et allocations diverses	25.263
31-91	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	67.582
31-92	Indemnités résidentielles	1.018.617
	Total pour la 1re partie	6.595.285
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.025.144
33-92	Prestations et versements facultatifs	18.823
	Total pour la 3e partie	1.043.967
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	14.118
34-02	Administration centrale. — Matériel	39.382
34-21	Navigation aérienne. — Remboursement de frais	112.900
34-22	Navigation aérienne. — Matériel	611.342
34-23	Navigation aérienne. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre	80.060
34-31	Groupement aérien. — Matériel	250.776
34-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	10.211
34-42	Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	42.861
34-51	Météorologie nationale. — Remboursement de frais	65.000
34-52	Météorologie nationale. — Matériel	597.899
34-53	Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	175.000
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais	51.638
34-62	Bases aériennes. — Matériel	248.500
34-71	Aviation légère et sportive. — Remboursement de frais	5.387
34-72	Aviation légère et sportive. — Matériel	238.745
34-81	Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	21.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	95.800
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	256.884
34-93	Remboursements à diverses administrations	781.559
34-94	Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
34-95	Personnel militaire. — Remboursement de frais	21.329
	Total pour la 4e partie	3.731.791

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes.....	1.018.602
35-62	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels.....	Mémoire.
	Total pour la 5e partie.....	1.018.602
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles.....	25.500
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	25.500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	6.393.285
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	1.043.967
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	3.731.791
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	1.018.602
	7e partie. — Dépenses diverses.....	25.500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre III.....	12.415.145
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-91	**Subventions diverses.....**	**242.111**
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-61	Subventions d'exploitation et garantie d'intérêts	1.064.238
45-81	Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les Etablissements français d'Océanie.....	1.534.000
	Total pour la 5e partie.....	2.598.238
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Action éducative et culturelle...	242.111
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.....	2.598.238
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre IV.....	2.840.349
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. Moyens des services.....	12.415.145
	Titre IV. — Interventions publiques.....	2.840.349
	Total pour l'état A.....	15.255.494

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts sur l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	SECTION II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique...	»	106.000
53-22	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique.....	»	151.500
53-24	Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études, de prototypes et de premier établissement	5.274.500	3.601.500
53-90	Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole.....	2.969.000	2.539.000
53-92	Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	»	Mémoire.
	Totaux pour la 3e partie.....	8.243.500	6.401.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-40	Ecoles et stages. — Equipement.....	280.000	127.000
56-70	Aviation légère et sportive. — Equipement	283.000	421.400
	Totaux pour la 6e partie.....	563.000	548.400

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	»	Mémoire.
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole.....	3.998.000	5.157.100
58-92	Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance).	»	Mémoire.
58-94	Logements familiaux hors de la métropole	»	350.000
	Totaux pour la 8e partie.....	3.998.000	5.507.100
	Totaux pour le titre V.....	12.804.500	12.456.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-20	Subventions pour l'achat de matériel aéronautique	1.428.000	1.903.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-70	Aviation légère et sportive. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers	100.000	85.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI A.....	1.528.000	2.078.000
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	12.804.500	12.456.500
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	1.528.000	2.078.000
	Totaux pour l'état B.....	14.332.500	14.534.500

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1313 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III: Marine marchande) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires du budget de la marine marchande pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 17.115.451.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 1.538.997.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

Et à concurrence de 15.576.454.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — I. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital du budget de la marine marchande pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 28.837.500.000 F et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 20.760.000.000 F.

Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 1.272.500.000 F pour les crédits de payement et de 620.000.000 F pour les autorisations de programme;

Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 10.565.000.000 F pour les crédits de payement et de 14.280.000.000 F pour les autorisations de programme;

Au titre VII: « Réparations des dommages de guerre », à concurrence de 17.000.000.000 F pour les crédits de payement et de 5.860.000.000 F pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi.

II. — Dans la limite des crédits ouverts au chapitre 63-00 « Aide à la construction navale » du titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », il sera procédé aux études nécessaires pour la construction, dès 1955, d'un paquebot destiné à assurer la liaison avec la Corse.

Art. 3. — 1° Les taxes à percevoir par tonneau de jauge brute, au titre des navires de pêche, instituées par l'article 2 de la loi du 7 janvier 1920 sont fixées comme suit:

40 F pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 10 tonneaux et inférieur ou égal à 30 tonneaux;

60 F pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 30 tonneaux et inférieur ou égal à 100 tonneaux;

80 F pour les bateaux d'un tonnage supérieur à 100 tonneaux.

Loi n° 54-1313. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Projet de loi (n° 9292);
Lettres rectificatives (n°s 9321-9634-9672);
Rapport de M. Mazier au nom de la commission des finances (n° 9541);
Avis de la commission de la marine marchande (n° 9575);
Discussion les 6, 7, 8 et 9 décembre 1954;
Adoption le 9 décembre 1954.

Conseil de la République:
Transmission (n° 709);
Rapport de M. Courrière au nom de la commission des finances (n° 728, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis en première lecture le 24 décembre 1954.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 9799);
Rapport de M. Mazier au nom de la commission des finances (n° 9814);
Adoption le 30 décembre 1954.

Les bateaux d'un tonnage inférieur ou égal à 10 tonneaux demeurent exemptés de toute taxe.

2° Le produit des taxes prévues au paragraphe précédent sera affecté intégralement à la couverture des dépenses de la recherche scientifique et technique appliquée aux industries de la pêche maritime.

3° L'article 5, dernier alinéa de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les droits ci-dessus seront réduits de 50 p. 100 lorsque les permis et cartes de circulation seront délivrés à des pensionnés de la marine âgés de plus de cinquante-cinq ans ».

Art. 4. — L'article 27 de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 est modifié comme suit:

« *Art.* 27. — Une redevance est perçue au profit de l'établissement national des invalides de la marine pour chaque duplicata du livret professionnel maritime délivré en remplacement d'un livret adiré. Le taux de cette redevance est fixé par décret contresigné du ministre chargé de la marine marchande et du ministre chargé du budget ».

Art. 5. — I. — L'alinéa *e* de l'article 8 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes:

« *e*) Les services accomplis, entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 et entre le 3 septembre 1939 et la date légale de cessation des hostilités, dans les formations maritimes ou militaires françaises ou alliées ayant combattu à terre ou dans les organisations de Résistance.

« Nonobstant l'article 51, paragraphe 1er, l'ensemble des dispositions ci-dessus s'applique à tous les marins du commerce et de la pêche pensionnés antérieurement ou non à l'accomplissement des services susvisés.

« Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne pourront ouvrir droit à pension pour les marins qui, avant l'accomplissement de leurs services de guerre, auraient abandonné la navigation sans être pensionnés.

« Un délai d'option d'une durée de six mois à compter de la publication de la présente loi, est accordé aux pensionnés qui, susceptibles de bénéficier de ces dispositions, avaient pris leur pension à cinquante ans. Les conditions de cette option seront déterminées par un règlement d'administration publique ».

II. — Le paragraphe 3° de l'article 11 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941, modifiée par les lois n° 48-1169 du 22 septembre 1948 et n° 50-1028 du 22 août 1950 est ainsi rédigé:

« La pension liquidée à cinquante-cinq ans ou avant cet âge en cas d'invalidité reconnue dans les conditions prévues au paragraphe III de l'article 4 ci-dessus est égale à 2 p. 100 du salaire annuel par année de service, sans que le nombre des annuités liquidables puisse dépasser trente-sept et demie, non comprises les annuités supplémentaires accordées par les dispositions du paragraphe 1° de l'article 8 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941 modifiée par les lois n° 48-1469 du 22 septembre 1948 et n° 50-1028 du 22 août 1950.

« Toutefois, le nombre maximum des annuités liquidables ne pourra être supérieur à quarante ».

Art. 6. — Les crédits ouverts au chapitre 31-11 « Inscription maritime. — Rémunérations principales » de l'état A annexé à la présente loi sont provisoirement bloqués à concurrence de 50 p. 100 de leur montant; ils ne pourront être débloqués, par décret, qu'après modification du statut des personnels de la police de la navigation (syndics des gens de mer et gardes maritimes).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses ordinaires.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	156.338
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	24.772
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	530.123
31-12	Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	49.115
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	48.372
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	25.556
31-91	Indemnités résidentielles	148.886
	Total pour la 1re partie	983.462
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	187.739
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.649
	Total pour la 3e partie	189.388
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.300
34-02	Administration centrale. — Matériel	45.615
34-11	Inscription maritime. — Remboursement de frais	48.831
34-12	Inscription maritime. — Matériel	185.479
34-21	Enseignement maritime. — Remboursement de frais	2.617
34-22	Enseignement maritime. — Matériel	11.637
34-91	Loyers	9.500
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	5.419
34-93	Remboursements à diverses administrations	26.310
	Total pour la 4e partie	314.738
	5e partie — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien et réparation des immeubles	19.234
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés	28.000
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	2.275
37-91	Frais de justice et réparations civiles	1.900
	Total pour la 7e partie	32.175
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	983.462
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	189.388
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	314.738
	5e partie. — Travaux d'entretien	19.234
	7e partie. — Dépenses diverses	32.175
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	1.538.997

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives.	
41-01	Etudes. — Propagande. — Récompenses.....	3.899
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux.....	10.192
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime.....	179.137
43-22	Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur	9.990
43-23	Subventions aux écoles de pêche et de commerce	1.499
	Total pour la 3e partie.....	190.626
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Subvention aux pêches maritimes.....	21.859
44-02	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime.....	32.000
	Total pour la 4e partie.....	53.859
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-01	Exploitation des services maritimes d'intérêt général	3.489.998
45-02	Aide en faveur de l'armement au cabotage...	99.999
	Total pour la 5e partie.....	3.589.997
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage	13.285
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-31	Subvention à l'Etablissement national des invalides de la Marine.....	11.714.596
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives	3.899
	2e partie. — Action internationale.....	10.192
	3e partie. — Action éducative et culturelle....	190.626
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.....	53.859
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.....	3.589.997
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	13.285
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance...	11.714.596
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre IV.....	15.576.454
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services.....	1.538.997
	Titre IV. — Interventions publiques.....	15.576.454
	Total pour l'état A.....	17.115.451

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts sur l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Equipement des établissements d'enseignement maritime.....	27.500	62.500
56-21	Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme).	»	791.000
56-47	Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal).....	494.000	292.000
	Totaux pour la 6e partie.....	521.500	1.145.500
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services de l'inscription maritime.....	98.500	127.000
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie.....	98.500	127.000
	Totaux pour le titre V.....	620.000	1.272.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-00	Aide à la construction navale.....	14.100.000	10.400.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-00	Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage.....	180.000	165.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI A.....	14.280.000	10.565.000
	TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	5.860.000	17.000.000
73-22	Remise en état des navires affrétés....	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre VII.....	5.860.000	17.000.000
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	620.000	1.272.500
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	14.280.000	10.565.000
	Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.....	5.860.000	17.000.000
	Totaux pour l'état B.....	20.760.000	28.837.500

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1314 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 4.800.000.000 F. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1955.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		Milliers de francs
	Imprimerie nationale.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS	
	Exploitation.	
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	4.193.155
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	45.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles.....	153.020
706	Produit du service des microfilms.....	30.000
72	Vente de déchets.....	45.825
76	Produits accessoires.....	33.000
	Total pour les recettes exploitation....	4.800.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Imprimerie nationale.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
6120	Traitements	133.827
6125	Primes et indemnités diverses.....	31.714
6122	Indemnités résidentielles.....	33.632
610	Salaires	1.114.083
	Total pour le personnel.....	1.313.276
	Matériel.	
60	Achats	1.525.000
62	Impôts et taxes.....	6.400
63	Frais pour biens, meubles et immeubles....	98.000
64	Transports et déplacements.....	26.825
65	Fournitures extérieures.....	1.033.425
66	Frais de gestion générale.....	13.170
681	Amortissements (virement à la 2e section)..	65.900
	Total pour le matériel.....	2.768.720

Loi n° 54-1314.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 9201) ;
Rapport de M. Boisdé au nom de la commission des finances (n° 9471) ;
Discussion et adoption le 18 novembre 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 634, année 1954) :
Discussion et adoption en première lecture le 30 décembre 1954.

Assemblée nationale :

Acte gris de l'adoption conforme le 30 décembre 1954.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes
		Milliers de francs
	Pertes et profits.	
8724	Produits imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Profits exceptionnels	Mémoire.
	Total pour les recettes pertes et profits	Mémoire.
	Total pour les recettes de la 1re section	4.800.000
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
8 A	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	65.900
2 B	Cessions	Mémoire.
		65.900
	A ajouter:	
	Excédents d'exploitation affectés à la section « Investissements »	234.100
	Total	300.000
	A déduire (recettes pour ordre):	
	Virements de la 1re section:	
	Amortissements 65.900	
	Excédents d'exploitation affectés à la section « Investissements » 234.100	
	Total 300.000	300.000
	Net pour les recettes de la 2e section	»
	Total pour l'Imprimerie nationale	4.800.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	Charges sociales.	
616	Cotisations et charges de sécurité sociale	166.060
6184	Charges sociales obligatoires	87.250
6188	Œuvres sociales	817
	Total pour les charges sociales	254.127
	Dépenses diverses.	
8723	Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	Mémoire.
874	Pertes exceptionnelles	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'exploitation	4.336.123
	Dépenses d'ordre.	
88-1	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)	234.100
88-2	Excédent non affecté (ligne d'équilibre)	229.777
	Total pour les dépenses d'ordre	463.877
	Total général	4.800.000
	A déduire (dépenses pour ordre):	
	Virements à la 2e section:	
	Amortissements	65.900
	Excédent affecté aux investissements	234.100
	Total à déduire	300.000
	Net pour les dépenses de la 1re section	4.500.000
	2e SECTION. — INVESTISSEMENTS	
2	Acquisitions d'immobilisations	300.000
	Total pour l'Imprimerie nationale	4.800.000

Vu pour être annexé à la loi n° 54-1314 du 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

LOI n° 54-1315 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1954 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions générales relatives à l'exécution du budget.

Art. 1er. — I. — Les dépenses et les recettes du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour le mois de janvier 1955, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

II. — Aucune mesure législative susceptible d'entraîner, soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 11 ci-après et par les lois de développement ou de provoquer une diminution des recettes dont la perception est autorisée par l'article 13 ci-après, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours du mois de janvier 1955, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes déjà autorisées, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 127.302.680.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 22.792.881.000 F, au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 653.973.000 F, au titre II: « Pouvoirs publics »;

A concurrence de 61.577.578.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 42.278.248.000 F, au titre IV: « Interventions publiques ».

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 30.218.061.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 2.959.345.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 8.215.631.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

A concurrence de 2.570.166.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

A concurrence de 16.472.916.000 F, au titre VII: « Réparations des dommages de guerre ».

Art. 4. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des autorisations de programme provisoires d'un montant de 127.715.282.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent:

A concurrence de 16.600.325.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 37.024.624.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

A concurrence de 18.375.333.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

A concurrence de 55.616 millions de francs, au titre VII: « Réparations des dommages de guerre ».

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII), des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 9.500.000.000 F et des crédits de payement d'un montant global de 3.767.666.000 F.

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 50.810.258.000 F.

A concurrence de 29.467.634.000 F, ces crédits s'appliquent aux dépenses d'exploitation et à concurrence de 1.342.624.000 F, aux dépenses d'équipement.

Art. 7. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des autorisations de programme d'un montant total de 5.535.000.000 F.

Art. 8. — Il est accordé au ministre du logement et de la reconstruction, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de payement provisoires s'élevant respectivement à 55.616.000.000 F et à 15.625.000.000 F.

Art. 9. — Les crédits et les autorisations de programme provisoire accordés par les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures proposées dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1955, au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Ces crédits et ces autorisations de programme deviendront automatiquement caducs dès la promulgation des lois de développement correspondantes.

Art. 10. — Jusqu'au 31 janvier 1955, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à engager au titre de son programme de travaux neufs pour l'exercice 1955, des dépenses s'élevant à la somme totale de 14.487.000.000 F.

Art. 11. — Le Gouvernement est autorisé, en attendant la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 et dans la mesure où ces dispositions sont prévues dans le projet de loi n° 9655, à appliquer aux comptes spéciaux du Trésor au cours du mois de janvier 1955 le régime prévu par la législation en vigueur en fixant provisoirement par décret les crédits limitatifs et les découverts indispensables à l'exécution des opérations retracées par ces comptes, et à exécuter les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor.

Art. 12. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures, des dispositions de la présente loi et des lois de développement.

Les ministres ordonnateurs, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE II

Voies et moyens.

Art. 13. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1955, conformément aux lois et décrets en vigueur.

Continuera d'être faite jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1955 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils.

Continuera également à être faite jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1955 la perception, conformément aux lois et décrets existants des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux

(1) Loi n° 54-1315. La notice indiquant les références aux travaux préparatoires, qui n'a pu être annexée à la présente loi, fera l'objet d'une publication ultérieure.

établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

Continueront également à être perçues jusqu'à la promulgation de la loi de finances, pour l'exercice 1955, les taxes parafiscales dont la perception a été autorisée en 1954.

II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, par la présente loi, ou par les lois de développement, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat.

Art. 14. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, est autorisé à procéder en 1955 dans les conditions fixées par décret :

1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie.

Art. 15. — Au cours du mois de janvier 1955 :

1° Pour permettre le règlement des indemnités de reconstitution, sont prorogées :

a) L'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction, par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 modifié;

b) Les dispositions prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et à l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953.

2° Pourront être réglées dans la limite du maximum de 250 millions de francs, selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétées par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, les indemnités de dépossession aux spoliés, instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, et les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux mis à la charge de l'Etat par l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

3° Pourront être réglées dans la limite d'un montant maximum de 6.250 millions de francs, les indemnités mobilières versées en application des articles 11 et 13 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié.

4° Le ministère des finances, des affaires économiques et du plan est autorisé à émettre des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction dans la limite de 125 millions de francs.

TITRE III

Dispositions diverses.

Art. 16. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre du chapitre 56-82 « Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955, une autorisation de programme et un crédit de payement s'élevant respectivement à 750 millions de francs et à 100 millions de francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Tableau d'avancement des magistrats du siège des cours et tribunaux.

Conseillers à la cour d'appel de Paris.

1953

MM. Chauveau.
Dedieu.
Dupin.
MM. Haquet.
Papon.

1954

MM. Barrau.
Berry.
Degouy.
Maurice.
MM. Médard.
Pernot.
Rogier.

1955

MM. Barbey.
Dubois (Georges).
Flatte.
Gruffy.
MM. Jadin.
Mazeaud.
Molinier.

Présidents de chambre des cours d'appel des départements.

1954

MM. Baixas (Bordeaux).
Bruneau (Aix).
Gorphe (Poitiers).
Le Friec (Rennes).
Mabit (Toulouse).
MM. Marion (Lyon).
Sébire (Caen).
Souppe (Lyon).
Thiriet (Riom).

1955

M. Mengin (Caen).

Inscriptions maintenues en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.

1945-1946

M. Marion (Lyon).

1949

M. Gorphe (Poitiers).
M. Poumarède (Aix).

1950

M. Grimoult-Dubar (Rouen).

1951

M. Calbairac (Toulouse).

1952

MM. Le Friec (Rennes).
Renault (Bordeaux).
M. Thiriet (Riom).

1953

MM. Baixas (Bordeaux).
Dargent (à la suite, Angers).
MM. Mabit (Toulouse).
Souppe (Lyon).

Présidents de tribunal de 1re classe.

1954

MM. Baschet (Brest).
Darroze (Nîmes).
Davezan (Bordeaux).
Génard (Casablanca).
MM. Laidet (Pontoise).
Lelièvre (Rennes).
Peiffert (Metz).

1955

M. Naltet (Poitiers).

Inscriptions maintenues en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.

1951

M. Martinet (Alger).
M. Verne (Toulon).

1953

MM. Cavellat (Nantes).
Davezan (Bordeaux).
MM. Jacques (Quimper).
Laidet (Pontoise).

Juges, juges d'instruction et juges des enfants au tribunal de la Seine.

1955

MM. Baurès, juge d'instruction.
Bouchard, juge.
Chapar, juge d'instruction.
Charliac, juge détaché.
Carnelier, juge.
Donsimoni, juge.
Gajon, juge d'instruction.
Joulia (Jean), juge d'instruction.
Laporte, juge des enfants.
Larrieu, juge.
Leclercq, juge.
MM. Leheup, juge.
Léon (Auguste), juge.
Léon (Jean-Paul), juge.
Mas, juge d'instruction.
Mayer, juge.
Millerand, juge.
Nocquet, juge d'instruction.
Pouthe, juge détaché.
Peyronnie, juge.
Prud'homme, juge.
Raoult, juge d'instruction.

Conseillers des cours d'appel des départements.

Inscriptions maintenues en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.

1945-1946

MM. Fatou (Aix).
Lambert de Cesseau (Bordeaux).
MM. Lauverjat (Bordeaux).
de Pourquery de Boisserin (Bordeaux).

1947

MM. Audubert (Bordeaux).
Geoffroy de La Mothe (Dijon).
Guyonnet-Duperat (Bordeaux).
MM. Hugues (Poitiers).
Monnet (Alger).
Privé (Montpellier).
Roux (Bordeaux).
d'Uhalt (Bordeaux).

1949

MM. Bousquet (Aix).
Lebrun (Rouen).
M. Leyris (Nîmes).

1950

M. Arnaud (Dijon).
M. Baudot (Bourges).

1951

MM. Bez (Limoges).
Costa (Tunis).
Croiseer (Orléans).
Derré (Poitiers).
MM. Glodinon (Besançon).
Julian (Riom).
Paget (Alger).
Rosambert (Nancy).

1952

MM. Fournier (Rabat).
Gelin (Lyon).
Guillaume (Riom).
Osmont d'Amilly (Alger).
MM. Suffert (Colmar).
Terrin (Aix).
Vialatte (Riom).
Vitrou (Lyon).

1953

MM. Blanc (Aix).
Borlhac (Alger).
Groetzinger (Colmar).
Guillemot (Besançon).
Kessis (Caen).
MM. Lesselin (Amiens).
Mannoni (Tunis).
Méroc (Toulouse).
Sadoul (Colmar).

Présidents de tribunal de 2e classe.

Inscriptions maintenues en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.

1945-1946

M. Lemasson (Lunéville).

1947

M. Bernardini (Guelma).
M. Lagarde (Blida).

1948

M. Boissarie (Périgueux).
M. Corbes (Saint-Malo).

1949

M. Nicolet (Chambéry).

1950

M. Donnart (Saint-Brieuc).
M. Mazabraud (Epernay).

1951

MM. Martin (Moulins).
de Trémaudan (Saint-Nazaire).
M. Valeton (Grasse).

1952

MM. Buffelan (Montauban).
Delcourt (Arras).
de Nucé de Lamothe (Pau).
MM. Schaeffer (Saverne).
Thomas (les Sables-d'Olonne).

1953

MM. Ausset (Fès).
François (Avignon).
MM. Lucciardi (Bastia).
Vialle (Auxerre).

Vice-présidents de tribunal de 1re classe.

Inscriptions maintenues en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.)

1947

M. Laroche (Dijon).
M. Tuja (Bordeaux).

1949

M. Baisselle (Saint-Etienne).

1950

M. Mougne (Nancy).

1951

MM. Coste (Marseille).
Desbordes (Limoges).
MM. Helfer (Strasbourg).
Serin (Toulouse).

1952

M. Descheries (Clermont-Ferrand).
MM. Musset (Rabat).
Vandevoir (Valenciennes).

1953

MM. Krier (Metz).
Salicetti (Tunis).
M. Vienne (Lille).

Vice-présidents de tribunal de 2e classe

1949

M. Thomas (Sarreguemines).

1952

M. Hoss (Laon).

1953

M. Monestier (Béziers).

1954

MM. Couranjou (Blida).
Tertian (Fès).
M. Touzet (Agen).

1955

M. Berlemont (Caen).
M. Lepointe (suite Bayonne).

Juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux.

1945-1946

MM. Bronner, juge des enfants (Colmar).
Caron, juge (Grenoble).
Feypell, juge (Strasbourg).
Frœhlich, juge cantonal (Morhange).
MM. Heimlich, juge (Metz).
Hirschy, juge cantonal (Ferrette).
Schaeffer, juge cantonal (Fénétrange).

1947

MM. Auber, juge (Bordeaux).
Davé, juge (Nîmes).
M. Geyer, juge (Mulhouse).

1949

M. Breuil, président à la suite (Château-Gontier).
MM. Burnateau, juge (Bordeaux).
Lachèze, juge (Toulouse).

1950

M. Blondeau, juge des enfants (Saint-Etienne).
M. Rat, juge (Toulon).

1951

M. Farisy, juge des enfants (Poitiers).
MM. Maurel, juge (Pontoise).
Reynis, juge (Toulouse).

1952

MM. Bouchard, juge d'instruction (Dijon).
Goettelmann, juge (Strasbourg).
M. Grésillon, juge d'instruction (détaché).

1953

MM. Abauzit, juge (Nîmes).
Bilger, juge (Strasbourg).
Chiny, juge (Nancy).
Crespy, juge d'instruction (Toulouse).
Fontès, juge d'instruction (Montpellier).
Geiskopp, juge (Strasbourg).
Labrune, juge (Bordeaux).
MM. Luc, juge d'instruction (Bordeaux).
Piques, juge (Nice).
Rectenwald, juge (Tunis).
Roth, juge (Marseille).
Rousseau, juge (Poitiers).
Vernazobres, juge (Toulouse).
Wagner, juge (Metz).

1954

MM. Adam, juge (Nancy).
Agède, président (Saint-Gaudens).
Andarelli, juge d'instruction (Alger).
Aurillon, juge (Versailles).
Bailleul, président à la suite (Baume-les-Dames).
Batigne, juge d'instruction (Marseille).
Besset, juge (Toulouse).
Biboud, juge (Grenoble).
Blaser, juge d'instruction (Colmar).
Bouet, juge d'instruction (Montpellier).
Brille, juge des enfants (Amiens).
Calamy, juge (Clermont-Ferrand).
Calmejane-Course, président (Sarlat).
Cassagne, juge (Versailles).
Castanier, président (Tournon).
Caudan, président (Pontivy).
Chapuis, président (Mayenne).
Chenu, président (Trévoux).
Coulon, juge (Nice).
Croizé, président (Thonon).
Estival, juge (Montpellier).
Fournier, juge d'instruction (Marseille).
Fuster, juge d'instruction détaché à la suite (Seine).
Goetlle, juge d'instruction (Strasbourg).
Mlle Haller, juge (Lille).
MM. Henriquet, juge (Constantine).
Jaeger, juge (Strasbourg).
Janicot, juge (Saint-Etienne).
Jaubert, juge (Bordeaux).
MM. Jeulin, juge d'instruction (Reims).
Joseph, juge des enfants (Strasbourg).
Judlin, juge cantonal (Sainte-Marie-aux-Mines).
de Lagrevol, président (Bonneville).
Lumpert, juge (Mulhouse).
Lauriol, juge (Alger).
Legrand, président (Dinan).
Le Gueut, juge d'instruction (Lyon).
Lespine, président (Villefranche-de-Rouergue).
Levy, juge d'instruction (Strasbourg).
Mestre, président (Evreux).
Miquel, juge (Montpellier).
Muster, juge d'instruction (Mulhouse).
Nollen, juge d'instruction (Béthune).
Payot, juge (Colmar).
Pellegrin, juge (Nice).
de Perelli, juge (Tours).
Perez, juge (Reims).
Perrier, juge des enfants (Nîmes).
Perrot, juge d'instruction (Quimper).
Queylard, président (Issoire).
Regnault, président (Rambouillet).
Ribstein, juge des enfants (Mulhouse).
Saget, juge d'instruction (Clermont-Ferrand).
Simart, président (Fontainebleau).
Soulas, président (Tarascon).
Surrel, juge (Tunis).
Tallinaud, président (Jonzac).
Tiret, juge (Marseille).
Tual, juge (le Mans).
Ulrich, juge (Colmar).

1955

MM. Arbousset, président (Millau).
Bayle, juge d'instruction (Nice).
Blesson, juge (Oran).
Blum, président (Carpentras).
Bonnal, juge (Marseille).
Boudon, juge d'instruction (Marseille).
Bourgeois, juge (Nantes).
Bourthoumieux, juge des enfants (Corbeil).
Brachet, juge d'instruction (Bordeaux).
Braunschweig, juge d'instruction (Versailles).
Buissé, juge d'instruction (Pontoise).
MM. Braud, président (Privas).
Campinchi, président (Vesoul).
Coquelin, juge (Casablanca).
Cottinet, juge (Lyon).
Dandine, président (Libourne).
Delahaye, juge d'instruction (Dijon).
Delpech-Doménac, président (Neufchâtel-en-Bray).
Deschamps-Mavallier, président (Tulle).
Dragon, président (Albertville).
Dumoulin, juge d'instruction (Nice).
MM. Fabre, président (Montdidier).
Fischer (Alfred), juge d'instruction (Metz).
Fischer (Joseph), juge cantonal (Sarreguemines).
Forsler, juge (Metz).
Gaboril, juge (Tunis).
Gamby, juge (Marseille).
Garrigues, président (Foix).
Geffriaud, juge des enfants (Nantes).
Graziani, président (Corte).
Grillault-Laroche, président (Chinon).
Gruffy, juge (Reims).
Guichard, juge (Oran).
Héritier, juge (Saint-Etienne).
Hugues, président (Manles).
Imbert, juge détaché.
Joubercau, juge d'instruction (Rennes).
Jouvent, juge d'instruction (Saint-Etienne).
Juncker, juge détaché.
Lecomte, président (Vitré).
Le Riche de Cheveigné, juge (Rennes).
Lhomme, juge (Pontoise).
Lorans, juge d'instruction (Bordeaux).
Lordet, juge (Tunis).
Lucas, juge détaché.
Maho, juge d'instruction (Casablanca).
Martinez-Arnould, président (Compiègne).
Mekdjian, juge (le Havre).
Milhaud, juge des enfants (Pontoise).
MM. Moëne, juge des enfants (Lyon).
Mons, juge d'instruction (Rabat).
de Moro-Giafferri, juge (Rabat).
Paris, juge (Limoges).
Pasquier, président (Brioude).
Periès, juge d'instruction (Toulouse).
Perrenot, juge (Strasbourg).
Perret, juge (Casablanca).
Pierron, juge des enfants (Dijon).
Poujade, juge d'instruction (Montpellier).
Priou, juge (Versailles).
Quincarlet, juge des enfants (Angoulême).
Raynal, juge (Versailles).
Regnault, juge (Corbeil).
Rempfer, juge détaché.
Renucci, juge (Alger).
Rouelle, président (Coutances).
Sauleraud, juge des enfants (le Havre).
Schulz, juge (Rabat).
Soulet, juge d'instruction (Tunis).
Stemper, juge d'instruction (Metz).
Tain, juge d'instruction (Oran).
Vassogne, juge (Versailles).
Vernet, juge (Alger).
Vollet, président (Alençon).
Zadoc-Kahn, juge d'instruction (le Mans).

Juges suppléants.

1952

M. Gazier (Amiens).
Mlle Lefevre (Poitiers).

1953

MM. Barrot (Paris).
François (Nîmes).
Mme Laffargue (Bordeaux).
MM. Rioufol (Toulouse).
Rossi (Bastia).

1954

Mmes Auriault, épouse Remuzon (Poitiers).
Barboux, épouse Aldebert (Aix).
Mlle Brachet (Rouen).
MM. Chabrol (Paris).
Clavelier (Riom).
Dechaix (Paris).
Mme Dessart, épouse Bevin (Rouen).
MM. Jacob (Grenoble).
Janvier (Rennes).
Jolivet (Caen).
MM. Lalanne (Grenoble).
Latourte (Dijon).
Mme Lemonier, épouse Lalanne (Grenoble).
MM. Lemoyne (Chambéry).
Mauche (Rouen).
Mortier (Alger).
Pont (Poitiers).
Prelot (Dijon).
Rabut (Paris).
Thierry (Grenoble).
Trial (Riom).
Zambeaux (Colmar).

1955

MM. Abraham (Aix).
Aubry (Dijon).
Audoui (Agen).
Beaufour (Poitiers).
Bertrand (Toulouse).
Bertrand (Alger).
Mme Blaujeaud (Lyon).
MM. Bihoreau (Paris).
Bonodeau (Paris).
Boussaroque (Lyon).
Carrias (Aix).
Chavanac (Toulouse).
Chouleur (Angers).
Chouviat (Nîmes).
Clavel (Nîmes).
Mlle Cochard (Paris).
MM. Coderch (Casablanca).
Cohen-Salmon (Alger).
Mme Comte, épouse Lebel (Dijon).
MM. Couderette (Lyon).
Coulet (Alger).
Dazat (Paris).
Dontenwille (Paris).
Dufour (Poitiers).
Dumont (Aix).
Mlle Elie-Auze (Amiens).
MM. Ermeneux (Basse-Terre).
Escoffier (Aix).
Faessel (Colmar).
Fontana (Tunis).
Galiber d'Auques (Paris).

M. Gallet (Nîmes).
Mme Grivel-Delillaz, épouse Novel (Rouen).
Mlle Guilbault (Bastia).
MM. Joseph (Paris).
Jouve (Riom).
Latour (Riom).
Lassalle-Laplace (Pau).
Léon (Amiens).
Mlle Maguin (Limoges).
M. Main (Bourges).
Mme Mazard, épouse de Maukles (Toulouse).
MM. Meynial (Nancy).
Mignonat (Pau).
Morléchand (Casablanca).
Moret (Rennes).
Mus (Nîmes).
MM. Patard (Rouen).
Penavayre (Limoges).
Pons (Casablanca).
Raffaitin (Nancy).
Mlle Réfrégé (Montpellier).
MM. Robin (Lyon).
Roudière (Bordeaux).
Sadon (Chambéry).
Senselme (Orléans).
Sudrika (Rouen).
Mme Talet, épouse Dulac (Amiens).
Mlle Tribillac (Rouen).
M. Vergès (Montpellier).
Mlle Wascheul (Orléans).
MM. Yager (Tunis).
Zervudacki (Colmar).

Juges de paix d'Afrique du Nord.

ALGÉRIE

1948

M. Ettori (tribunal de simple police) (1re classe).

1954

MM. Bonvino (Philippeville) (3e classe).
Danvel (Sétif) (2e classe).
M. Riss (Mercier-Lacombe) (2e classe).

1955

MM. Benkemoun (Le Télagh) (2e classe).
Guilland (Cassaigne) (3e classe).
MM. Hadjadje (Duperré) (3e classe).
Roux (Aïn-el-Arba) (2e classe).

TUNISIE

1952

M. Py (Tunis-Nord) (2e classe).
M. Soulié (Medjez-el-Bab) (2e classe).

1955

M. Anglade (Béja) (1re classe).
Giovanetti (détaché) (3e classe).
M. Walter (Le Kef) (3e classe).

MAROC

1945-1946

M. Valero (Casablanca-Nord) (1re classe).

1949

M. Gély (Casablanca-Sud) (1re classe).

1953

M. Brard (Meknès) (2e classe).

1955

M. Garnier (Port-Lyautey) (3e classe).
M. Laloé (Rabat-Nord) (2e classe).

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
président du Conseil supérieur de la magistrature,
RENÉ COTY.

Tableau d'avancement des juges de paix.

I. — *Juges de paix du 2e grade.*

1950

M. Monteil (Toulouse).

1951

M. Lanata (Marseille).

1952

M. Petit (Nancy).

1953

M. Devos (Nancy).

1954

MM. Baudson (Amiens).
Caillol (Perpignan).
Duchaussoy (Cambrai).
Jean-Baptiste, dit Milhet (Dieppe).
MM. Latour (Bordeaux).
Vidal (Limoges).
Viellard (Clermont-Ferrand).

1955

MM. Berthou (Lyon).
Billard (Orléans).
Caillies (Nancy).
Caron (le Havre).
Chodkiewiez (Versailles).
Cordier (Angers).
MM. Cornu (Limoges).
Latour (Limoges).
Pichon (Lille).
Roche (Roubaix).
Scotti (Béziers).

II. — *Suppléants rétribués de juge de paix.*

1951

M. Burnel (Paris).
Mme Forgues (Toulouse).

1952

Mme Bache (Bordeaux).
M. Baud (Bordeaux).
Mme Chenier (Poitiers).
Mme Lamarque (Nîmes).
M. Renard (Paris).

1953

M. Bagneris (Toulouse).
Mme Cabannes (Paris).
MM. Deydier (Pau).
Inchauspé (Agen).
Mlle Jammes (Agen).
M. Lacombe (Pau).
M. Morin (Grenoble).
Mme Parrat (Montpellier).
M. Perières (Paris).
Mmes Pierre (Rennes).
Poupard (Poitiers).
Texier (Nîmes).

1954

M. Serra (Bastia).

1955

MM. Beze (Bordeaux).
Delxonne (Riom).
Dessens (Grenoble).
MM. Leguevaque (Montpellier).
Renucci (Rouen).
Rogalle (Limoges).

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Le Président de la République,
président du Conseil supérieur de la magistrature,
RENÉ COTY.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet.

Substituts du procureur général près la cour d'appel de Paris.

1950

M. Bogue.
M. Bolognesi.

1951

M. Bray.

1952

M. Cunéo.
M. Turlan.

1953

M. Baschet.
M. Boucheron.

1954

MM. Combaldieu.
Cusin.
M. Marion.

1955

M. Canonne (procureur adjoint près le tribunal de la Seine).
MM. Desangles.
Lambert.
Lasbordes.

Procureurs de la République de 1re classe.

1954

MM. Blet (le Havre).
Borel (Nancy).
Maraud (Poitiers).
MM. Périer (Angoulême).
Roume (Nîmes).

1955

MM. Couétoux du Tertre (Casablanca).
Deneysses (Limoges).
MM. Flamarion (Reims).
Gaultier (Lyon).
Jozeau (Pontoise).

Inscriptions maintenues en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.

1945-1946

M. Varlet (Angers).

1952

M. Poiraud (Nantes).

1953

M. Borel (Nancy).
M. Schmit (Mulhouse).

Substituts des procureurs généraux près les cours d'appel des départements.

1954

MM. Bernasconi, avocat général (Alger).
du Colombier, avocat général (Aix).
MM. Hauss, avocat général (Nancy).
Pascal, avocat général (Lyon).

1955

MM. Chanteau, avocat général (Douai).
Charbonnier, avocat général (Rouen).
Granier, avocat général (Amiens).
Gros, avocat général (Lyon).
Lhermitte, avocat général (Rennes).
Liska, avocat général (Colmar).
MM. Loignon, avocat général (Aix).
Margot, avocat général (Tunis).
Mouton, avocat général (Aix).
Muracciole, avocat général (Alger).
Steck, avocat général (Bordeaux).

Substituts du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

1955

MM. Agnès.
Aymond (ministère de la justice).
Bécognée.
Brunet.
Cannat (ministère de la justice).
Chavanon.
MM. Delestrée.
Monteil (ministère de la justice).
Paucot (ministère de la justice).
Tramoy (ministère de la justice).

Procureurs de la République de 2e classe.

Inscription maintenue en application des mesures transitoires de l'article 6 du décret du 16 octobre 1953.

1953

M. Kenneteau (Sousse).

Substituts de procureurs de la République.

1945-1946

M. Lourd (Grenoble).
M. Mairin (à la suite, Nîmes).

1947

MM. Colonna d'Istria (Nice).
Fourey (Alger).
M. Tonnabel (Nîmes).

1948

M. Chevrou (Bordeaux).

1950

M. Jeandet (Clermont-Ferrand).

1951

M. Pfleger (Strasbourg).
M. Schuler (détaché au ministère de la justice).

1952

MM. Anthon (Mulhouse).
Cochet (Amiens).
MM. Douzans (Toulouse).
Laurent (Bordeaux).

1953

MM. Baudoin (ministère de la justice).
Oddou (Marseille).
M. Perdriau (ministère de la justice).

1954

MM. Audureau (détaché à la suite, Seine).
Bergé, procureur de la République (Saint-Gaudens).
Blondet, procureur de la République (Saint-Jean-de-Maurienne)
Bryon (Lyon).
Cambedouzou, procureur de la République (Jonzac).
de Cazeneuve, procureur de la République (Vire).
Chapard, procureur de la République (détaché).
Chenier, procureur de la République (Cognac).
Choplin, procureur de la République (Mayenne).
Constantin (Marseille).
Corlin, procureur de la République (Saint-Julien).
Crès, procureur de la République (le Blanc).
Crétien (Nancy).
Dard, procureur de la République (Mâcon).
Delpuech (Clermont-Ferrand).
Dupuis, procureur de la République (Vouziers).
Elissalde (Versailles).
Epron, procureur de la République (Gap).
Fortier (détaché au ministère de la justice).
Laboulbène (Alger).
Lafabrie-Raymond (Bordeaux).
Lavedan, procureur de la République (Millau).
Lemant (Pontoise).
Manuel, procureur de la République (Privas).
Pierron (Rennes).
Quaire (Lyon).
Rivière (Toulouse).
Servat, procureur de la République (Villefranche-de-Rouergue).
Simon, procureur de la République (Fontainebleau).
Tallet (Marseille).
Tharasse (détaché au ministère de la justice).
Théret, procureur de la République (Lisieux).
de Verdilhac, procureur de la République (Compiègne).

1955

MM. Acquaviva (Rabat).
Agostini, procureur de la République (Coutances).
Andrieux (détaché).
Angéli (Tunis).
Auclair, procureur de la République (Pontarlier).
Bellamy (Grenoble).
Birr (Saint-Etienne).
Bonnefous, procureur de la République (Mantes).
Bonnefoy (Tours).
Borgey, procureur de la République (Belley).
Courteaud, procureur de la République (Thonon).
Crosille (Toulon).
Darras (Bélfune)
Dauvergne, procureur de la République (Lannion).
Desautard (Limoges).
Diday, procureur de la République (Bourgoin).
Diebold (Nantes).
Dufaur, procureur de la République (Saint-Dié).
Duquet (détaché).
Favre, procureur de la République (Bonneville).
Geffroy (Alger).
Geiger, procureur de la République (Remiremont).
Guilloré de La Landelle (Rennes).
Guiphe (détaché au ministère de la justice).
Guyot (Amiens).
Hardy (Rouen).
Huet (le Havre).
Lescarret (Bordeaux).
Liotard (Lille).
Margraff (Strasbourg).
Méjean, procureur de la République (Condom).
Minjaud, procureur de la République (Tarascon).
Mossy (Marseille).
Moulis (Nîmes).

MM. Olivier (Casablanca).
Pageaud (Poitiers).
Pajot (Oran).
Pasturel (Nice).
Perrin, procureur de la République (Basse-Terre).
Préziosi, procureur de la République (Lesparre).
Quris (Rabat).
Renart, procureur de la République (Sarlat).
Ribert (détaché au ministère de la justice).
Saurel (Oran).
Seignolle, procureur de la République (Dax).
Sodini (Casablanca).
Tarbival, procureur de la République (Chinon).
de Tarragon, procureur de la République (Sens).
Vigniaboul (Quimper).

Attachés titulaires.

1954

MM. Barlas.
Dallant.
Duflet.
Lesire.
Roignot.
Schewin.
Viché.
Vincent.

1955

Mme Bose, épouse Guilhem.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Le premier président de la cour de cassation,
président de la commission du tableau d'avancement,
PICARD.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1316 du 31 décembre 1954 portant répartition par service et par chapitre des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils imputables sur le budget général et sur les budgets annexes, pour le mois de janvier 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Vu l'article 9 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955, et autorisation provisoire de percevoir les impôts,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 127.302.680.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 22.792.881.000 F, au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;
A concurrence de 653.973.000 F, au titre II: « Pouvoirs publics »;
A concurrence de 61.577.578.000 F, au titre III: « Moyens et services »;
A concurrence de 42.278.248.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 30.218.061.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 2.959.345.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;
A concurrence de 8.215.634.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;
A concurrence de 2.570.166.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;
A concurrence de 16.472.916.000 F, au titre VII: « Réparation des dommages de guerre »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à disposer, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général, d'autorisations de programme provisoires s'élevant à la somme totale de 127.715.282.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent:

A concurrence de 16.699.325.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;
A concurrence de 37.024.624.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;
A concurrence de 18.375.333.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;
A concurrence de 55.616.000.000 francs, au titre VII: « Réparations des dommages de guerre »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent décret.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à disposer, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII), d'autorisations de programme provisoires et de crédits de payement provisoires s'élevant respectivement à 9.500.000.000 F et à 3.767.666.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre du logement et de la reconstruction est autorisé à disposer, pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, d'autorisations de programme et de crédits de payement provisoires s'élevant respectivement à 55.616.000.000 F et à 15.625.000.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret. Les dépenses visées au paragraphe II dudit état continueront à être imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

Art. 6. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 30.810.258.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 29.467.634.000 F, aux dépenses ordinaires;
A concurrence de 1.342.624.000 F, aux dépenses d'équipement,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état E annexé au présent décret.

Art. 7. — Les ministres sont autorisés à disposer pour le mois de janvier 1955, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, d'autorisations de programme provisoires s'élevant à la somme totale de 5.535.000.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 8. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires ouverts pour le mois de janvier 1955 au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	32.810
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	5.730
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	145.000
31-12	Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	21.111
31-13	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	62.762
31-91	Indemnités résidentielles	8.971
	Total pour la 1re partie	279.767
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	5.465
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.020
	Total pour la 3e partie	6.485
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.198
34-02	Administration centrale. — Matériel	20.160
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques	1.107
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	40.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel	77.536
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	21.910
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	826
34-93	Remboursement à diverses administrations	22.068
34-94	Frais de correspondance, de courriers et de valises	30.083
34-95	Missions. — Conférences internationales	56.360
	Total pour la 4e partie	280.578
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-91	Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides	3.117
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	833
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	833
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	279.767
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	6.485
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	280.578
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	3.117
	7e partie. — Dépenses diverses	833
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	571.080
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	725
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Frais de résidence d'ambassades étrangères	318
42-22	Relations culturelles avec l'étranger	203.970
42-23	Assistance technique bilatérale	22 167
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales	281.450
42-32	Subventions à divers organismes	3.000
42-33	Assistance à la Libye	90.000
42-34	Assistance aux réfugiés étrangers en France	27.083
	Total pour la 2e partie	627.988
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Frais de rapatriement	10.000
46-02	Frais d'assistance et d'action sociale	10.000
		20.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	725
	2e partie. — Action internationale	627.988
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	20.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	648.713
	Total pour les affaires étrangères	1.219.793

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	2e partie. — Remboursements et restitutions.	
45-81	Remboursements sur produits divers des forêts	917
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	31.752
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.561
31-11	Rémunérations principales du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux	478
31-21	Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	812
31-23	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales	21.110
31-24	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses	209
31-25	Service des haras. — Rémunérations principales	29.618
31-26	Service des haras. — Indemnités et allocations diverses	1.515
31-27	Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel	Mémoire.
31-31	Services agricoles. — Rémunérations principales	70.583
31-32	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	930
31-33	Services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	691
31-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales	40.206
31-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses	7.568
31-41	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	28.999
31-42	Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses	151
31-51	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	Mémoire.
31-52	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-61	Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	11.803
31-62	Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	415
31-63	Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	355
31-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	55.747
31-72	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	4.703
31-73	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie	1.947
31-81	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	191.546
31-82	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	17.270
31-83	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	60.000
31-91	Indemnités résidentielles	86.685
	Total pour la 1re partie	668.314
	2e partie. — Personnel, pensions et allocations.	
32-81	Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	215
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	132.308
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.819
	Total pour la 3e partie	134.127
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	457
34-02	Administration centrale. — Matériel	4.113
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	51.917
34-22	Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	100
34-23	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	2.110
34-24	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel	2.222
34-25	Service des haras. — Remboursement de frais	4.062
34-26	Service des haras. — Matériel	32.945
34-27	Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	Mémoire.
34-31	Services agricoles. — Remboursement de frais	10.868
34-32	Services agricoles. — Matériel	3.060
34-33	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	2.905
34-34	Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	2.364
34-35	Service de la protection des végétaux. — Matériel	6.644
34-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	1.313
34-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	16.314
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement et diverses commissions	854
34-54	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	Mémoire.
34-55	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel	Mémoire.
34-61	Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	4.638
34-62	Service de la répression des fraudes. — Matériel	4.942
34-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	11.250
34-72	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	5.639
34-73	Dépenses d'études de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	6.230
34-81	Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	32.417
34-82	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	6.574
34-91	Loyers	40.750
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	7.762
34-93	Remboursements à diverses administrations	8.471
34-94	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	213
34-95	Indemnités pour frais de missions à l'étranger	767
	Total pour la 4e partie	241.820

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	333
35-23	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	67
35-25	Services des haras. — Travaux d'entretien	1.146
35-31	Services agricoles. — Travaux d'entretien	258
35-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	4.917
35-61	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	83
35-81	Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	31.000
	Total pour la 5e partie	37.804
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	466
36-23	Ecoles nationales vétérinaires. — Subvention de fonctionnement	10.000
36-41	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	31.542
	Total pour la 6e partie	41.708
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-51	Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	823
37-81	Impositions sur les forêts domaniales	1.886
37-91	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers	5.561
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	8.230
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	608.314
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	215
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	134.127
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	241.820
	5e partie. — Travaux d'entretien	37.804
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	41.708
	7e partie. — Dépenses diverses	8.230
	8e partie. — Dépenses rattachées à des services antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	1.135.218
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	1.529
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-31	Bourses	15.933
43-32	Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	2.250
43-33	Apprentissage agricole et horticole	23.035
	Total pour la 3e partie	41.218

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative	3.832
44-02	Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	666
44-11	Concours général agricole	15.000
44-21	Vulgarisation	25.000
44-22	Encouragement à la sélection animale	10.750
44-23	Primes à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel	750
44-24	Propagande à l'étranger en faveur du vin	Mémoire.
44-25	Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer	Mémoire.
44-26	Subvention aux céréales secondaires importées	Mémoire.
44-27	Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates	Mémoire.
44-29	Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
44-31	Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	Mémoire.
44-32	Encouragement à l'achat de semences de qualité	Mémoire.
44-33	Subventions pour la limitation du prix du pain dans la métropole	Mémoire.
44-34	Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires	Mémoire.
44-71	Dégrèvements des carburants agricoles	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	55.998
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-51	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	Mémoire.
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole	»
46-55	Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	305
46-56	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	417
46-57	Subvention pour l'organisation de migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole	10.883
	Total pour la 6e partie	11.605
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	1.529
	3e partie. — Action éducative et culturelle	41.218
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	55.998
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	11.605
	8e partie. — Dépenses rattachées à des services antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	110.350
	Total pour l'agriculture	1.246.485

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	58.816
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	12.572
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	4.462
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	101.057
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	17.053
31-91	Indemnités résidentielles	41.961
	Total pour la 1re partie	235.921
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	19.736
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.384
	Total pour la 3e partie	21.120
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	640
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	5.709
34-11	Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais	50
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	1.770
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	4.794
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	7.062
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	13.553
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	12.151
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	4.283
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	1.784
34-93	Remboursements à diverses administrations	6.434
	Total pour la 4e partie	58.270
	5e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration	111.339
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	4.773
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	4.773
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	235.921
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	21.120
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	58.230
	5e partie. — Subventions de fonctionnement	111.339
	7e partie. — Dépenses diverses	4.773
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	464.383
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques	113
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	8
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	1.858
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	107.667
46-04	Habillement	Mémoire.
46-21	Retraite du combattant	682.365
46-22	Allocations provisoires d'attente (art. D-37 à D-52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)	1.654.382
46-23	Pensions d'invalidité	8.111.822
46-24	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L-31 à L-34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	1.232.931
46-25	Allocations spéciales prévues par l'article L-38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (art. L-189 du code des pensions)	586.524
46-26	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	761.666
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	533.783
46-28	Appareillage des mutilés	65.917
46-30	Application des nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre	Mémoire.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés politiques	216.666
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	Mémoire.
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	100.000
46-34	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques	58.333
46-36	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire	6.667
46-37	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	13.333
46-51	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales.	239.821
	Total pour la 6e partie	14.403.613

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives	113
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	14.403.613
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	14.403.756
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	14.868.139
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	48.724
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	7.105
31-03	Personnel du compte spécial « groupement des achats de matériel de l'éducation nationale »	9.196
31-11	Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	306.527
31-12	Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	41.583
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	31.730
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	38.069
31-15	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	9.907
31-16	Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	28.131
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	2.083.273
31-22	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	Mémoire.
31-31	Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales	284.725
31-32	Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses	19.068
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	7.524.635
31-35	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-37	Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Rémunérations principales	88.350
31-38	Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Indemnités et allocations diverses	535
31-39	Ecoles nationales réservées aux enfants de mariniers et de parents exerçant des professions nomades ou de familles dispersées. — Rémunérations principales	1.250
31-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales	13.490
31-42	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses	1.066
31-43	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	2.065
31-44	Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales	1.359.127
31-45	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses.	101.265
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	256.128
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	750
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales.	43.910
31-62	Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	1.309
31-63	Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnes rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	800
31-65	Archives de France. — Rémunérations principales	17.087
31-66	Archives de France. — Indemnités et allocations diverses	802
31-71	Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	1.309
31-72	Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales	13.502
31-73	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales	13.763
31-74	Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	622
31-75	Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	23.126
31-76	Arts et lettres. — Conservatoires nationaux — Rémunérations principales	11.643
31-77	Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	4.395
31-81	Architecture. — Rémunérations principales	32.769
31-82	Architecture. — Indemnités et allocations diverses	2.300
31-83	Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	2.389
31-91	Indemnités résidentielles	2.160.514
31-92	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales	194.336
31-93	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses	7.624
31-94	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	67
31-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	99.356
	Total pour la 1re partie	14.893.536
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.372.596
33-92	Prestations et versements facultatifs	16.574
	Total pour la 3e partie	1.389.170
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.057
34-02	Administration centrale. — Matériel	8.691
34-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	791
34-11	Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	4.428
34-12	Enseignement supérieur. — Matériel	4.274
34-21	Enseignement du second degré. — Remboursement de frais	11.363
34-22	Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel	16.985
34-23	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	11.250
34-31	Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	33.000
34-32	Enseignement du premier degré. — Matériel	•
34-33	Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Matériel	•
34-34	Enseignement du premier degré. — Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité.	95.035
34-41	Enseignement technique. — Remboursement de frais	11.063

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
34-52	Enseignement technique. — Matériel	15.112
34-53	Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	26.949
34-54	Jeunesse et sports. — Matériel	22.866
34-55	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	4.507
34-61	Bibliothèques. — Remboursement de frais	718
34-62	Bibliothèques. — Matériel	1.000
34-63	Archives de France. — Remboursement de frais	575
34-64	Archives de France. — Matériel	2.730
34-65	Archives de France. — Achats de documents	3.500
34-71	Arts et lettres. — Remboursement de frais	2.424
34-72	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	5.829
34-73	Arts et lettres. — Musées. — Matériel	8.806
34-74	Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	460
34-81	Architecture. — Remboursement de frais	6.567
34-82	Architecture. — Matériel	8.150
34-83	Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	6.722
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	5.915
34-93	Remboursements à diverses administrations	9.683
34-94	Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	6.489
34-95	Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel	9.600
34-96	Documentation. — Bibliothèques et cinémathèque pédagogiques	2.615
	Total pour la 4e partie	354.835
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-31	Ecoles nationales de perfectionnement. — Centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Travaux d'entretien	791
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien	»
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations	8.258
35-61	Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	»
35-71	Arts et lettres. — Travaux de décoration	583
35-81	Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	185.416
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	164.954
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	2.500
35-84	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	15.916
35-85	Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles	63.750
35-91	Protection des trésors artistiques et historiques nationaux	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	442.168
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Centre national de la recherche scientifique	100.000
36-11	Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et de renouvellement du matériel	250.000
36-12	Subventions au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers et au centre d'études de politique étrangère	11.112
36-13	Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'institut de France	14.150
36-21	Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel	»
36-22	Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés	»
36-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	»
36-42	Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics	240.000
36-43	Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique	»
36-44	Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts	»
36-45	Enseignement technique. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle. — Encouragement professionnel	62.000
36-51	Sports scolaires et universitaires. — Subventions	27.389
36-61	Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers	23.591
36-71	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	2.305
36-72	Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	4.000
36-73	Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions	7.978
36-74	Théâtres nationaux	138.097
36-91	Subventions de fonctionnement aux organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement	35.416
	Total pour la 6e partie	915.988
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage	2.916
37-91	Frais de justice et de réparations civiles	6.820
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	9.736
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	14.893.535
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.389.170
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	354.835
	5e partie. — Travaux d'entretien	442.168
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	915.988
	7e partie. — Dépenses diverses	9.736
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	18.002.372
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale	16.666
43-02	Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires	833
43-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions	7.304
43-11	Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur	1.360.310
43-21	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	»
43-31	Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école	»
43-32	Ecoles nationales du premier degré avec internat. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves	5.625
43-41	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	1.363.100
43-42	Enseignement technique. — Prix et récompenses	1.166

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
43-43	Enseignement technique. — Aide aux internats	»
43-44	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	»
43-51	Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	19.423
43-52	Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles	10.166
43-53	Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air	58.051
43-54	Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement. — Formation de cadres	18.629
43-61	Bibliothèques. — Bourses	160
43-71	Arts et lettres. — Bourses	14.000
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art	10.026
43-73	Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions	31.502
43-81	Architecture. — Subventions diverses	1.708
43-91	Bourses nationales	2.138.545
43-93	Bourses de voyage	»
	Total pour la 3e partie	5.160.334
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Œuvres sociales en faveur des étudiants	164.787
46-12	Cité universitaire de Paris. — Subventions	6.583
46-91	Assistance culturelle	2.528
	Total pour la 6e partie	173.898
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants	65.016
47-12	Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale	»
47-51	Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants	58.333
47-91	Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions	»
	Total pour la 7e partie	123.349
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	5.160.334
	6e partie. — Actions sociale. — Assistance et solidarité	173.898
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	123.349
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire
	Total pour le titre IV	5.457.581
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre III. — Moyens des services	18.002.372
	Titre IV. — Interventions publiques	5.457.581
	Total pour l'éducation nationale	23.459.953

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
11-01	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	2.124.574
11-11	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	511.853
11-12	Service des titres émis en règlement des indemnités pour réduction de contingents des distilleries	6.667
11-13	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	6.431
11-14	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	324.847
11-15	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	117
11-16	Annuités à la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
11-17	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole	149.191
11-21	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales	123.162
11-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	108.518
11-23	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	2.118
11-31	Remboursements divers à la société nationale des chemins de fer français	114.283
11-32	Annuités diverses à la société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	5.756
11-33	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	7.608
11-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	583.333
11-35	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	5.995
11-41	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	1.354.570
11-42	Remboursement au crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés	15.500
11-43	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918	3.154
11-44	Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	1.211.012
11-51	Rachat de concessions de canaux	10
11-52	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	211
11-61	Service des intérêts des emprunts contractés par des organismes internationaux	6.050
11-71	Indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail (service des titres émis en application de l'article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	26.667
	Total pour la 1re partie	6.791.727

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Dette intérieure. Dette flottante.	
42-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor....	1.027.666
42-02	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	6.374.167
42-03	Service des avances des instituts d'émission.	138.167
42-04	Frais de trésorerie.....	675.000
	Total pour la 2e partie.....	8.215.000
	3e partie. — Dette extérieure.	
43-01	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées.....	220
43-02	Service d'emprunts contractés à l'étranger...	1.619.312
43-03	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	20.292
	Total pour la 3e partie.....	1.669.863
	4e partie. — Garanties.	
44-01	Garanties diverses	400.000
44-02	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés.....	1.125
44-03	Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1950)	1.250
	Total pour la 4e partie.....	402.375
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
45-01	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	2.500.000
45-02	Remboursements sur produits indirects et divers	2.382.323
45-03	Frais de poursuites et de contentieux.....	105.583
45-04	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes.....	683.333
45-05	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948	958
45-06	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	2.917
45-07	Poudres. — Achats et transports.....	31.333
45-08	Dépenses domaniales	6.502
	Total pour la 5e partie.....	5.712.999
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (dette publique).....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (dette publique).	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.....	6.791.727
	2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante	8.215.000
	3e partie. — Dette extérieure.....	1.669.863
	4e partie. — Garanties.....	402.375
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes	5.712.999
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre Ier.....	22.791.964

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS	
20-11	Dotation du Président de la République.....	333
20-12	Cabinet civil et militaire du Président de la République	417
20-13	Frais de maison du Président de la République	2.500
20-14	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République...	1.250
20-15	Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	1.333
20-16	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de mission et de documentation	583
20-17	Constitution d'un fonds de bibliothèque à la présidence de la République.....	83
20-18	Frais de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française	417
20-19	Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile du Conseil supérieur de la magistrature.....	167
20-21	Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	415.597
20-31	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République.....	187.500
20-41	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	29.333
20-42	Conseil économique. — Dépenses administratives	14.550
	Total pour le titre II.....	653.973
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Cités administratives et cités logements. — Personnel	7.171
31-91	Indemnités de licenciement.....	16.667
31-92	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950.....	Mémoire.
31-93	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre.....	4.625.000
31-94	Régularisation de la situation des fonctionnaires détachés dans les missions internationales d'assistance technique.....	750
	Total pour la 1re partie.....	4.649.588
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-21	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	Mémoire.
32-91	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois.	683
32-92	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	566.333
32-93	Pensions militaires	8.273.333
32-94	Pensions civiles	8.061.567
32-95	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine.....	193.750
32-96	Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités.....	75.000
32-97	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurance sur la vie.....	3.333
32-98	Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale	1.417
	Total pour la 2e partie.....	17.117.116

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	1.272.387
33-92	Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	501.917
33-93	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2.583.333
	Total pour la 3e partie	4.357.637
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement	27.679
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	589.233
34-92	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations	110.917
34-93	Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	725.829
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	
36-91	Remboursement au budget annexe des postes télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	36.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues, psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	2.083
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	55.667
37-93	Remboursement de retenues	16.667
37-94	Dépenses éventuelles et accidentelles	166.666
	Total pour la 7e partie	241.083
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	4.619.588
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	17.117.416
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	4.357.637
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	725.829
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	36.500
	7e partie. — Dépenses diverses	241.083
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	27.128.053

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction	916.667
44-92	Subventions économiques	1.738.333
44-93	Dégrèvement des carburants agricoles	666.666
44-94	Subvention au service des alcools pour l'indemnisation des distillateurs dont les contingents ont été réduits ou supprimés	»
44-95	Subvention au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	»
	Total pour la 4e partie	3.311.666
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national	
45-91	Compensation des disparités des charges salariales des charbonnages français	»
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-31	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	1
46-11	Subvention au budget annexe de la Légion d'honneur	69.846
46-91	Pensions d'invalidité	Mémoire.
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	208.333
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	141.667
46-94	Majorations de rentes viagères	929.167
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	183.333
	Total pour la 6e partie	1.592.347
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-91	Participation de l'Etat aux dépenses de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	150.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	3.311.666
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	»
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.592.347
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	150.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	5.054.013
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	22.791.964
	Titre II. — Pouvoirs publics	653.973
	Titre III. — Moyens des services	27.128.053
	Titre IV. — Interventions publiques	5.054.013
	Total pour les finances (I. — Charges communes)	55.658.003

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	37.713
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	5.381
31-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	6.265
31-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	6.893
31-22	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	677
31-23	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	267
31-31	Services administratifs. — Rémunérations principales	4.923
31-32	Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	399
31-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	199.782
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	16.858
31-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	82.624
31-52	Magistrats du droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	3.193
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de solde	5.012
31-91	Indemnités résidentielles	108.312
	Total pour la 1re partie	477.829
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	45.771
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.954
	Total pour la 3e partie	47.725
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.198
34-02	Administration centrale. — Matériel	5.262
34-03	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	33
34-04	Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande	2.019
34-05	Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	27.667
34-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	1.594
34-31	Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais	714
34-41	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	35.167
34-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	16.853
34-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais	10.021
34-91	Loyers et réquisitions	262
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	606
34-93	Remboursements à diverses administrations	3.822
	Total pour la 4e partie	106.198
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-22	Subvention à l'académie des sciences coloniales	117
36-91	Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	3.408
	Total pour la 6e partie	3.555
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	100
37-92	Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien	390
37-93	Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	2.110
37-94	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	2.600
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	477.829
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	47.725
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	106.198
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	3.555
	7e partie. — Dépenses diverses	2.600
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	637.907
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer	117.167
41-92	Missions de délimitation et d'abornement de la frontière Afrique équatoriale française-Congo belge	167
41-93	Indemnisation des populations Pongwés de Libreville (Gabon). — Troisième tranche	333
41-94	Contribution de l'Etat aux charges résultant de la réparation des dommages matériels causés par les troubles survenus à Madagascar	20.833
	Total pour la 1re partie	138.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles	30.000
44-02	Subvention à l'association nationale pour le développement du tourisme dans les territoires d'outre-mer	83
	Total pour la 4e partie	30.083
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	791
46-92	Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration	4.083
	Total pour la 6e partie	4.874
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	138.500
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	30.083
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	4.874
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	173.457
	Total pour la France d'outre-mer	611.361
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	36.311
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	6.329
31-03	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	2.639
31-11	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales	59.338
31-12	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses	8.016
31-13	Service des préfectures. — Rémunérations principales	506.219
31-14	Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	15.884
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales	35.513
31-16	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	1.073
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier du matériel	28.738
31-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	66.073
31-22	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	93
31-31	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	3.916
31-32	Protection civile. —. Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	5.848
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.752.394
31-42	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	232.606
31-43	Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	2.019
31-91	Indemnités résidentielles	543.750
	Total pour la 1re partie	3.306.819
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	705.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	8.194
	Total pour la 3e partie	713.194
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	915
34-02	Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais	531
34-03	Administration centrale. — Matériel	9.589
34-11	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	5.742
34-12	Services des préfectures. — Remboursement de frais	2.690
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	4.090
34-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais	17
34-31	Protection civile. — Remboursement de frais	226
34-32	Protection civile. — Matériel	9.033
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	215.250
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	162.662
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	12.658
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	445.350
34-93	Remboursement à diverses administrations	25.170
34-94	Dépenses de transmissions	15.025
34-95	Services divers. — Matériel	5.808
	Total pour la 4e partie	945.076
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	20.476
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	
36-51	Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	1.590.899
36-52	Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	91.417
	Total pour la 6e partie	1.691.316
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	2.910
37-61	Dépenses relatives aux élections	53.068
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	13.333
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	69.311

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	3.306.819
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	713.194
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	915.076
	5e partie. — Travaux d'entretien	20.476
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	1.601.316
	7e partie. — Dépenses diverses	69.311
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	6.716.192
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	50.000
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	321.600
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	68.688
41-53	Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes	23.000
	Total pour la 1re partie	463.368
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	4.583
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	463.368
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	4.583
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	467.951
	Total pour l'intérieur	7.214.143

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	Logement et reconstruction.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	71.436
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	4.993
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	412.475
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	7.609
31-21	Personnel rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie	19.556
31-31	Dommages de guerre. — Commissions de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations	3.326
31-91	Indemnités résidentielles	111.289
	Total pour la 1re partie	630.675
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	159.472
33-92	Prestations et versements facultatifs	518
	Total pour la 3e partie	159.990
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.304
34-02	Administration centrale. — Matériel	6.343
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	16.917
34-12	Services extérieurs. — Matériel	24.910
34-21	Construction. Matériel	163
34-31	Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais	583
34-41	Urbanisme et habitation. — Commissions d'aménagement. — Matériel	191
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	1.711
34-92	Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes	13.204
34-93	Remboursement à diverses administrations	10.915
34-94	Edification et entretien de baraquements provisoires pour l'installation des services	Mémoire.
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	1.667
	Total pour la 4e partie	79.028
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Centre de perfectionnement	1.990
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1951	Mémoire.
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	7.850
37-21	Contrôle technique des travaux de construction	8.043
37-23	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et maquettes et aux immeubles types	2.083
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	22.330
37-41	Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation	2.167

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
37-42	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943	1.317
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	2.167
37-92	Emploi de fonds provenant de legs, donations ou de dons manuels	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	48.137
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	630.675
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	159.990
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	79.028
	7e partie. — Dépenses diverses	48.137
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	917.830
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction	Mémoire.
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-21	Subventions au centre scientifique et technique du bâtiment	6.833
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme	Mémoire.
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	524
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	114.950
46-32	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	Mémoire.
46-41	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	166
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953)	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	115.640
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	Mémoire.
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	6.833
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	115.640
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	122.473
	Total pour le logement et la reconstruction	1.040.303
	Présidence du conseil.	
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
21-01	Rémunérations principales	7.151
21-02	Indemnités et allocations diverses	1.552
21-91	Indemnités résidentielles	1.615
	Total pour la 1re partie	10.318
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
23-91	Prestations et versements obligatoires	1.245
23-92	Prestations et versements facultatifs	10
	Total pour la 3e partie	1.255
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
24-01	Remboursement de frais	518
24-02	Matériel	2.017
24-91	Loyers	100
24-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	251
24-93	Remboursements à diverses administrations	1.187
	Total pour la 4e partie	4.133
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
28-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
28-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	10.318
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.255
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	4.133
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	15.706

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de défense nationale	105
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	15.811
	Relations avec les Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	7.210
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.120
31-11	Représentation française. — Rémunérations principales	37.616
31-12	Représentation française. — Indemnités et allocations diverses	2.050
31-21	Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales	68.374
31-22	Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses	2.021
31-31	Services techniques. — Rémunérations principales	44.030
31-32	Services techniques. — Indemnités et allocations diverses	3.100
31-41	Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales	28.026
31-42	Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses	2.184
31-91	Indemnités résidentielles	68.070
31-92	Personnel en congé ou en instance d'affectation. — Rémunérations principales	23.090
	Total pour la 1re partie	286.291
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	29.074
33-92	Prestations et versements facultatifs	133
	Total pour la 3e partie	29.207
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	756
34-02	Administration centrale. — Matériel	2.795
34-11	Représentation française. — Remboursement de frais	13.658
34-12	Représentation française. — Matériel	22.192
34-21	Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais	11.008
34-22	Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel	10.958
34-31	Services techniques. — Remboursement de frais	6.945
34-32	Services techniques. — Matériel	3.190
34-41	Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais	9.348
34-42	Mission de coopération économique et technique. — Matériel	2.252
34-91	Loyers	4.361
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport	10.554
34-93	Remboursements à diverses administrations	843
	Total pour la 4e partie	101.860
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	10.830
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	1.397
36-02	Dépenses de fonctionnement de Radio-France-Asie	23.333
	Total pour la 6e partie	24.730
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	725
37-92	Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses	85
37-93	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
37-94	Fonds spéciaux	50.000
	Total pour la 7e partie	50.810
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	286.291
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	29.207
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	101.860
	5e partie. — Travaux d'entretien	10.830
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	24.730
	7e partie. — Dépenses diverses	50.810
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	503.718
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	Mémoire.
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France	404
43-21	Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine	48.521
43-22	Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage	3.750
	Total pour la 3e partie	52.675

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Action sociale	59.083
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	Mémoire.
	3e partie. — Action éducative et culturelle	52.675
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	59.083
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	111.758
	Total pour les Etats associés	615.476
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	45.378
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	5.077
31-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	152.114
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	2.882
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	81.189
31-22	Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	1.131
31-91	Indemnités résidentielles	70.799
	Total pour la 1re partie	358.570
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	36.138
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.354
	Total pour la 3e partie	37.492
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.211
34-02	Administration centrale. — Matériel	3.380
34-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	10.449
34-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	13.824
34-21	Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	3.876
34-22	Services de la sécurité sociale. — Matériel	1.913
34-91	Loyers	4.672
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	367
34-93	Remboursements à diverses administrations	8.694
	Total pour la 4e partie	48.386
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	1.875
37-92	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	35.166
37-93	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	37.041

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	358.570
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	37.492
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	48.386
	7e partie. — Dépenses diverses	37.041
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	481.489
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux	15.272
	3e partie. — Action éducative et culturelle	
43-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail	70
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	125
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	591.416
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains	12.730
	Total pour la 6e partie	604.146
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants	813
47-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens	583
47-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes	23.333
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	921.445
	Total pour la 7e partie	946.174

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques).....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale	15.272
	5e partie. — Action éducative et culturelle...	70
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	125
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	604.146
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance ...	946.174
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	1.565.787
	Total pour le travail et la sécurité sociale..	2.047.276
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	25.196
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	3.188
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	309.981
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses.....	23.710
31-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales.....	981.412
31-14	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses.....	57.610
31-15	Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires.....	130.529
31-16	Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	5.629
31-17	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales.....	2.316
31-18	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses.....	748
31-31	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales.....	71.729
31-32	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses.....	13.182
31-41	Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses.....	6.267
31-42	Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses..	Mémoire.
31-51	Institut géographique national. — Rémunérations principales.....	43.737
31-52	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses.....	2.860
31-53	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	21.970
31-91	Indemnités résidentielles.....	264.285
	Total pour la 1re partie.....	1.967.379
	2e partie. — Personnel en retraite. Pensions et allocations.	
32-91	Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat.....	9.835
	3e partie — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	472.707
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	4.183
	Total pour la 3e partie.....	476.890
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais.....	5.114
34-11	Ponts et chaussées. — Matériel de bureau....	29.720
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	38.139
34-13	Pont et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais.....	102.129
34-14	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais.....	4.670
34-31	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Remboursement de frais.....	820
34-41	Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais.....	619
34-51	Institut géographique national. — Remboursement de frais.....	8.197
34-52	Institut géographique national. — Matériel...	17.013
34-61	Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais.....	60.717
34-91	Loyers de bureaux et indemnités de réquisition	2.095
34-92	Achat et entretien du matériel automobile...	11.905
34-93	Remboursements à diverses administrations..	19.110
	Total pour la 4e partie.....	301.528
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations..	1.481.003
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	379.384
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations..	229.117
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations...	93.118
	Total pour la 5e partie.....	2.182.952
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme.....	20.000
36-22	Routes. — Participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine.....	9.889
	Total pour la 6e partie.....	29.889
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles.....	5.157
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	5.157

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.967.379
	2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations	9.835
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	476.890
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	301.528
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	2.182.952
	6e partie. — Subventions de fonctionnement..	29.889
	7e partie. — Dépenses diverses.....	5.157
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre III.....	4.973.630
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-91	Subventions diverses.....	951
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-31	Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes	38.996
44-41	Chemins de fer. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.....	1.424
44-61	Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme.....	12.500
	Total pour la 4e partie.....	52.920
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-31	Voies navigables. — Exploitation réglementée.	60.250
45-41	Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général.....	39.850
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la société nationale des chemins de fer français	5.416.666
45-43	Chemins de fer. — Réductions de tarif imposées à la Société nationale des chemins de fer français en application de la convention franco-sarroise du 20 août 1950.....	61.667
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.....	6.166.666
45-45	Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la R. A. T. P.....	250.000
	Total pour la 5e partie.....	11.995.099
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-41	Chemins de fer. — Application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	2.083.334
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Action internationale.....	951
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.....	52.920
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.....	11.995.099
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	2.083.334
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre IV.....	14.132.304
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	19.105.934

RECAPITULATION

	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères.....	»	»	571.080	648.713	1.219 793
Agriculture	917	»	1.135.218	110.350	1.246.485
Anciens combattants et victimes de la guerre.....	»	»	464 385	14 403.756	14.868.139
Education nationale.....	»	»	18.002.372	5.457.581	23.459.953
Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes.....	22.791.964	653.973	27.128.053	5.084.013	55.658.003
France d'outre-mer.....	»	»	637.907	173.457	811 364
Intérieur	»	»	6.746.192	467.951	7.214.143
Logement et reconstruction.....	»	»	917.830	122 473	1.040.303
Présidence du conseil. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.....	»	»	15.706	105	15 811
Etats associés.....	»	»	503.718	111.758	615.476
Travail et sécurité sociale.....	»	»	481 489	1.565.787	2.047.276
Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	»	»	4.973.630	14.132.304	19.105.934
Totaux pour l'état A.....	22.792.881	653.973	61.577.578	42.278.248	127.302.680

(2e *Supplément.* — Fin.)

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement provisoires accordés pour le mois de janvier 1955 au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	39.267	15.167
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	152.233	Mémoire.
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie	152.233	15.167
	Totaux pour le titre V	191.500	15.167
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-81	Equipement économique de la Sarre	157.833	Mémoire.
	Totaux pour les affaires étrangères	349.333	15.167
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	1re partie. — Agriculture.		
51-01	Equipement des services centraux	9.000	333
51-20	Equipement des services vétérinaires	247.000	6.000
51-22	Equipement des services des haras	Mémoire.	Mémoire.
51-30	Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	87.000	5.166
51-32	Service de la protection des végétaux. — Equipement	10.000	2.667
51-50	Service de la répression des fraudes. — Equipement	»	»
51-60	Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles	90.000	12.000
51-62	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	175.000	32.666
51-70	Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951	37.000	12.333
51-72	Mise en valeur des landes de Gascogne	75.000	5.334
51-78	Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs	8.000	9.667
51-80	Travaux d'équipement des eaux et forêts	250.000	57.334
	Totaux pour la 1re partie	958.000	143.500
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-30	Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement	250.000	46.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre V	1.208.000	189.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	1re partie. — Agriculture.		
61-30	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)	25.000	500
61-32	Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	75.000	15.666
61-60	Subventions d'équipement pour le génie rural	4.075.000	793.667
61-70	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	1.200.000	96.334
61-72	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	875.000	134.667
61-80	Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	25.000	5.666
	Totaux pour la 1re partie	6.275.000	1.046.500

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
60-30	Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	25.000	667
60-40	Subventions d'équipement pour l'institut national de la recherche agronomique	175.000	29.667
60-50	Subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants français originaires des régions classées excédentaires	37.000	666
	Totaux pour la 6e partie	237.000	31.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI, paragraphe A	6.512.000	1.077.500
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	1re partie. — Agriculture.		
60-11	Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote	»	1.015.666
60-12	Prêts d'équipement rural	7.680.000	1.000.000
60-13	Prêts pour améliorations de la production agricole	225.000	100.000
	Totaux pour le titre VI, paragraphe B	7.905.000	2.115.666
	Totaux pour le titre VI	14.417.000	3.193.166
	Totaux pour l'agriculture	15.625.000	3.382.666
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
55-80	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud — Equipement	87.500	12.583
	6e partie. — Equipement culturel et social		
56-10	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	11.250	27.916
56-15	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal)	222.500	58.333
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat — Equipement	239.000	91.583
56-21	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat — Equipement (loi de programme)	578.750	238.333
56-25	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal)	1.918.500	100.416
56-10	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement	193.250	80.416
56-11	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (loi de programme)	385.000	83.333
56-42	Centres d'apprentissage. — Equipement	139.000	168.750
56-43	Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme)	687.500	166.666
56-45	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal)	555.000	52.916
56-46	Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal)	1.738.750	226.750
56-50	Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement	98.000	15.000
56-70	Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel	6.750	1.083
56-72	Musées nationaux. — Equipement	27.500	10.250
56-80	Monuments historiques. — Restauration et réparation des dommages de guerre	250.000	60.916
56-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	398.750	66.666
56-90	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	9 250	1.750
	Totaux pour la 6e partie	7.558.750	1.454.077
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-60	Extension des archives nationales	Mémoire.	Mémoire.
57-80	Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	337.500	54.166
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie	337.500	54.166
	RÉCAPITULATION DU TITRE V		
	5e partie. — Logement et urbanisme	87.500	12.583
	6e partie. — Equipement culturel et social	7.558.750	1.454.077
	7e partie. — Equipements administratif et divers	337.500	54.166
	Totaux pour le titre V	7.983.750	1.520.826

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS à programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-10	Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique	362.000	102.500
66-12	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur	1.113.000	207.750
66-13	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme)	1.307.500	150.000
66-15	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal)	585.250	83.916
66-20	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat.	410.250	70.416
66-21	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme)	312.500	80.833
66-25	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal)	941.000	98.750
66-30	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré	1.762.500	731.833
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme).	2.000.000	628.166
66-35	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal).	2.690.000	660.000
66-40	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique	25.000	20.416
66-41	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme)	110.750	34.166
66-45	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal)	700.000	20.416
66-50	Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports	661.500	86.666
66-60	Subventions d'équipement aux bibliothèques	177.500	27.083
66-70	Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique	59.000	17.916
66-72	Subventions d'équipement aux musées	12.500	4.333
66-90	Subventions d'équipement social	653.500	85.083
	Totaux pour la 6e partie	13.883.750	3.020.343
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-60	Subventions d'équipement aux archives départementales	37.500	4.250
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie	37.500	4.250
	Totaux pour le titre VI	13.921.250	3.091.493
	Totaux pour l'éducation nationale	21.905.000	4.615.319
	Finances, affaires économiques et plan.		
	I. CHARGES COMMUNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-00	Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section)	247.500	71.165
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		
54-90	Augmentation de capital des entreprises nationales	»	»
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-00	Opérations foncières et acquisitions immobilières	44.075	»
57-01	Participation du budget général aux dépenses de construction d'une maison de la radio à Lyon	30.000	»
	Totaux pour la 7e partie	74.075	»
	Totaux pour le titre V	321.575	71.165

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	500.000	Mémoire.
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	321.575	74.165
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	500.000	Mémoire.
	Totaux pour les charges communes	821.575	74.165
	France d'outre-mer.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-20	Subvention au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer	312.500	312.500
68-90	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale)	3.300.000	545.833
68-92	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires)	8.137.500	1.987.500
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	100.000	28.500
	Totaux pour les subventions	12.350.000	2.874.333
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-80	Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer	2.812.500	454.500
	Totaux pour le titre VI	15.162.500	3.328.833
	Totaux pour la France d'outre-mer	15.162.500	3.328.833
	Intérieur.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement	375.000	»
57-40	Equipement de la sûreté nationale	800.000	62.000
57-80	Equipement en matériel de transmission	25.000	3.000
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le titre V	1.200.000	72.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	»	58.100

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	»	193.360
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	»	33.300
65-54	Subventions d'équipement aux collectivités pour la réalisation de programmes d'urbanisme (lois des 30 mai et 4 juin 1941)	»	Mémoire.
	Totaux pour la 5e partie	»	216.660
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	»	44.600
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie	»	44.600
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-80	Contribution de l'Etat au fonds de progrès social de l'Algérie	1.250.000	83.300
	Totaux pour les subventions et participations	1.250.000	432.960
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
80-80	Equipement économique de l'Algérie	7.500.000	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI	8.750.000	432.960
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.200.000	72.000
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	8.750.000	432.960
	Totaux pour l'intérieur	9.950.000	504.960
	Logement et reconstruction.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1941 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2068 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	23.500	5.628
55-40	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	122.500	39.166
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	56.000	83.353
	Totaux pour la 5e partie	202.000	128.137
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-20	Constructions semi-définitives aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	87.500	17.385
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie	87.500	17.385
	Totaux pour le titre V	289.500	145.522
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
65-40	Aménagement des lotissements défectueux	250.000	33.333
65-42	Rénovation de l'habitat défectueux	90.250	Mémoire.
	Totaux pour la 5e partie	340.250	33.333
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-40	Subventions d'équipement aux collectivités pour les améliorations et extensions des bâtiments et services publics à l'occasion de leur reconstruction	Mémoire.	Mémoire.
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 6e partie	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre VI	340.250	33.333

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE		
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	55.616.000	15.625.000
70-20	Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre VII	55.616.000	15.625.000
	RECAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	289.500	115.522
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	310.250	33.333
	Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	55.616.000	15.625.000
	Totaux pour le logement et la reconstruction	56.215.750	15.803.855
	Etats associés.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-90	Equipement des services civils français dans les Etats associés	5.000	17.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	1.600.000	150.000
	Totaux pour les Etats associés	1.605.000	167.000
	Travail et sécurité sociale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	»	Mémoire.
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Total pour le titre V	»	Mémoire.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-10	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	551.124	551.124
	Total pour le travail et la sécurité sociale	551.124	551.124
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	1.595.000	211.708
53-30	Voies de navigation intérieure. — Equipement	1.470.000	153.208
53-32	Travaux de défense contre les eaux	50.000	77.917
53-34	Ports de commerce. — Equipement	1.796.250	299.500
53-36	Ports de pêche. — Equipement	100.000	12.208
53-38	Etablissements de signalisation maritime	169.500	63.500
	Totaux pour la 3e partie	5.170.750	818.041
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
55-90	Participations aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	Mémoire.	Mémoire.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-50	Institut géographique national. — Equipement	150.000	61.000
57-90	Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux	87.500	14.833
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour la 7e partie	237.500	75.833

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	6e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer...	91.750	31.291
	Totaux pour le titre V.....	5.500.000	925.165
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-90	Subventions d'équipement pour travaux divers.....	»	1.891
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre I.....	Mémoire.	1.891
	TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
73-41	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	»	847.916
	Totaux pour les travaux publics, transports et tourisme.....	5.500.000	1.774.972

RECAPITULATION

(Crédits de payement.)

	TITRE V	TITRE VI A	TITRE VI B	TITRE VII	TOTAUX
Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères.....	15.167	»	Mémoire.	»	15.167
Agriculture	489.500	1.077.500	2.115.666	»	3.382.666
Education nationale.....	1.520.826	3.094.493	»	»	4.615.319
Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes.....	71.165	Mémoire.	»	»	71.165
France d'outre-mer.....	Mémoire.	2.874.333	454.500	»	3.328.833
Intérieur	72.030	172.960	Mémoire.	»	501.960
Logement et reconstruction.....	115.522	33.333	»	15.625.000	15.803.855
Etats associés.....	17.000	150.000	»	»	167.000
Travail et sécurité sociale	Mémoire.	551.124	»	»	551.124
Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	925.165	1.891	»	847.916	1.774.972
Totaux pour l'état B (crédits de payement).....	2.959.315	8.215.634	2.570.166	16.472.916	30.218.061

RECAPITULATION

(Autorisations de programme.)

	TITRE V	TITRE VI A	TITRE VI B	TITRE VII	TOTAUX
Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères.....	191.500	»	157.833	»	349.333
Agriculture	1.208.000	6.512.000	7.905.000	»	15.625.000
Education nationale	7.983.750	13.921.250	»	»	21.905.000
Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes.....	321.575	500.000	»	»	821.575
France d'outre-mer.....	Mémoire	12.350.000	2.812.500	»	15.162.500
Intérieur	1.200.000	1.250.000	7.500.000	»	9.950.000
Logement et reconstruction.....	289.500	350 250	»	55.616.000	56.245.750
Etats associés.....	5.000	1.600.000	»	»	1.605.000
Travail et sécurité sociale.....	»	551.124	»	»	551.124
Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	5.500.000	Mémoire.	»	»	5.500.000
Totaux pour l'état B (autorisations de programme).....	16.699.325	37.024 624	18.375.333	55 616.000	127.715.282

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement provisoires accordés pour le mois de janvier 1955 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées. (Titre VIII.)*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés pour le mois de janvier 1955.
		Milliers de francs.	
	Agriculture.		
	TITRE VIII — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE		
	3e partie. — Moyens des services.		
83-21	Dépenses de fonctionnement	»	583
83-22	Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques	»	5.000
	Totaux pour la 3e partie	»	5.583
	4e partie. — Interventions.		
84-21	Régularisation du marché du bétail et des viandes	»	264.167
84-22	Prophylaxie des maladies des animaux	»	308.333
	Totaux pour la 4e partie	»	572.500
	Totaux pour le titre VIII, A	»	578.083
	B. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DE LA VITICULTURE		
	3e partie. — Moyens des services.		
83-24	Institut des vins de consommation courante. — Personnel	»	12.917
83-25	Institut des vins de consommation courante. — Remboursement de frais	»	3.250
83-26	Institut des vins de consommation courante. — Matériel	»	7.333
	Totaux pour la 3e partie	»	23.500
	4e partie. — Interventions.		
84-24	Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non	»	150.000
84-25	Etablissement du cadastre viticole	»	48.750
84-26	Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens	»	Mémoire.
	Totaux pour la 4e partie	»	198.750
	Totaux pour le titre VIII, B	»	222.250
	C. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS		
	3e partie. — Moyens des services.		
83-28	Dépenses de fonctionnement	»	375
	4e partie. — Interventions.		
84-28	Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	»	568.125
	Totaux pour le titre VIII, C	»	568.500
	D. — BAISSE DE 15 P. 100 SUR LE PRIX DES MATÉRIELS DESTINÉS PAR NATURE A L'USAGE DE L'AGRICULTURE		
	4e partie. — Interventions.		
84-71	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	»	1.083.333
	Totaux pour le titre VIII, D	»	1.083.333
	Totaux pour l'agriculture	»	2.392.166
	Education nationale.		
	TITRE VIII — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	4e partie. — Interventions publiques.		
84-71	Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris	»	2.500
84-72	Arts et lettres. — Dépenses diverses et accidentelles	»	Mémoire.
84-73	Arts et lettres. — Restitution de droits indûment perçus	»	Mémoire.
	Totaux pour l'éducation nationale	»	2.500

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordées pour le mois de janvier 1955.
		Milliers de francs.	
	Intérieur.		
	TITRE VIII — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications. — Fonds spécial d'investissement routier (tranches départementale et vicinale).		
86-51	Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	1.875.000	153.400
86-53	Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	1.875.000	136.600
	Totaux pour l'intérieur	3.750.000	290.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE VIII — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
85-21	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	5.750.000	1.083.000
	RÉCAPITULATION		
	Agriculture	»	2.392.166
	Education nationale	»	2.500
	Intérieur	3.750.000	290.000
	Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme	5.750.000	1.083.000
	Totaux pour l'état C	9.500.000	3.767.666

Etat D. — *Tableau des autorisations de programme et de payement provisoires accordées au ministre du logement et de la reconstruction au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction pour le mois de janvier* 1955.

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	36.250.000	9.752.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	6.319.000	1.315.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanat (loi du 28 octobre 1946)	4.075.000	1.150.000
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	146.000	50.000
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	»	»
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	46.000	15.000
7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949)	500	150
8° Indemnités pour privation de reprise de bail (art. 73 de la loi du 24 mai 1951)	500	150
9° Indemnités aux Français sinistrés à l'étranger	75.000	25.000
Totaux pour le paragraphe 1er	46.912.000	12.337.300
§ II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	6.230.000	1.730.000
2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940 et 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	337.000	151.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	500.000	166.500
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	422.000	147.500
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	2.500	1.000
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945)	25.000	184.000
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	12.500	500.000
8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	30.000	10.000
Totaux pour le paragraphe II	7.579.000	2.913.000
§ 3. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	1.125.000	375.000
Totaux pour l'état D	55.616.000	15.625.300

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement provisoires accordés pour le mois de janvier 1955 au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Dette publique.	
0040	Intérêts à servir aux déposants	1.271.875
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	4.164
1010	Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales	41.865
1020	Indemnités résidentielles	13.578
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	596
1040	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	8.888
1050	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	2.709
1060	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	3.093
1070	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	1.416
	Total pour la 4e partie	79.309
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	49
3010	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	3.609
3020	Remboursement à diverses administrations	94.045
3030	Loyers	116
3040	Remboursement de frais	105
3050	Vulgarisation	417
	Total pour la 5e partie	98.341
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	7.166
4010	Prestations et versements facultatifs	4
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	7.170
	8e partie. — Dépenses diverses	
6000	Remboursements et dépenses diverses	13
6010	Remboursement de sommes payées indûment pour cause imprévisible	12
6020	Conférences et organismes internationaux	8
6030	Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	425
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	8.833
6080	Financement des travaux d'équipement	2.500
	Total pour la 8e partie	11.791
	VERSEMENT AU BUDGET GÉNÉRAL	
6090	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	765.805
	Total pour les dépenses ordinaires	2.234.291

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
	Caisse nationale d'épargne.		
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratifs et divers.		
57-00	Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	»	2.500
57-02	Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	122.000	16.500
	Totaux pour les dépenses d'équipement	122.000	19.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Légion d'honneur.	
	A. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette.	
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	285.000
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Rémunérations principales	2.528
1010	Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses	341
1020	Maisons d'éducation. — Rémunérations principales	8.276
1030	Maisons d'éducation. — Indemnités et allocations diverses	135
1040	Indemnités résidentielles	2.975
	Total pour le personnel	14.275
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel	483
3010	Remboursement à diverses administrations	237
3020	Maisons d'éducation. — Matériel	5.575
3030	Achat et entretien du matériel automobile	158
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	2.750
	Total pour le matériel	9.203
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	930
	Dépenses diverses.	
6000	Maisons d'éducation. — Produits consommés en nature	180
6010	Secours	280
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	460
	Total pour les dépenses ordinaires	309.868

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés
		Milliers de francs.	
	Légion d'honneur.		
	B. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	Investissements exécutés par l'Etat. Equipement culturel et social.		
56-00	Maisons d'éducation de la Légion d'honneur. — Travaux	28.000	2.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Ordre de la Libération.	
	DÉPENSES	
	Personnel.	
1000	Traitement du grand chancelier et rémunérations principales	303
1010	Indemnités et allocations diverses	55
1020	Indemnités résidentielles	72
	Total pour le personnel	430
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	3.176
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	54
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance, œuvres sociales	100
6040	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	100
	Total pour l'ordre de la Libération	3.760
	Monnaies et médailles.	
	Personnel.	
1000	Personnel commissionné	3.949
1010	Indemnités au personnel commissionné	864
1020	Indemnités résidentielles	7.455
1030	Salaires du personnel ouvrier	42.390
	Total pour le personnel	54.658

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	166
3010	Entretien des bureaux et du matériel	777
3020	Remboursement à diverses administrations	651
3030	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	20.181
3040	Matériel automobile	883
3050	Matériel neuf et installations nouvelles	2.833
3060	Fabrication des monnaies	179.333
3070	Fabrication des médailles	10.750
3080	Fabrications annexes	12
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	215.889
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	7.458
4010	Secours	33
	Total pour les charges sociales	7.491
	Dépenses diverses.	
6000	Retrait des monnaies françaises démonétisées	310.000
6010	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6020	Financement de travaux d'équipement	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	310.000
6000	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.646.548
	RECAPITULATION	
	Personnel	54.658
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	215.889
	Charges sociales	7.491
	Dépenses diverses	310.000
	Total	588.038
	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	1.646.548
	Ensemble	2.234.586
	A déduire : crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	Mémoire.
	Net pour les dépenses d'exploitation	2.234.586
	II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Equipements administratif et divers.	
57-00	Travaux immobiliers. — Gros outillage	Mémoire.
	Total pour les monnaies et médailles	2.234.586

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	I^re^ SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.....	78
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pensions.....	9.132
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	65.308
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	296.350
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire.....	1.366.507
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	224.866
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	1.240.791
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire.	356.436
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire.....	1.810.206
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités.....	19.801
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	324.461
1090	Frais de remplacement.....	326.395
1100	Indemnités résidentielles	1.457.221
1110	Indemnités spéciales	134.392
1120	Indemnités éventuelles	1.113.544
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels.....	113.302
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel.....	1.042.288
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire.....	390.082
1160	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	185.000
	Total pour le personnel.....	10.497.035
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	616
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	586.269
3020	Frais de missions à l'étranger.....	733
3030	Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures.....	2.574
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures.....	326.562
3050	Loyers	53.913
3060	Entretien et aménagement des locaux.....	88.904
3070	Matériel automobile	163.272
3080	Transport du matériel et du personnel.....	113.717
3090	Travaux d'impression	131.112
3100	Travaux et cessions à titre remboursable.....	Mémoire.
3110	Aide aux forces alliées.....	Mémoire.
3120	Matériel postal	77.702
3130	Transport des correspondances.....	553.067
3140	Matériel des télécommunications.....	530.694
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications.....	33.756
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	2.653.008

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires.....	1.121.598
4010	Prestations et versements facultatifs.....	27.573
	Total pour les charges sociales.....	1.149.171
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	1.056
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers.....	7.378
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits.....	867
6020	Conférences et organismes internationaux....	2.250
6030	Remboursements	1.209
6040	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72).....	Mémoire.
6080	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses....	11.704
	RECAPITULATION	
	Dette publique.....	78
	Dette viagère.....	9.132
	Personnel	10.497.035
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.653.008
	Charges sociales.....	1.149.171
	Subventions	1.056
	Dépenses diverses (non compris l'équilibre).	11.704
	Total pour les dépenses ordinaires....	13.821.184

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	TRANCHE INCONDITIONNELLE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
	a) Equipement.		
53-00	Equipement. — Bâtiments.....	1.062.500	293.333
53-01	Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure.....	Mémoire.	Mémoire.
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	50.000	5.417
53-03	Equipement. — Matériel de transport routier. — Programme d'infrastructure	Mémoire.	Mémoire.
53-10	Equipement. — Matériel postal et assimilé	112.500	38.264
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques.	1.400.000	283.333
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains.....	2.138.750	308.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
53-23	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	Mémoire.	Mémoire.
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	232.500	100.500
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	98.750	19.000
	Totaux (*a*)	5.125.000	1.037.847
	b) Reconstruction.		
53-80	Reconstruction. — Bâtiments	27.500	33.320
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques	»	15 333
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	»	408
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	122.500	92
	Totaux (*b*)	150.000	49.153
	c) Dépenses diverses.		
53-99	Reconstruction et équipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le titre V	5.275.000	1.087.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	6e partie. — Investissements hors de la métropole.		
63-00	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	100.000	25.000
	Totaux pour les dépenses d'équipement	5.375.000	1.112.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Prestations familiales agricoles.	
	I. — DETTE	
41-91	Intérêts dus au Trésor	Mémoire.
41-92	Remboursement des avances du Trésor	Mémoire.
	Total pour la dette	Mémoire.
	III. — MOYENS DES SERVICES	
	Personnel.	
31-01	Services centraux. — Personnel	1.789
31-11	Services extérieurs. — Personnel	7.934
	Total pour le personnel	9.723
	Matériel.	
34-01	Services centraux. — Matériel	448
34-11	Services extérieurs. — Matériel	3.488
	Total pour le matériel	3.936

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs
	Dépenses diverses.	
37-91	Reversement et restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
37-92	Remises de mensualités	12
37-93	Remboursement d'intérêts aux caisses d'allocations familiales agricoles	Mémoire.
37-94	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	12
	Total pour les moyens des services	13.671
	IV. — INTERVENTIONS	
46-91	Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole	5.560.000
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	3.532.640
46-93	Rémunérations accordées au titre du congé de naissance	7.777
46-94	Participation au fonds commun de l'allocation logement	Mémoire.
	Total pour les interventions	9.100.417
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Dette	Mémoire.
	III. — Moyens des services	13.671
	Titre IV. — Interventions	9.100.417
	Total pour les prestations familiales agricoles	9.114.088
	Radiodiffusion-télévision française.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	30.495
0020	Remboursement au budget annexe des P. T. T. des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion.	608
0030	Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement	3.091
	Total pour la dette publique	34.194
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	49.098
1010	Inspection générale. — Rémunérations principales	614
1020	Services extérieurs. — Rémunérations principales	102.842
1030	Indemnités des services administratifs et techniques	12.246
1040	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	65.552
1050	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	102.621
1060	Emissions artistiques et d'information. — Speakers	5.814
1070	Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	43.904
1080	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	5.099

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
1090	Emissions d'information. — Indemnités pour travaux supplémentaires	1.033
1100	Indemnités résidentielles	41.000
1110	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire	23.852
1120	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	3.125
1130	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	20.289
	Total pour le personnel	480.389
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	20.852
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	165.007
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	24.018
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	20.612
3040	Loyers et indemnités de réquisition	5.678
3050	Achat et entretien du matériel automobile	5.573
3060	Droits d'auteurs et industrie du disque	45.077
3070	Frais de réception et de représentation	203
3080	Mécanographie des centres de la redevance	4.315
3090	Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion-télévision française	2.500
3100	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	12.618
3110	Remboursements à diverses administrations	61.172
3120	Frais d'études	1.250
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	368.910
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	62.977
4010	Prestations et versements facultatifs	1.099
	Total pour les charges sociales	64.076
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	667
6010	Service médical	167
6020	Conférences et organismes internationaux	1.037
6030	Participation à divers organismes d'outre-mer	417
6040	Frais de recouvrement à domicile de la redevance et frais de poursuites	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Financement des travaux d'équipement	209.624
6090	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6100	Versement au budget général	Mémoire.
6110	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6120	Dépenses diverses et accidentelles	Mémoire.
6130	Participation de la radiodiffusion-télévision française à des entreprises annexes	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	211.912
	RECAPITULATION	
	Dette publique	34.194
	Personnel	480.389
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	368.910
	Charges sociales	64.076
	Dépenses diverses	211.912
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	1.159.481
	A déduire : crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	209.624
	Net pour les dépenses d'exploitation de la radiodiffusion-télévision française	949.857
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	Transports, communications et télécommunications.	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	135.874
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	45.833
	Investissements hors de la métropole.	
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	27.917
58-20	Equipement de la télévision d'outre-mer	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'équipement de la radiodiffusion-télévision française	209.624
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	159.481

BUDGETS ANNEXES

Récapitulation générale.

	FONCTIONNEMENT	EQUIPEMENT	
		Autorisations de programme.	Crédits de payement.
Légion d'honneur	209.868	28.000	2.000
Ordre de la Libération	3.760	»	»
Monnaies et médailles	2.234.586	»	Mémoire.
Postes, télégraphes et téléphones	14.621.184	5.375.000	1.112.000
Caisse nationale d'épargne	2.234.291	132.000	19.000
Radiodiffusion-télévision française	949.857	»	209.624
Prestations familiales agricoles	9.114.088	»	»
Totaux pour l'état E	29.367.634	5.535.000	1.342.624

Décret n° 54-1317 du 31 décembre 1954 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits applicables au mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts de l'exercice 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Sont applicables aux comptes spéciaux du Trésor, pour le mois de janvier 1955, les dispositions ci-après.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A. Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer les dépenses des comptes d'affectation spéciales énumérées à l'état B dont le total est arrêté à 19.858 millions 367.000 francs.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à gérer conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état.

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite des crédits prévus à l'état D annexé au présent décret.

Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

Art. 6. — Pourront être imputés à des comptes de consolidation:

Dans les limites respectives de 1 milliard et 100 millions de francs les montants en capital des subventions payables par annuités attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

Dans la limite de 45 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.

Art. 7. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer les dépenses effectuées en monnaies locales (marks et schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées aux comptes spéciaux d'opérations en territoires occupés ouverts par la loi.

Art. 8. — Le ministre des finances est autorisé à effectuer pendant le mois de janvier 1955 par le débit du compte spécial d'investissements « Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique », les versements destinés à permettre l'octroi des prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à effectuer pendant le mois de janvier 1955 par le débit du compte spécial d'investissements « Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique » et dans la limite d'un montant de 51,5 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour l'équipement rural et pour l'expansion économique dans la métropole ainsi que dans les territoires et départements d'outre-mer.

Art. 10. — Le ministre des finances est autorisé à consentir, pendant le mois de janvier 1955, par le débit du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, et dans la limite des ressources constatées à chacune des sections dudit fonds:

1° Des prêts destinés à la construction de logements dans les conditions visées à l'article 2 du décret n° 54-160 du 11 février 1954;

2° Des prêts pour le financement des dépenses de travaux neufs des entreprises nationales visées à l'article 9 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948, de la Société nationale des chemins de fer français, de la Compagnie nationale du Rhône et de la société nationale Air France;

3° Directement ou par l'intermédiaire des établissements de crédit spécialisés, des prêts aux autres secteurs de l'économie.

Art. 11. — Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1955 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement pourront recevoir des bonifications d'intérêts pour le service de ces emprunts; l'intérêt laissé à la charge de l'emprunteur ne saurait être inférieur à 5 p. 100, ce taux étant ramené à 4,50 p. 100 pour les emprunts des entreprises sidérurgiques, des charbonnages et des entreprises d'armement maritime.

Art. 12. — Pour l'année 1955, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 205, 206 et 206 *bis* du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés, dans la limite de 500 millions de francs, par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions sans limitation de somme, les emprunts contractés par ces organismes ou sociétés en vertu de l'article 1er de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat A. — *Comptes de commerce.*

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
Affaires économiques	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	Néant.
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	Néant.
	Fonds de garantie mutuelle des organismes professionnels agricoles	Néant.
Education nationale	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale	700.000.000
Défense nationale (guerre)	Subsistances militaires	9.000.000.000
	Fabrication d'armement	5.000.000.000
Défense nationale (marine)	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	1.650.000.000
Défense nationale (air)	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	750.000.000
	Réparation de réacteurs pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	100.000.000
	Fabrication de certains matériels aéronautiques	22.200.000.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines	Néant.
	Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine	2.000.000.000
	Assurances et réassurances maritimes et transports	Néant.
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	Néant.
	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	Néant.
Industrie et commerce	Fonds de conversion de l'industrie	Néant.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	300.000.000
Reconstruction et logement	Fonds national d'aménagement du territoire:	
	Section A. — Opérations immobilières pour la localisation des industries et des habitations	5.000.000.000
	Section B. — Opérations de décentralisation industrielle	1.000.000.000

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	Francs.
		DEPENSES	
Agriculture..	Fonds forestier national.	Chap. 1er. — Travaux de reboisement	320.250.000
		Chap. 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt.....	168.083.000
		Chap. 3. — Personnel....	26.417.000
		Chap. 4. — Matériel.....	5.167.000
		Chap. 5. — Dépenses diverses ou accidentelles	81.000
		Chap. 6. — Remboursement des taxes indûment perçues.....	21.666.000
		Total.....	541.667.000
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.	Chap. 1er. — Participation aux charges d'annuité des collectivités..	8.300.000
	Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropolitaines.	Chap. 1er. — Versement des primes temporaires	Mémoire.
		Chap. 2. — Dépenses diverses ou accidentelles.	Mémoire.
		Total.....	8.300.000
Défense nationale, finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériel du plan d'assistance militaire.	Dépenses	Mémoire.
		DEPENSES	
		TITRE Ier. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE TERRE AMÉRICAINE	
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	Chap. 1er. — Personnel et main-d'œuvre.....	583.000.000
		Chap. 2. — Transports..	20.000.000
		Chap. 3. — Approvisionnements et fournitures.	333.000.000
		Chap. 4. — Travaux immobiliers	1.183.000.000
		Chap. 5. — Télécommunications	50.000.000
		Chap. 6. — Acquisitions immobilières	33.000.000
		Chap. 7. — Baux et loyers	16.000.000
		Chap. 8. — Autres services et facilités.....	83.000.000
		Total.....	2.831.000.000
		TITRE II. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR AMÉRICAINE	
		Chap. 21. — Personnel et main-d'œuvre	416.000.000
		Chap. 22. — Transports..	25.000.000
		Chap. 23. — Approvisionnements et fournitures.	100.000.000
		Chap. 24. — Travaux immobiliers	1.625.000.000
		Chap. 25. — Télécommunications	58.000.000
		Chap. 26. — Acquisitions immobilières	25.000.000
		Chap. 27. — Baux et loyers	25.000.000
		Chap. 28. — Autres services et facilités.....	58.000.000
		Total	2.332.000.000

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	Francs.
		TITRE III. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR AMÉRICAINE	
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	Chap. 31. — Personnel et main-d'œuvre	41.000.000
		Chap. 32. — Transports..	12.000.000
		Chap. 33. — Approvisionnements et fournitures.	50.000.000
		Chap. 34. — Travaux immobiliers	83.000.000
		Chap. 35. — Télécommunications	12.000.000
		Chap. 36. — Acquisitions immobilières	800.000
		Chap. 37. — Baux et loyers	800.000
		Chap. 38. — Autres services et facilités.....	6.000.000
		Total	205.600.000
		TITRE IV. — INSTALLATIONS DU S.H.A.P.E.	
		Chap. 41. — Personnel et main-d'œuvre	1.200.000
		Chap. 42. — Transports..	1.200.000
		Chap. 43. — Approvisionnements et fournitures.	2.000.000
		Chap. 44. — Travaux immobiliers	108.000.000
		Chap. 45. — Télécommunications	2.000.000
		Chap. 46. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
		Chap. 47. — Baux et loyers	1.600.000
		Chap. 48. — Autres services et facilités.....	8.000.000
		Total	124.000.000
		TITRE V. — INSTALLATIONS EN AFRIQUE DU NORD	
		Chap. 51. — Personnel et main-d'œuvre	208.000.000
		Chap. 52. — Transports..	83.000.000
		Chap. 53. — Approvisionnements et fournitures	83.000.000
		Chap. 54. — Travaux immobiliers	208.000.000
		Chap. 55. — Télécommunications	12.000.000
		Chap. 56. — Acquisitions immobilières	66.000.000
		Chap. 57. — Baux et loyers	8.000.000
		Chap. 58. — Autres services et facilités.....	79.000.000
		Total	747.000.000
		Total général.....	6.239.600.000
		DEPENSES	
Finances et affaires économiques.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du 1er degré.	Chap. 1er. — Versement de l'allocation de scolarité	7.000.000.000
		Chap. 2. — Distribution de lait sucré.....	2.000.000.000
		Total	9.000.000.000
	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	Chap. 1er. — Indemnités allouées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales et aux commissaires du Gouvernement et censeurs d'Etat placés auprès de certaines entreprises..	5.000.000
		Total	5.000.000

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	Francs.
		Section I. — Fonds national de la productivité.	
Finances et affaires économiques.	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	Chap. 1er. — Versement au budget général.....	Mémoire.
		Chap. 2. — Versement au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	Mémoire.
		Section II. — Affectations diverses.	
	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.	Chap. 1er. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Service financier de la loterie nationale.	Chap. 1er. — Attribution de lots (1).....	1.946.000.000
		Chap. 2. — Dépenses administratives (personnel)	9.400.000
		Chap. 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier...	125.000
		Chap. 4. — Dépenses administratives (matériel)	31.250.000
		Chap. 5. — Frais de placement (1)	83.000.000
		Chap. 6. — Propagande et publicité.....	56.250.000
		Chap. 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1).....	104.000.000
		Chap. 8. — Remboursement cas forcé majeure et débets admis admis en surséance indéfinie (1).....	25.000
		Chap. 9. — Versement du produit net (1).....	1.081.000.000
		Total.....	3.311.050.000
	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.	Chap. 1er. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital.	3.000.000
		Total.....	3.000.000
	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.	Chap. 1er. — Versement de la contribution.....	2.500.000
		Total.....	2.500.000
	Modernisation des débits de tabac.	Chap. 1er. — Subventions	20.000.000
		Chap. 2. — Prêts.....	46.000.000
		Chap. 3. — Frais de gestion	250.000
		Total.....	66.250.000
		DEPENSES	
France d'outre-mer.	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.	Versements aux organismes de recherches....	266.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS	Francs.
		DEPENSES	
Travail	Fonds de reclassement de la main-d'œuvre.	Chap. 1er — Réadaptation professionnelle...	291.000.000
		Chap. 2. — Indemnités de transfert de domicile	91.000.000
		Chap. 3. — Application de l'article 7 du décret du 14 septembre 1954..	33.000.000
		Total.....	415.000.000
Total général des comptes d'affectation spéciale:			19.878.267.000.

Etat C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Comptes d'opérations monétaires.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		Francs.
	I. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.*	
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises sur l'armée belge pendant la guerre.....	110.000.000
	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	9.000.000.000
Finances et Affaires économiques.	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis	Néant.
	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis..	Néant.
	Fonds déposés au Trésor avec intérêt par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.	Néant.
	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers	Néant.
	Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947)	1.785.000.000
	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense.	Néant.
	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation d'intérêt français..	Néant.
	Exécution du protocole financier franco-yougoslave du 14 avril 1951 et de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951	Néant.
	Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951.....	Néant.
	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.	1.100.000.000
	II. — *Comptes d'opérations monétaires.*	
	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)....	50.000.000
	Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1).....	400.000.000
	Opérations du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer (2).	400.000.000
	Pertes de bénéfices de change (1)....	4.000.000.000
	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2).....	Néant.
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	Néant.
	Compte d'opérations monétaires avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	Néant.

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Etat D. — *Comptes d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat:	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	1.000.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux:	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	5.000.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	100.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (1).....	17.000.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer:	
Territoires d'outre-mer. Avances spéciales sur recettes budgétaires (1)...	2.000.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français:	
Convention du 8 janvier 1951.....	126.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers:	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (1).....	32.000.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	80.000.000
Avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport.....	200.000.000
Avances affectées à des payements à l'étranger:	
Banques étrangères diverses (service des emprunts français (1).....	750.000.000
Banques diverses (service des emprunts antérieurs (1).....	700.000.000
	26.988.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

Décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954 portant modification de diverses dispositions d'ordre fiscal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;
Vu le code général des impôts;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — I. — L'article 285 *bis* du code général des impôts relatif à la taxe spéciale de 2 p. 100 sur les engrais est abrogé.

Un arrêté du ministre des finances fixera, en tant que de besoin, les mesures transitoires en ce qui concerne les stocks d'engrais détenus, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, par les producteurs et les distributeurs grossistes.

II. — Le *f* de l'article 286 du code général des impôts est modifié comme suit: « *f*) Les opérations d'importation, de vente, de commission et de courtage portant sur les engrais ».

Art. 2. — La date du 1er janvier 1955 est substituée à celle du 1er janvier 1954 dans le deuxième alinéa de l'article 1631 du code général des impôts relatif au prélèvement sur les loyers en faveur du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Art. 3. — La taxe de statistique et de contrôle douanier instituée par l'article 23 (§ II) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, modifié par l'article 12 (§ I) de la loi n° 54-301 du 20 mars 1954, est supprimée à compter du 1er janvier 1955.

Art. 4. — Les adjudications au rabais et marchés pour construction, réparation, entretien, qui ne contiennent ni vente, ni promesse de livrer des marchandises, denrées ou autres objets mobiliers, ainsi que les marchés d'approvisionnement et de fourniture sont dispensés de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement lorsque le prix doit être payé par le Trésor public, les départements, les communes et les établissements publics qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 1005 du code général des impôts.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1319 du 31 décembre 1954 relatif à l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux prestations de services.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;
Vu le code général des impôts;
Vu les articles 1er (2°) et 20 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954;
Vu l'article 40 (§ II) de la loi n° 54-817 du 14 août 1954;
Vu le décret n° 54-1075 du 4 novembre 1954;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la rédaction de l'article 20 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, la date du 1er avril 1955 est substituée à celle du 1er janvier 1955.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1955, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée seront autorisés à déduire de ladite taxe la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la surtaxe visée aux articles 1573 et 1574 du code général des impôts ayant grevé les opérations visées à l'article 40 (§ II) de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 et au décret n° 54-1075 du 4 novembre 1954.

Cette déduction sera opérée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celle qui concerne la taxe sur les prestations de services.

Art. 3. — Sont supprimées les exonérations dont bénéficient, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, les banques populaires.

Toutefois, demeurent exonérées les opérations effectuées entre eux par les organismes dépendant de la chambre syndicale des banques populaires.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1320 du 31 décembre 1954 relatif au tarif de la taxe unique forfaitaire sur les cidres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;
Vu le code général des impôts;
Le conseil d'Etat entendu,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 467 du code général des impôts, modifié par le décret n° 54-1157 du 13 novembre 1954, est complété comme suit:

« Toutefois, le tarif de la taxe unique visée aux articles 442 *quater* et 442 *quinquies* du présent code est réduit à 150 F par hectolitre de cidre pour l'imposition des fruits à cidre achetés par les simples particuliers en vue de la fabrication de cidres destinés à leur consommation familiale, dans la mesure où le lieu de récolte de ces fruits et le domicile des particuliers sont situés à l'intérieur d'un périmètre constitué par le canton de récolte et les cantons limitrophes ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1321 du 31 décembre 1954 suspendant la perception de la taxe sur la valeur ajoutée dans le commerce des métaux non ferreux de récupération.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Doivent être opérées en suspension du payement de la taxe sur la valeur ajoutée les ventes de métaux non ferreux portant sur les déchets lingotés, les crasses, mattes, cendres et résidus, quelle qu'en soit la teneur métallique, ainsi que sur tous les produits bruts dits de deuxième fusion, quelles que soient les formes qui leur sont données telles que masses brutes, lingots, blocs, plaques, baguettes, grains et grenailles.

Art. 2. — Les acheteurs sont tenus de justifier auprès de l'administration des contributions indirectes que les produits ainsi achetés sont destinés ou à la revente en l'état ou à la fabrication de produits passibles de la taxe sur la valeur ajoutée.

A défaut, ils sont tenus d'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix d'achat desdits produits, tous frais et taxes compris, dans les conditions et sous les sanctions prévues pour cette taxe au code général des impôts.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-1322 du 31 décembre 1954 relatif aux modalités d'attribution de certaines subventions de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, notamment ses articles 6 et 7;

Le conseil des ministres entendu,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels de direction des organismes privés de caractère économique dont les recettes annuelles, abstraction faite des remboursements de services rendus, sont constituées, à concurrence de plus de moitié, par des subventions de l'Etat, doivent avoir été agréés par le ministre chargé de l'ordonnancement de la subvention.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société anonyme de capitalisation Epargne foncière de France tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, à la société anonyme de capitalisation L'Epargne de France;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1954 invitant les créanciers de la société anonyme de capitalisation Epargne foncière de France, dont le siège social est à Paris, 23, avenue Victor-Hugo, et ceux de la société anonyme de capitalisation L'Epargne de France, dont le siège social est à Paris, 85, rue Jouffroy, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme de capitalisation L'Epargne de France, dont le siège social est à Paris, 85, rue Jouffroy, de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations, de la société anonyme de capitalisation Epargne foncière de France, dont le siège social est à Paris, 23, avenue Victor-Hugo.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 99 de l'annexe III au code général des impôts fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions;

Vu l'article 33 (§ 4) de l'annexe IV audit code pris en exécution du texte précité,

Arrête :

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 1er janvier 1955 :

1.488 F par kilogramme de laine peignée ;
820 F par kilogramme de laine cardée en rubans ;
595 F par kilogramme de laine blousse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation :
Le directeur général des impôts,
PIERRE ALLIX.

Nomination d'un administrateur de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 29 décembre 1954, M. Maurice Lorain, administrateur directeur général de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, a été nommé, pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 1955, administrateur de la Banque française du commerce extérieur, en remplacement de M. Farnier, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Nomination d'un agent de change près la bourse de Nancy.

Par arrêté en date du 29 décembre 1954, M. Baudesson de Chanville d'Arc (François) est nommé agent de change près la bourse de Nancy, en remplacement de M. Baudesson de Chanville (Jean), démissionnaire en sa faveur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 29 décembre 1954 :

Ont été nommés inspecteurs généraux de 1re classe honoraires, MM. Allaire et Baurès, directeurs régionaux des services postaux, admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

A été muté à Paris-télécommunications, M. Duguet, directeur départemental à Orléans.

A été nommé directeur départemental à Troyes et titularisé dans le grade correspondant, M. Lasvaux, inspecteur principal à Limoges-services postaux.

Par arrêté du 31 décembre 1954, a été nommé directeur départemental à Chaumont et titularisé dans le grade correspondant, M. Douat, inspecteur principal à Pau.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 21 décembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 21 décembre 1954, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil national de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1954 portant que la promotion et les nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Desombre (Paul-Edouard-Gaspard), administrateur de société. Chevalier du 1er novembre 1942.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnyaud (Henri-Marie-Victor-Emile), gérant de sociétés ; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Glndre (Pierre-Marie), industriel ; 31 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonctionnement et financement du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles ;
Vu la loi du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux ;
Vu l'arrêté du 24 septembre 1952 portant création d'un centre technique interprofessionnel des fruits et légumes ;
Vu l'article 24 de la loi de finances de l'exercice (état G) du 31 décembre 1953 ;
Vu l'arrêté de financement du 3 avril 1954 relatif au fonctionnement et au financement du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil d'administration du centre technique interprofessionnel du 19 novembre 1954 annexée au présent arrêté et portant fixation des taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations obligatoirement versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.

Art. 2. — La date d'expiration du délai fixé par l'article 1er de l'arrêté du 3 avril 1954 relatif au fonctionnement du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes est reportée au 1er avril 1955.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ANNEXE

Le conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes réuni le 19 novembre 1954 a fixé les taux et modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations destinées à son financement à compter du 1er janvier 1955 par reconduction des dispositions de sa délibération du 18 décembre 1953 homologuée par arrêté du 3 avril 1954.

Autorisations de production d'alcools de vins, marcs et lies réservés à l'Etat.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 391 du code général des impôts ;
Vu le décret du 24 novembre 1951 constituant la commission chargée d'étudier les demandes de construction d'usines nouvelles destinées à la production des alcools réservés à l'Etat ;
Sur avis favorable de ladite commission dans sa séance du 15 octobre 1954 ;
Sur proposition du directeur de la production agricole, du directeur général des impôts (contributions indirectes) et du directeur du service des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les établissements dont les noms suivent, qui avaient cessé provisoirement leur activité, sont autorisés à reprendre leur fabrication d'alcool de vins, marcs et lies pour le compte de la régie commerciale des alcools:

Etablissements Ollier-Corbière, pour leur distillerie de Fronton (Haute-Garonne);

Mme Moulière pour sa distillerie de Lagrave (Tarn).

Sont acceptés également les transferts d'autorisations de distiller suivants:

M. Armand Pécharman: transfert de l'autorisation de distiller à Lavilledieu (Tarn-et-Garonne) sur la distillerie de Canals (Tarn-et-Garonne);

M. A. Trinquier fils: transfert de l'autorisation de distiller à Béziers (Hérault), 106, boulevard de la Liberté, sur Villeneuve-les-Béziers (Hérault).

Art. 2 — Le directeur général des impôts, le directeur de la production agricole et le directeur du service des alcools sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 28 décembre 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1954 portant que les promotion et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

M. Colas (Auguste-Siméon), archevêque de Pondichéry (Inde). Chevalier du 2 août 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Brunel (Pierre-Joseph-Léon), directeur général pour l'Afrique française et la Lybie de la société L'Air liquide, Alger (Algérie); 32 ans 5 mois 12 jours de services militaires et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Desombre (Stéphane-Maurice), homme de lettres et exploitant forestier; 27 ans de pratique professionnelle et de services.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 novembre 1954 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

MM.

Bourjac (Jean-Louis), avocat défenseur près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, Cotonou (Dahomey) (Afrique occidentale française); 38 ans 11 mois 14 jours de services et de pratique professionnelle.

Fabre (Georges-Joseph-Louis), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef de région de la Kemo-Gribingui, à Fort-Sibut (Oubangui-Chari) (Afrique équatoriale française); 43 ans 6 jours de services.

Mues (Amédée-Auguste), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Dakar (Afrique occidentale française); 30 ans 10 mois 16 jours de services, dont 4 ans 1 mois 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Maillard (Pierre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Abeche (Tchad) (Afrique équatoriale française); 34 ans 2 mois 18 jours de services, dont 4 ans 8 mois 19 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres regis par décret.

Embarquement à partir du 1er février 1955.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient embarquer en janvier 1955 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront dès notification soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Marseille ou Bordeaux) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux ou de Marseille. Les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

TOUR DE SERVICE OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1955

Transmissions.

SERVICE ADMINISTRATIF. — GROUPE DES DIRECTEURS

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Le Rohellec (François), rejoindra immédiatement.

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

GROUPE DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 3e ET 4e CLASSE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cros (Claude), rejoindra immédiatement.

Ports et rades.

M. Fouchard (Jean), rejoindra immédiatement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 portant réforme et amélioration de certaines prestations familiales.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a jugé expédient d'utiliser la procédure rapide de la loi du 11 août 1954 qui l'autorise à prendre toutes mesures utiles à l'amélioration du pouvoir d'achat pour majorer et réaménager certaines prestations familiales.

Le présent décret n'apporte pas une réforme d'ensemble de la législation des prestations familiales; les plus récents travaux du comité interministériel des allocations familiales ont montré qu'une telle réforme, même réduite au minimum, entraînerait un surcroît de charges incompatibles avec les possibilités financières des divers régimes.

Il comporte, du moins, avec un relèvement du salaire servant de base au calcul des allocations familiales et prénatales — relèvement limité mais qui constitue cependant un progrès en période de stabilité monétaire — l'amorce d'une véritable réforme de fond puisqu'il introduit pour la première fois une différenciation du taux des allocations en fonction de l'âge des enfants bénéficiaires, dans le sens des vœux de la commission mixte parlementaire et interministérielle de la loi du 2 mars 1951 et des revendications de l'union nationale des associations familiales.

Les autres dispositions visent:

L'octroi aux salariés agricoles travaillant dans la métropole et dont les enfants résident en Algérie des allocations familiales égales à celles dont bénéficient dans ce cas les travailleurs algériens du commerce et de l'industrie;

La majoration des allocations familiales servies dans les nouveaux départements d'outre-mer, qui équivaut, globalement, à l'amélioration consentie dans la métropole;

La mise en ordre du régime de l'allocation de maternité, qui est à nouveau rattachée au salaire de base;

La reprise du projet de loi n° 8884 qui doit permettre au Gouvernement de modifier les taux d'abattement de zones appliqués pour le calcul des prestations familiales dans les communes dont la situation économique et démographique a évolué depuis l'époque où ces taux ont été fixés.

Enfin, il est apparu que, seule, une surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales permettait de concilier l'autonomie administrative des différents régimes et l'égalisation de leurs charges financières. Du point de vue technique, le système de surcompensation de type économique, prévu dans le rapport de la commission de la loi du 2 mars 1951, pour les salariés non agricoles et mis en œuvre par le décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953, a semblé devoir être retenu. Il n'a cependant point paru possible de l'étendre aux non-salariés en raison des difficultés que présente souvent l'estimation de leurs revenus professionnels. En revanche, il a semblé équitable et techniquement possible de ne pas en exclure les salariés agricoles, sous réserve que leurs rémunérations fassent l'objet d'une correction tendant à en rendre les éléments d'appréciation comparables à ceux retenus dans les autres régimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 modifiée, fixant le régime des prestations familiales;

Vu l'article 1er de la loi n° 48-354 du 2 mars 1948;

Vu le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948;

Vu l'article 2 de la loi n° 51-520 du 9 mai 1951, modifié par l'article 9 de la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951;

Vu l'article 2 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952;

Vu l'article 1er du décret n° 53-101 du 12 février 1953;

Vu la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social et, notamment, le paragraphe 3° de son article unique;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, les prestations familiales sont calculées dans le département de la Seine sur la base mensuelle de 18.000 F.

Toutefois, l'allocation de salaire unique continue à être calculée d'après les bases en vigueur au 31 décembre 1954.

Art. 2. — L'article 6 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 est modifié comme suit:

« L'allocation est égale, pour la première naissance, au double du salaire mensuel de base le plus élevé du département de résidence et, pour les naissances suivantes, aux quatre tiers du même salaire de base ».

Art. 3. — Il est ajouté, à l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En outre, chacun des enfants à charge, à l'exception du plus âgé, ouvre droit, à partir de dix ans, à une majoration des allocations familiales égale à 5 p. 100 de la même base mensuelle ».

Art. 4. — La majoration des allocations familiales servies dans les départements français d'outre-mer, prévue à l'article unique, paragraphe B, II, de la loi n° 53-1348 du 31 décembre 1953, est portée à 78 p. 100.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-354 du 2 mars 1948, de l'article 1er du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948, de l'article 2 de la loi n° 51-520 du 9 mai 1951, modifié par l'article 9 de la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, de l'article 2 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952 et de l'article 1er du décret n° 53-101 du 12 février 1953 sont abrogées en tant qu'elles concernent les allocations familiales, les allocations prénatales et l'allocation de maternité.

Art. 6. — Pour l'application de l'article 11, 2e alinéa, de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, les taux d'abattement fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales en vigueur lorsque est devenue exécutoire la loi n° 50-205 du 11 février 1950 pourront, à titre exceptionnel, compte tenu des modifications apportées à la situation économique et démographique de certaines communes, être modifiés dans lesdites communes par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé des affaires économiques, du ministre chargé du budget, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 7. — Les dispositions du décret n° 53-1024 du 17 octobre 1953 relatif à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles sont étendues aux travailleurs salariés ou assimilés des professions agricoles, sous réserve que pour ces derniers les rémunérations visées à l'article 2 (2°) du décret précité seront celles servant de base au calcul des cotisations d'assurances sociales agricoles, affectées d'un coefficient de correction qui sera déterminé par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre chargé du budget.

Art. 8. — Les salariés travaillant en France métropolitaine dans les professions agricoles et dont les enfants résident dans les départements algériens ont droit aux allocations familiales dans les conditions et suivant les modalités prévues pour les catégories professionnelles visées par l'ordonnance n° 45-2249 du 4 octobre 1945 portant extension du régime des allocations familiales et instituant une caisse centrale de coordination et de surcompensation des allocations familiales en Algérie et les textes subséquents.

Ces allocations sont payées par les caisses interprofessionnelles de compensation d'allocations familiales des départements algériens et prises en charge par le budget annexe des prestations familiales agricoles de la métropole.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1955.

Art. 10. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN BAFFARIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Commission des finances.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Briot, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, Darou, Denais (Joseph), Dorey, Gabelle, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Masson (Marcel), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Gray) (Basses-Pyrénées), Pineau, Reynaud (Paul), Tinguy (de).

Suppléants. — M. Guiguen (de M. Duclos), M. Corniglion-Molinier (de M. Ferri).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Triboulet.

Commission des finances.

Séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Gabelle, Lamps, Pineau, Reynaud (Paul), Tinguy (de).

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Dorey, Faure (Maurice), Frédéric-Dupont, Gazier, Isorni, Juglas, Laforest, Lecannet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau.

Suppléants. — MM. Billotte, Bouhey, Defferre, Gaumont, Massot.

Excusé. — M. Charret.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Louis André, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jules Pinsard, de Raincourt.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Bels, Boudet, G. Boulanger, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Heeffel, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, Pascaud, de Pontbriand, Primet, Restat, Gabriel Tellier.

Suppléant. — M. Tellier.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Alric, Robert Aubé, Henri Barré, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Yves Estève, Robert Le Guyon, Maroselli, général Petit, Pic, Ramampy, Marcel Rupied.

Excusés. — MM. Augarde, de Maupeou, Rotinat.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Pierre Boudet, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Georges Laffargue, Emilien Lieutaud, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sallier, Sclafer, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Le Guyon, Longuet, Maroselli, Poher.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Rochereau.

2e séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Auberger, Pierre Boudet, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Emilien Lieutaud, Georges Marrane, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sclafer, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Longuet, Poher.

3e séance du vendredi 31 décembre 1954.

Présents. — MM. Pierre Boudet, Coudé du Foresto, Pellenc.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Courrière, Maroger, Roubert.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et avis n° 583 de l'office des changes relatif aux exportations de marchandises à destination de la Turquie.

L'avis n° 580, publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1954, a subordonné au visa de l'office des changes les engagements de change afférents aux exportations de marchandises à destination de la Turquie.

A compter de la publication du présent avis, sont remises en vigueur les dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes (chap. II, titre II, section II, §1°) permettant le visa des engagements de change par les banques domiciliataires, pour les exportations portant sur des marchandises dont les autorités turques autorisent l'importation et le payement.

Pour assurer l'application de cette mesure, les banques domiciliataires sont tenues de vérifier, avant apposition de leur visa sur les engagements de change, que les exportations correspondantes ont donné lieu à l'ouverture, auprès de banques dans la zone franc ayant la qualité d'intermédiaire agréé, d'accréditifs dont les provisions ont été effectivement constituées par le débit d'un compte étranger tiers en francs ouvert au nom de la Banque centrale de la république de Turquie.

Les engagements de change afférents à des exportations à destination de la Turquie qui n'ont pas fait l'objet d'accréditifs provisionnés par le débit d'un compte étranger tiers en francs ouvert au nom de la Banque centrale de la république de Turquie doivent être présentés à l'office des changes, quelle que soit la monnaie de règlement envisagée.

L'avis n° 580 est abrogé.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine.

En exécution de l'article 5, § 2, alinéa *b*) de l'arrêté du 28 août 1954, le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) a décidé, après accord du contrôleur d'Etat auprès de cet établissement, de fixer l'indemnité destinée à couvrir les frais de financement des farines aux taux forfaitaires ci-après, à partir du 1er janvier 1955:

a) 21 F par quintal pour les livraisons aux organismes chargés par l'office national interprofessionnel des céréales de la répartition des farines, dans les départements suivants: Alpes-Maritimes, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var;

b) 32 F par quintal pour les livraisons à l'organisme chargé par l'office national interprofessionnel des céréales de la répartition des farines sur la Corse;

c) 12 F par quintal pour les livraisons aux organismes chargés par l'office national interprofessionnel des céréales de la répartition des farines dans les départements non énumérés ci-dessus.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C.: Seine 72514.

Obligations 4 1/2 0/0 1912 de 500 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.841 obligations amorties au quaterzième tirage (41e amortissement) effectué le 30 novembre 1954 (la société a racheté 251 titres pour compléter cet amortissement),

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32	55	669	54	**1.286**	55
50	54	**672**	55	1.295	52
54	53	686	53	1.313	54
57	55	688	54	1.316	54
61	55	**757**	55	1.320	54
67	54	761	54	1.312	54
76	55	**766**	55	1.316	54
89	52	772	54	**1.347**	55
123	55	784	53	1.370	54
125	55	**815**	55	1.374	54
128	55	**818**	55	**1.375**	55
131	54	**819**	55	1.3 4	43
186	55	**820**	55	1.392	54
187	52	824	53	**1.400**	55
195	53	826	52	1.426	54
198	51	836	54	**1.428**	55
200	54	839	54	**1.434**	55
207	51	**876**	55	1.438	54
208	55	877	54	**1.463**	55
221	54	891	54	1.486	54
222	54	927	52	**1.521**	55
278	55	**937**	55	**1.539**	55
294	55	**943**	55	**1.540**	55
302	55	**955**	55	1.555	54
304	55	**959**	55	1.564	54
320	55	**957**	55	1.565	54
324	55	**973**	55	1.566	53
356	54	**1.020**	55	**1.585**	55
365	52	**1.026**	55	1.586	54
334	55	**1.037**	55	1.588	53
460	55	1.060	54	1.589	54
417	54	1.078	52	1.639	54
429	55	1.093	53	1.650	53
430	54	1.098	54	**1.642**	55
445	55	1.100	54	1.651	53
458	54	1.148	54	**1.652**	55
461	54	1.217	53	1.661	53
478	54	1.249	54	**1.669**	55
479	55	**1.221**	55	1.673	54
492	55	**1.222**	55	**1.703**	55
497	55	**1.230**	55	**1.707**	55
500	55	**1.239**	55	**1.718**	55
510	53	1.254	53	1.750	53
556	55	1.252	54	1.752	54
571	54	1.270	53	**1.805**	55
612	52	**1.261**	55	**1.807**	55
633	53	1.262	53	1.809	54
651	55	1.270	54	1.812	52
658	55	**1.274**	55	1.813	52
1.815	54	2.446	54	3.222	53
1.816	54	**2.447**	55	3.235	47
1.828	54	**2.450**	55	**3.237**	55
1.841	55	2.454	42	**3.246**	55
1.855	54	2.455	53	**3.256**	55
1.861	54	2.456	45	**3.316**	55
1.874	55	2.464	54	**3.347**	55
1.882	54	**2.481**	55	3.349	54
1.885	54	**2.504**	55	**3.362**	55
1.887	52	**2.508**	55	3.365	53
1.889	54	**2.509**	55	**3.366**	55
1.890	55	2.525	54	3.373	53
1.893	54	2.529	54	3.378	54
1.894	54	2.533	54	**3.386**	55
1.896	54	2.536	54	3.395	52
1.904	55	**2.537**	55	3.409	53
1.905	52	**2.561**	55	3.426	53
1.906	54	2.613	54	3.434	54
1.927	55	**2.644**	55	**3.443**	55
1.931	54	**2.650**	55	3.447	54
1.935	53	**2.633**	55	**3.466**	55
1.953	55	**2.717**	55	3.472	54
1.956	55	2.718	53	3.479	53
1.936	55	2.719	53	**3.484**	55
1.967	54	**2.723**	55	3.493	52
1.968	55	**2.721**	55	3.502	50
1.976	54	**2.725**	55	3.505	54
1.991	53	**2.729**	55	3.509	54
1.993	55	**2.731**	55	**3.524**	55
1.995	53	2.735	52	3.554	54
2.010	55	**2.736**	55	**3.556**	55
2.012	55	**2.801**	55	**3.565**	55
2.061	55	**2.802**	55	3.582	54
2.062	53	**2.803**	55	**3.593**	55
2.070	55	**2.811**	55	**3.554**	55
2.087	55	2.814	53	3.597	54
2.201	53	2.819	53	3.609	54
2.217	55	**2.853**	55	3.610	54
2.222	55	2.858	53	3.625	54
2.224	54	**2.859**	55	3.635	54
2.235	55	2.947	53	3.636	54
2.256	55	2.922	53	**3.637**	55
2.267	54	2.923	54	3.642	54
2.270	54	**2.931**	55	**3.643**	55
2.272	54	2.952	53	**3.644**	55
2.301	55	**2.967**	55	**3.679**	55
2.385	53	2.969	54	**3.687**	55
2.395	55	3.001	54	**3.704**	55
2.406	55	3.005	54	**3.707**	55
2.407	51	**3.018**	55	**3.709**	55
2.408	50	3.025	54	**3.712**	55
2.410	52	**3.035**	55	**3.717**	55
2.411	47	**3.037**	55	3.726	54
2.412	50	3.050	54	3.727	54
2.413	52	**3.053**	55	3.737	54
2.414	47	3.057	54	**3.761**	55
2.416	51	**3.072**	55	3.766	52
2.417	52	3.100	54	3.804	54
2.418	54	3.102	54	**3.875**	55
2.429	46	**3.105**	55	3.879	54
2.424	45	**3.103**	55	**3.891**	55
2.425	46	3.111	53	3.901	54
2.426	47	3.113	54	**3.954**	55
2.428	53	3.121	53	**3.964**	55
2.433	53	**3.133**	55	**3.970**	55
2.436	53	3.140	52	**3.980**	55
2.437	51	**3.162**	55	3.981	54
2.438	52	**3.161**	55	**3.987**	55
2.439	45	3.173	53	**3.988**	55
2.441	49	**3.183**	55	**4.003**	55
2.444	52	**3.190**	55	**4.021**	55
2.445	42	3.206	54	**4.022**	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.029	55	**5.156**	55	**6.088**	55	**7.071**	55	7.909	51	**8.970**	55
4.030	55	**5.167**	55	6.089	51	**7.072**	55	**7.919**	55	**8.971**	55
4.062	54	**5.193**	55	**6.090**	55	**7.075**	55	**7.923**	55	8.972	54
4.065	52	5.194	54	6.092	45	7.082	54	7.938	52	**8.975**	55
4.072	54	**5.195**	55	**6.093**	55	7.093	53	7.942	54	**8.976**	55
4.076	54	5.204	54	**6.132**	55	7.095	52	7.945	51	**8.977**	55
4.088	54	**5.214**	55	6.148	54	**7.113**	55	7.946	50	**9.003**	55
4.102	55	**5.228**	55	6.151	54	**7.120**	55	7.958	54	9.009	54
4.107	55	5.234	53	6.156	50	**7.121**	55	**7.982**	55	9.027	54
4.112	55	5.238	54	**6.182**	55	7.136	51	7.964	54	**9.030**	55
4.114	55	**5.249**	55	**6.178**	55	**7.137**	55	7.971	53	**9.039**	55
4.123	55	**5.250**	55	**6.179**	55	7.177	54	**7.972**	55	**9.057**	55
4.128	54	5.263	54	6.197	53	7.178	54	7.974	52	9.059	54
4.136	54	5.294	53	**6.199**	55	7.179	54	7.978	53	9.060	54
4.145	54	5.297	54	**6.211**	55	7.180	53	**7.979**	55	9.070	54
4.148	55	5.304	54	6.214	54	7.181	54	7.980	54	9.072	53
4.158	53	**5.305**	55	6.224	54	7.287	53	**8.003**	55	**9.077**	55
4.170	54	5.314	54	6.243	53	**7.288**	55	8.013	53	**9.078**	55
4.197	53	**5.321**	55	6.247	46	**7.291**	55	8.019	54	**9.083**	55
4.198	54	**5.331**	55	6.248	50	7.292	54	**8.020**	55	9.097	54
4.217	52	**5.349**	55	6.249	54	**7.293**	55	8.036	54	**9.098**	55
4.232	55	**5.350**	55	**6.261**	55	7.294	54	8.085	54	9.100	54
4.233	54	5.372	54	6.263	54	**7.295**	55	**8.087**	55	9.136	53
4.242	55	**5.387**	55	**6.296**	55	**7.296**	55	8.104	54	**9.138**	55
4.246	55	5.388	52	**6.268**	55	**7.297**	55	**8.123**	55	**9.140**	55
4.261	55	5.399	53	**6.275**	55	7.298	53	**8.130**	55	**9.145**	55
4.262	55	**5.466**	55	6.277	54	7.301	54	8.159	54	9.146	54
4.270	53	**5.414**	55	**6.286**	55	7.302	54	**8.175**	55	**9.149**	55
4.271	54	**5.426**	55	6.288	52	**7.309**	55	8.224	54	9.173	54
4.293	54	5.448	47	6.289	54	**7.313**	55	**8.277**	55	9.174	54
4.307	52	5.475	54	6.291	54	7.314	54	**8.292**	55	**9.175**	55
4.306	55	5.480	54	**6.292**	55	7.318	54	8.301	54	**9.177**	55
4.319	55	**5.483**	55	**6.296**	55	7.319	52	8.306	54	**9.227**	55
4.363	55	5.512	54	**6.297**	55	**7.320**	55	**8.316**	55	9.231	54
4.394	52	5.524	54	**6.301**	55	7.321	54	8.364	41	**9.243**	55
4.395	52	5.537	54	**6.316**	55	7.323	54	**8.366**	55	9.268	53
4.409	54	**5.578**	55	**6.318**	55	7.334	50	**8.366**	55	**9.271**	55
4.412	53	5.600	53	6.320	49	7.382	52	**8.368**	55	**9.276**	55
4.420	53	5.603	53	6.323	53	**7.410**	55	8.388	53	**9.356**	55
4.421	52	5.613	54	6.324	54	**7.415**	55	8.421	50	9.396	54
4.423	53	**5.614**	55	6.367	53	**7.418**	55	**8.508**	55	**9.401**	55
4.446	52	**5.622**	55	6.379	54	7.435	53	**8.526**	55	9.418	54
4.449	52	**5.642**	55	6.382	54	7.460	53	8.527	52	**9.420**	55
4.473	53	**5.643**	55	6.384	54	**7.461**	55	8.556	54	**9.421**	55
4.487	52	**5.653**	55	6.429	54	7.466	53	8.588	53	9.430	54
4.568	55	5.727	54	**6.467**	55	7.467	52	8.589	54	9.448	54
4.570	55	5.733	53	6.463	54	7.469	53	**8.591**	55	9.470	54
4.579	55	5.734	53	**6.543**	55	7.473	54	8.592	54	**9.481**	55
4.582	55	5.813	54	**6.547**	55	7.486	53	**8.596**	55	9.485	54
4.614	53	**5.822**	55	6.548	53	7.492	52	**8.615**	55	9.493	54
4.620	55	5.836	53	**6.549**	55	**7.507**	55	**8.616**	55	**9.497**	55
4.621	55	5.840	54	**6.550**	55	7.515	54	**8.623**	55	**9.513**	55
4.634	51	5.844	51	6.562	54	7.527	51	**8.624**	55	9.511	54
4.638	53	5.845	52	**6.567**	55	7.531	54	8.630	54	**9.515**	55
4.653	53	5.859	54	**6.521**	55	**7.532**	55	8.631	53	9.526	54
4.680	55	5.862	54	6.612	54	**7.535**	55	**8.647**	55	9.535	54
4.684	54	5.863	47	6.650	54	7.539	54	8.670	53	9.540	54
4.685	55	5.881	54	**6.652**	55	7.541	53	**8.671**	55	9.541	54
4.687	52	**5.892**	55	**6.662**	55	7.572	53	8.676	52	**9.547**	55
4.718	54	5.899	45	**6.666**	55	**7.585**	55	8.690	54	9.550	54
4.720	54	5.906	53	**6.621**	55	7.591	54	8.702	54	9.552	54
4.723	54	5.909	53	**6.691**	55	**7.633**	55	8.704	52	**9.554**	55
4.739	54	5.910	54	**6.695**	55	**7.634**	55	8.705	50	**9.558**	55
4.785	55	5.911	54	**6.696**	55	7.653	54	8.706	52	**9.568**	55
4.799	55	**5.920**	55	**6.698**	55	**7.662**	55	8.707	53	**9.571**	55
4.806	55	**5.921**	55	**6.730**	55	7.664	54	8.709	50	9.593	54
4.812	55	5.959	54	**6.738**	55	7.666	54	8.720	54	9.600	54
4.813	55	**5.960**	55	6.744	51	7.667	51	8.724	53	**9.607**	55
4.840	55	5.961	51	6.745	54	**7.673**	55	**8.739**	55	9.620	53
4.861	54	**5.981**	55	**6.761**	55	7.674	54	8.748	54	9.627	54
4.868	53	5.987	53	**6.775**	55	**7.681**	55	8.759	54	9.628	54
4.871	54	**5.998**	55	6.792	54	**7.686**	55	**8.767**	55	**9.631**	55
4.880	55	6.020	54	**6.793**	55	7.687	54	8.778	54	**9.641**	55
4.910	42	6.024	53	6.807	52	7.695	54	**8.780**	55	9.643	51
4.929	55	6.026	52	6.808	54	7.696	54	8.813	55	9.644	51
4.932	55	6.027	51	**6.814**	55	7.719	54	**8.828**	55	9.645	54
4.939	54	6.028	46	6.819	54	**7.720**	55	**8.829**	55	9.656	54
4.941	54	**6.030**	55	**6.865**	55	**7.721**	55	8.832	53	**9.659**	55
4.943	54	6.036	54	**6.870**	55	7.723	54	8.875	54	9.664	54
4.945	54	6.041	51	6.873	54	7.728	54	**8.879**	55	9.665	51
4.961	55	6.043	51	**6.897**	55	**7.735**	55	**8.882**	55	**9.665**	55
4.984	54	6.044	52	6.917	54	7.739	54	**8.892**	55	9.667	54
4.985	55	6.045	52	6.935	54	7.744	54	**8.895**	55	9.668	52
5.028	54	**6.059**	55	6.946	52	7.791	54	8.896	54	9.669	54
5.075	55	6.051	53	6.947	54	**7.843**	55	**8.899**	55	9.684	54
5.079	55	6.054	54	6.950	54	7.844	52	8.912	54	9.702	54
5.080	55	6.056	51	**6.962**	55	7.871	53	**8.918**	55	**9.723**	55
5.092	55	6.058	54	6.951	55	7.877	53	8.933	45	9.724	54
5.110	55	**6.069**	55	**6.974**	55	**7.878**	55	8.934	46	9.726	54
5.134	55	6.064	54	**6.977**	55	7.879	52	**8.948**	55	**9.734**	55
5.135	53	**6.066**	55	7.012	53	7.880	52	**8.949**	55	9.757	54
5.137	54	6.071	50	**7.027**	55	**7.897**	55	8.951	54	**9.758**	55
5.138	55	**6.075**	55	**7.028**	55	7.898	47	**8.952**	55	9.759	53
5.144	55	**6.035**	55					**8.954**	55	**9.706**	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.788	54	10.877	54	**12.259**	55	13.101	54	**14.393**	55	15.663	53
9.790	54	**10.880**	55	**12.291**	55	**13.110**	55	14.391	55	**15.679**	55
9.824	55	**10.881**	55	**12.359**	55	**13.112**	55	**14.415**	55	**15.680**	55
9.825	54	**10.883**	55	**12.361**	55	**13.154**	55	**14.424**	55	**15.681**	55
9.828	54	**10.895**	55	**12.374**	55	**13.165**	55	**14.435**	55	**15.682**	55
9.830	55	**10.914**	55	**12.380**	55	13.183	54	**14.441**	55	15.683	41
9.835	53	10.934	53	**12.381**	55	13.185	54	**14.450**	55	**15.687**	55
9.837	54	10.935	52	12.392	53	**13.194**	55	**14.460**	55	**15.688**	55
9.857	55	10.948	50	**12.402**	55	**13.218**	55	14.515	54	**15.690**	55
9.885	55	10.971	54	**12.403**	55	13.237	53	14.516	45	**15.691**	55
9.930	54	11.010	53	**12.406**	55	13.247	53	14.517	47	**15.693**	55
9.933	54	11.014	54	**12.426**	55	**13.265**	55	14.539	54	15.694	47
9.936	54	11.054	51	**12.437**	55	13.289	54	14.562	55	15.695	41
9.937	54	**11.074**	55	12.456	53	**13.294**	55	**14.563**	55	**15.698**	55
9.959	55	**11.083**	55	12.457	52	**13.315**	55	14.567	54	**15.721**	55
9.986	54	11.090	53	12.476	54	**13.316**	55	14.568	54	**15.724**	55
9.996	54	11.091	53	12.477	53	13.318	52	**14.585**	55	**15.756**	55
10.007	55	11.093	54	12.478	54	**13.319**	55	**14.586**	55	**15.770**	55
10.016	53	11.157	54	12.481	54	**13.346**	55	14.588	52	**15.776**	55
10.017	53	**11.163**	55	**12.484**	55	13.347	53	14.709	54	**15.780**	55
10.055	55	**11.169**	55	**12.485**	55	**13.372**	55	**14.711**	55	**15.784**	55
10.066	54	11.182	54	**12.486**	55	**13.375**	55	14.731	47	15.794	54
10.075	55	**11.197**	55	12.487	53	13.384	53	**14.759**	55	15.795	53
10.077	55	11.200	54	12.488	52	13.385	47	14.781	49	**15.796**	55
10.079	55	**11.201**	55	12.490	52	13.408	53	**14.810**	55	15.802	52
10.089	53	11.202	54	**12.501**	55	13.414	54	**14.811**	55	**15.803**	55
10.090	47	11.207	46	12.507	52	**13.459**	55	14.813	53	15.804	53
10.091	47	11.241	54	12.509	54	**13.461**	55	14.877	54	**15.808**	55
10.093	55	11.242	53	12.532	54	**13.468**	55	**14.878**	55	**15.823**	55
10.097	55	**11.253**	55	**12.533**	55	**13.479**	55	**14.926**	55	15.825	54
10.106	55	11.281	54	**12.535**	55	13.499	54	14.929	54	15.839	50
10.112	55	11.297	54	12.536	51	**13.517**	55	14.932	54	**15.840**	55
10.113	55	11.327	54	12.537	53	**13.520**	55	14.933	50	15.841	54
10.138	55	11.358	53	12.539	52	**13.521**	55	**14.940**	55	**15.842**	55
10.144	55	11.359	54	**12.544**	55	13.546	53	14.9-9	53	**15.858**	55
10.147	55	11.360	54	**12.556**	55	**13.574**	46	14.9-6	53	15.859	54
10.159	55	11.368	54	**12.561**	55	**13.577**	55	14.987	54	15.0 9	54
10.165	54	**11.397**	55	12.562	52	**13.578**	55	15.0 9	54	15.039	52
10.168	53	**11.427**	55	**12.569**	55	13.580	54	15.020	52	**15.903**	55
10.207	54	11.465	53	12.579	52	**13.588**	55	**15.023**	55	**15.995**	55
10.213	53	11.466	54	12.582	53	13.593	53	**15.029**	55	16.006	45
10.253	55	11.472	53	12.583	53	13.597	54	15.015	50	16.012	52
10.255	55	11.473	54	**12.587**	55	13.598	54	**15.056**	55	16.015	50
10.258	55	**11.476**	55	12.610	54	**13.610**	55	**15.057**	55	16.018	54
10.273	55	11.509	53	**12.655**	55	**13.613**	55	15.075	54	16.019	54
10.294	54	11.516	53	**12.656**	55	**13.617**	55	15.085	54	16.020	53
10.339	55	11.517	53	12.661	54	13.644	54	15.087	53	16.021	52
10.340	55	11.518	54	12.662	53	13.649	53	15.101	53	16.023	51
10.354	54	**11.535**	55	12.665	53	13.659	51	15.109	54	16.024	54
10.355	54	11.536	53	12.667	55	13.660	53	15.118	54	16.077	54
10.370	55	**11.553**	55	12.668	54	**13.662**	55	15.119	54	**16.078**	55
10.372	54	11.581	53	12.673	53	13.664	53	**15.124**	55	**16.086**	55
10.377	53	**11.603**	55	12.675	54	13.665	54	**15.133**	55	**16.090**	55
10.386	53	11.604	52	**12.698**	55	13.668	54	**15.156**	55	**16.098**	55
10.420	53	**11.628**	55	12.727	54	**13.672**	55	**15.178**	55	**16.103**	55
10.444	55	11.629	54	12.732	53	**13.705**	55	**15.179**	55	**16.106**	50
10.479	55	**11.637**	55	12.735	54	13.837	54	**15.181**	55	**16.112**	55
10.484	55	11.664	54	**12.774**	55	**13.841**	55	**15.183**	55	**16.113**	55
10.507	53	**11.666**	55	**12.776**	55	13.857	46	15.253	47	16.116	53
10.543	55	11.686	53	**12.778**	55	13.915	46	15.254	51	16.120	54
10.545	55	**11.693**	55	12.782	54	**13.949**	55	**15.263**	55	16.147	54
10.559	53	11.703	54	12.812	53	**13.951**	55	15.334	53	**16.148**	55
10.560	55	11.709	46	**12.815**	55	**13.968**	55	15.363	54	**16.205**	55
10.563	55	**11.732**	55	**12.821**	55	13.971	50	**15.391**	55	16.208	51
10.564	51	11.723	52	12.871	53	13.996	54	**15.426**	55	**16.209**	55
10.568	42	**11.725**	55	12.872	54	13.997	52	15.432	52	**16.210**	55
10.570	47	11.743	53	**12.873**	55	13.999	54	15.436	53	16.211	51
10.571	53	11.763	53	12.874	52	14.000	51	**15.452**	55	16.212	51
10.572	55	11.764	54	**12.884**	55	14.029	53	15.453	54	16.216	54
10.575	53	11.775	53	12.890	54	14.034	54	**15.465**	55	**16.219**	55
10.576	46	11.801	53	12.892	53	**14.036**	55	**15.479**	55	**16.224**	55
10.579	55	11.822	54	12.921	53	14.038	54	15.482	54	**16.227**	55
10.580	55	11.836	54	12.926	53	14.039	53	**15.487**	55	16.227	54
10.596	55	11.889	54	12.929	54	**14.062**	55	**15.515**	55	16.247	53
10.635	55	11.890	54	12.936	54	14.092	52	15.518	54	**16.249**	55
10.612	53	11.894	53	12.937	54	14.103	54	**15.520**	55	**16.250**	55
10.731	53	11.925	54	12.939	53	**14.118**	55	**15.531**	55	16.267	54
10.732	54	11.931	53	12.940	54	14.138	53	**15.554**	55	**16.284**	55
10.736	55	11.932	54	12.943	54	14.139	52	15.556	53	16.290	52
10.746	54	**11.954**	55	**12.948**	55	**14.143**	55	15.557	53	16.326	52
10.748	55	**11.988**	55	**12.956**	55	14.148	54	15.558	50	16.329	54
10.750	55	**12.003**	55	**12.958**	55	14.187	54	**15.561**	55	16.335	54
10.754	55	12.011	53	**12.975**	55	**14.198**	55	15.568	54	**16.354**	55
10.760	55	12.026	54	**12.995**	55	14.284	54	15.576	54	**16.357**	55
10.761	46	12.027	54	**12.997**	55	14.309	53	15.611	54	**16.377**	55
10.800	54	12.028	53	**12.998**	55	**14.321**	55	15.615	54	**16.390**	55
10.819	54	12.034	47	**13.000**	55	**14.342**	55	**15.622**	55	16.398	54
10.826	55	12.043	54	**13.016**	55	14.344	53	15.654	53	16.399	52
10.836	55	12.054	54	13.030	54	14.350	54	15.655	54	**16.403**	55
10.840	55	12.059	54	13.049	53	**14.351**	55	15.657	53	16.404	54
10.861	52	12.060	54	13.055	54	**14.361**	55	15.658	54	16.407	53
10.862	55	**12.096**	55	13.078	54	14.362	54	15.659	53	16.408	54
10.669	42	12.129	53	13.082	50	14.380	54	15.660	42	16.422	54
10.874	55	12.153	54	13.089	52	14.385	54	15.661	54	16.423	54
10.875	55	**12.274**	55					15.662	41	16.426	54
10.876	54	12.281	53								

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.427	53
16.439	50
16.441	52
16.444	54
16.447	54
16.458	54
16.462	53
16.470	55
16.487	54
16.488	54
16.489	55
16.520	55
16.522	55
16.536	50
16.537	55
16.545	54
16.547	52
16.554	53
16.556	55
16.574	52
16.575	49
16.576	54
16.583	55
16.584	54
16.587	54
16.588	54
16.591	53
16.601	54
16.602	55
16.610	55
16.616	54
16.619	54
16.635	54
16.644	54
16.653	54
16.654	53
16.661	55
16.695	54
16.704	55
16.714	53
16.715	54
16.719	54
16.720	55
16.721	53
16.724	54
16.750	55
16.758	54
16.775	55
16.813	55
16.814	55
16.815	54
16.844	54
16.857	55
16.864	53
16.865	52
16.868	54
16.870	55
16.871	55
16.872	54
16.874	54
16.875	54
16.881	53
16.883	54
16.884	55
16.891	54
16.895	54
16.905	54
16.906	55
16.916	54
16.924	55
16.925	55
16.929	53
16.933	55
16.962	54
16.988	55
17.011	54
17.057	55
17.066	55
17.067	53
17.076	53
17.139	54
17.231	52
17.234	53
17.271	54
17.292	54
17.293	54
17.294	55
17.302	55
17.303	52
17.308	55
17.309	54
17.310	54
17.312	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.314	52
17.315	54
17.319	53
17.320	54
17.321	54
17.324	52
17.353	53
17.354	54
17.355	55
17.361	54
17.364	54
17.367	54
17.460	55
17.492	54
17.507	54
17.509	55
17.522	55
17.523	54
17.524	54
17.525	52
17.528	55
17.529	55
17.531	54
17.532	55
17.542	55
17.543	54
17.544	55
17.560	55
17.659	53
17.663	53
17.672	55
17.673	55
17.674	55
17.679	53
17.699	55
17.735	55
17.737	55
17.743	54
17.765	53
17.766	54
17.784	50
17.786	54
17.793	50
17.807	55
17.808	54
17.816	41
17.825	53
17.839	55
17.861	55
17.866	55
17.872	55
17.873	53
17.903	55
17.922	55
17.925	55
17.926	55
17.958	54
17.975	55
17.987	54
17.996	54
18.011	50
18.012	54
18.014	55
18.016	55
18.020	54
18.035	55
18.050	54
18.058	55
18.059	55
18.060	54
18.064	54
18.067	55
18.073	54
18.078	53
18.087	54
18.091	53
18.108	55
18.111	55
18.114	55
18.118	54
18.128	55
18.158	41
18.159	54
18.164	50
18.165	54
18.166	52
18.168	54
18.172	54
18.187	54
18.193	53
18.209	52
18.263	55
18.270	55
18.283	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.285	55
18.297	52
18.299	53
18.309	54
18.341	55
18.356	55
18.362	52
18.363	52
18.367	49
18.370	55
18.371	55
18.377	54
18.380	54
18.387	54
18.392	55
18.404	55
18.405	55
18.406	55
18.420	55
13.423	55
18.425	54
18.429	54
18.442	55
18.447	53
18.466	53
18.476	55
18.481	55
18.487	53
18.489	52
18.490	55
18.498	54
13.520	55
18.525	52
18.528	54
18.531	52
18.542	55
18.562	55
18.566	55
18.572	54
18.629	54
18.630	54
18.654	55
18.685	53
18.689	54
18.717	54
18.720	54
18.721	52
18.722	55
18.727	55
13.728	53
18.729	55
18.755	55
13.756	55
18.768	50
13.777	55
18.782	55
18.784	55
18.788	55
18.789	55
18.803	55
19.805	55
18.830	55
18.853	51
13.856	55
18.886	55
18.912	52
18.913	53
18.915	51
18.922	53
13.923	55
18.927	54
18.931	52
18.937	55
18.938	55
18.939	54
18.940	55
18.941	54
18.943	54
18.956	54
18.960	55
18.987	54
19.023	55
19.024	54
19.026	55
19.027	55
19.064	54
19.065	53
19.141	54
19.150	55
19.151	53
19.168	55
19.174	54
19.181	55
19.207	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.257	42
19.299	47
19.321	54
19.322	55
19.343	54
19.347	55
19.349	55
19.397	55
19.398	55
19.448	53
19.468	55
19.474	55
19.483	54
19.485	55
19.503	53
19.504	54
19.518	55
19.560	55
19.562	55
19.564	55
19.573	53
19.574	55
19.581	47
19.584	52
19.595	53
19.618	54
19.621	55
19.626	54
19.627	55
19.628	55
19.639	51
19.667	53
19.668	53
19.688	52
19.708	55
19.717	54
19.782	55
19.825	54
19.838	55
19.839	54
19.846	55
19.851	55
19.869	54
19.876	54
19.877	53
19.878	54
19.881	55
19.882	54
19.908	55
19.910	55
19.937	49
20.177	55
20.186	55
20.219	54
20.253	55
20.303	55
20.543	53
20.546	55
20.550	55
20.551	55
20.554	55
20.559	55
20.562	55
20.564	55
20.566	54
20.569	54
20.619	53
20.620	54
20.652	54
20.697	55
20.724	55
20.735	53
20.886	55
20.887	54
20.907	55
20.927	55
20.979	53
20.981	54
21.002	55
21.005	54
21.010	55
21.014	53
21.207	54
21.213	50
21.214	46
21.215	53
21.216	54
21.217	53
21.239	46
21.266	55
21.282	42
21.284	55
21.457	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.459	55
21.460	55
21.482	55
21.483	54
21.500	54
21.528	55
21.529	55
21.531	41
21.569	55
21.560	55
21.586	54
21.631	55
21.638	55
21.677	55
21.763	55
21.782	55
21.813	55
21.857	53
21.858	54
21.867	55
21.888	54
21.890	53
21.891	55
21.911	55
21.916	55
21.928	50
21.929	55
21.971	53
22.025	55
22.045	54
22.064	53
22.128	50
22.141	55
22.143	55
22.145	54
22.152	55
22.156	52
22.169	55
22.177	45
22.194	54
22.195	54
22.199	55
22.206	54
22.223	55
22.245	55
22.247	52
22.271	54
22.272	55
22.291	54
22.318	54
22.319	54
22.322	55
22.323	55
22.363	55
22.394	53
22.400	55
22.401	55
22.402	55
22.504	54
22.512	54
22.515	55
22.519	55
22.530	52
22.531	53
22.533	52
22.534	55
22.566	52
22.593	54
22.608	53
22.609	51
22.715	53
22.719	54
22.752	55
22.753	55
22.755	53
22.756	52
22.757	55
22.758	50
22.774	55
22.775	54
22.803	54
22.805	55
22.806	54
22.810	55
22.825	55
22.871	52
22.873	55
22.874	55
22.877	55
22.899	54
22.971	51
22.972	53
22.975	55
22.982	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.990	53
22.991	54
22.992	53
23.058	54
23.074	55
23.161	55
23.190	54
23.205	53
23.212	55
23.221	55
23.222	55
23.223	54
23.236	54
23.238	53
23.243	53
23.244	54
23.267	55
23.283	54
23.285	55
23.305	55
23.311	55
23.315	54
23.322	50
23.325	51
23.330	54
23.341	53
23.348	53
23.376	54
23.399	55
23.508	55
23.528	54
23.542	54
23.546	54
23.548	54
21.573	55
23.590	55
23.592	55
23.593	55
23.602	55
21.603	55
23.607	55
23.610	55
23.664	55
23.758	55
23.766	55
23.769	54
23.785	54
23.803	54
23.828	55
23.845	55
24.017	54
24.018	55
24.068	54
24.078	50
24.080	54
24.081	54
24.089	55
24.163	54
24.164	53
24.165	55
24.167	54
24.210	55
24.255	54
24.284	54
24.286	52
24.287	54
24.344	55
24.374	53
24.406	55
24.407	46
24.421	54
24.422	53
24.423	55
24.444	55
24.450	50
24.468	55
24.526	55
24.559	50
24.561	55
24.565	55
24.566	55
24.567	55
24.568	55
24.591	55
24.594	55
24.595	54
24.613	54
24.620	55
24.635	55
24.636	55
24.696	53
24.703	55
24.710	55
24.777	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.779	53	26.106	53	27.682	46	29.361	54	**30.497**	55	**31.546**	55
24.864	54	26.108	54	**27.685**	55	**29.378**	55	**30.498**	55	31.549	54
24.874	55	26.121	54	27.695	53	**29.382**	55	30.507	52	31.576	52
24.882	54	26.122	54	27.705	54	**29.385**	55	**30.541**	55	31.577	54
24.963	55	26.123	54	**27.707**	55	29.398	54	30.546	52	31.609	54
24.916	45	**26.125**	55	**27.728**	55	29.420	53	**30.556**	55	31.611	53
24.981	54	**26.167**	55	**27.757**	55	29.431	53	30.585	54	31.614	54
24.990	54	26.189	54	**27.786**	55	**29.440**	55	30.591	54	31.635	42
24.991	54	26.264	51	**27.787**	55	**29.451**	55	30.592	54	**31.668**	55
25.005	50	**26.267**	55	27.816	53	29.491	54	30.602	53	**31.681**	55
25.006	55	26.268	54	27.832	50	29.493	53	**30.619**	55	31.702	54
25.012	51	**26.280**	55	27.833	52	29.507	54	**30.622**	55	31.704	53
25.013	54	**26.319**	55	**27.879**	55	29.508	54	**30.631**	55	31.705	54
25.015	53	**26.320**	55	27.926	53	29.512	54	30.633	52	31.743	53
25.031	55	26.332	54	27.938	54	**29.514**	55	30.670	54	31.749	54
25.039	55	26.333	52	28.009	53	**29.516**	55	30.678	54	**31.798**	55
25.048	55	**26.334**	55	**28.015**	55	29.520	52	30.695	54	31.799	54
25.060	55	26.356	54	**28.027**	55	**29.525**	55	30.696	52	**31.800**	55
25.063	55	**26.359**	55	28.028	54	**29.528**	55	**30.706**	55	31.809	54
25.064	55	**26.361**	55	**28.031**	55	**29.542**	55	30.710	52	31.812	53
25.115	54	**26.364**	55	**28.032**	55	**29.549**	55	30.711	52	**31.825**	55
25.116	53	**26.400**	55	28.056	54	29.575	54	30.718	54	31.832	52
25.155	55	26.433	52	28.090	53	29.616	53	30.727	54	**31.833**	55
25.156	53	**26.470**	55	28.121	54	**29.618**	55	**30.751**	55	**31.839**	55
25.157	53	26.478	47	28.171	54	29.627	52	30.752	52	31.841	54
25.158	54	26.497	54	**28.174**	55	29.651	53	30.758	52	31.848	54
25.160	55	**26.516**	55	**28.177**	55	29.672	53	**30.745**	55	**31.849**	55
25.168	55	**26.530**	55	**28.193**	55	29.634	53	30.761	54	31.852	50
25.169	54	26.536	54	**28.224**	55	**29.652**	55	30.762	50	31.861	53
25.199	52	**26.665**	55	**28.227**	55	**29.655**	55	**30.852**	55	**31.889**	55
25.202	54	**26.683**	55	**28.231**	55	**29.659**	55	30.855	53	31.899	53
25.203	54	26.696	54	28.264	54	29.670	53	**30.871**	55	31.901	54
25.225	53	**26.740**	55	**28.275**	55	29.672	51	30.878	53	**31.915**	55
25.226	55	26.745	53	28.305	54	29.690	53	30.879	52	**31.957**	55
25.227	53	26.762	54	**28.323**	55	29.700	54	**30.899**	55	**31.930**	55
25.251	55	**26.804**	55	28.324	54	29.708	54	30.956	53	32.012	52
25.252	55	26.834	54	28.318	54	29.720	54	31.003	54	32.013	53
25.279	55	26.884	53	**28.418**	55	**29.723**	55	**31.008**	55	**32.043**	55
25.285	55	26.895	54	28.480	54	29.725	54	31.014	54	**32.044**	55
25.287	54	26.896	53	28.481	54	**29.728**	55	**31.030**	55	32.072	54
25.289	55	**26.912**	55	**28.483**	55	29.729	54	**31.072**	55	32.075	54
25.295	54	**26.947**	55	28.485	53	**29.730**	55	31.077	54	**32.076**	55
25.310	55	**26.956**	55	**28.523**	55	**29.739**	55	**31.085**	55	**32.102**	55
25.314	54	26.958	54	**28.583**	55	29.745	54	**31.087**	55	**32.111**	52
25.331	54	**27.060**	55	**28.584**	55	29.746	54	31.088	52	**32.141**	55
25.332	54	**27.062**	55	**28.585**	55	**29.772**	55	**31.093**	55	32.143	53
25.389	52	**27.074**	55	**28.612**	55	**29.774**	55	31.101	54	32.144	54
25.417	55	**27.092**	55	28.617	52	29.775	54	**31.155**	55	**32.150**	55
25.418	55	**27.132**	55	**28.639**	55	**29.776**	55	31.156	54	32.151	47
25.471	50	**27.133**	55	**28.640**	55	**29.839**	55	31.193	47	32.167	52
25.472	45	**27.153**	55	28.656	54	29.850	54	31.204	54	**32.168**	55
25.473	55	**27.156**	55	**28.657**	55	**29.851**	55	31.205	51	32.195	51
25.488	54	**27.177**	55	**28.659**	55	29.856	52	31.206	51	32.200	51
25.559	47	27.179	54	28.704	54	29.867	53	**31.209**	55	**32.202**	55
25.599	53	27.180	54	28.743	52	29.869	54	31.212	54	**32.222**	55
25.676	53	**27.204**	55	28.745	54	29.878	54	**31.214**	55	**32.236**	55
25.677	52	**27.206**	55	**28.747**	55	29.879	54	**31.232**	55	**32.240**	55
25.749	55	**27.221**	55	**28.748**	55	29.884	54	**31.234**	55	**32.242**	55
25.757	55	27.224	54	**28.827**	55	29.888	54	31.295	50	**32.246**	55
25.773	55	27.245	54	**28.853**	55	29.909	54	31.296	54	32.260	51
25.775	55	27.247	53	28.854	52	29.927	54	**31.308**	55	32.261	54
25.791	54	27.248	53	**28.888**	55	29.929	54	**31.312**	55	32.262	53
25.792	53	**27.275**	55	28.917	54	29.932	54	31.314	54	**32.289**	55
25.794	53	**27.286**	55	**23.946**	55	29.952	54	**31.315**	55	**32.291**	55
25.809	55	**27.332**	55	29.038	52	**29.957**	55	**31.316**	55	32.319	54
25.841	55	27.333	53	**29.064**	55	**29.961**	55	31.322	52	**32.328**	55
25.850	53	27.338	54	29.083	54	29.963	54	31.334	54	**32.331**	55
25.863	54	**27.340**	55	**29.085**	55	30.013	53	**31.348**	55	**32.393**	55
25.866	54	27.341	53	**29.086**	55	30.017	54	31.350	54	32.420	52
25.896	55	**27.346**	55	29.125	53	**30.037**	55	31.365	52	32.422	54
25.917	53	**27.348**	55	29.126	52	**30.041**	55	**31.366**	55	**32.423**	55
25.919	55	27.349	54	**29.129**	55	**30.058**	55	31.368	51	**32.436**	55
25.921	55	27.360	54	29.130	53	30.093	53	31.374	53	32.456	50
25.922	54	27.379	54	**29.139**	55	30.094	54	31.380	53	32.457	53
25.923	53	**27.403**	55	**29.141**	55	**30.096**	55	31.383	53	**32.471**	55
25.926	55	27.405	54	**29.151**	55	30.126	54	**31.399**	55	32.472	53
25.936	42	27.457	54	29.168	53	30.127	53	**31.403**	55	**32.482**	55
25.938	51	**27.461**	55	29.169	53	30.142	52	**31.410**	55	32.483	51
25.939	53	**27.463**	55	29.188	54	30.147	53	31.414	54	32.484	54
25.940	43	27.467	53	**29.189**	55	30.158	54	**31.415**	55	**32.485**	55
25.941	51	27.484	54	**29.255**	55	30.159	53	31.421	54	**32.488**	55
25.952	53	**27.494**	55	**29.262**	55	30.165	53	**31.441**	55	**32.496**	55
25.957	54	27.515	54	**29.268**	55	30.166	43	31.444	54	**32.520**	55
25.958	54	27.516	54	**29.270**	55	**30.169**	55	31.467	51	**32.549**	55
25.990	53	27.530	52	**29.273**	55	30.175	53	31.490	54	**32.554**	55
25.992	55	27.563	54	**29.277**	55	30.178	51	31.494	53	**32.556**	55
25.995	55	27.565	51	**29.278**	55	30.411	54	31.505	54	32.563	53
26.006	55	27.567	52	29.282	54	30.416	53	31.508	52	**32.573**	55
26.007	54	27.573	52	**29.326**	55	30.421	54	31.509	52	32.583	53
26.014	55	27.575	54	**29.346**	55	**30.446**	55	**31.512**	55	32.589	55
26.067	55	27.577	51	**29.352**	55	**30.447**	55	31.514	54	32.620	53
26.077	55	**27.675**	55	**29.359**	55	**30.466**	55	**31.516**	55	**32.631**	55
26.083	54	**27.676**	55	29.360	54	30.487	53	**31.517**	55	32.659	54
						30.492	55	31.538	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.659	53	34.198	52	**36.362**	55	37.617	51	39.177	50	**40.395**	55
32.668	55	34.199	54	**36.364**	55	**37.618**	55	39.188	54	**40.401**	55
32.669	54	**34.524**	55	36.391	54	37.629	53	39.189	50	**40.405**	55
32.693	54	**34.602**	55	36.425	54	37.665	53	39.198	54	**40.409**	55
32.695	53	**34.603**	55	36.430	54	37.668	51	39.201	54	**40.422**	55
32.702	52	**34.626**	55	36.434	54	**37.669**	55	39.203	53	**40.430**	55
32.753	55	34.664	45	36.436	54	37.671	53	**39.211**	55	**40.438**	55
32.760	54	34.666	53	**36.437**	55	37.692	53	**39.219**	55	**40.441**	55
32.780	53	**34.706**	55	**36.458**	55	**37.699**	55	39.239	53	**40.453**	55
32.782	55	**34.714**	55	36.542	54	37.705	53	**39.241**	55	**40.462**	55
32.783	54	**34.715**	55	36.575	54	**37.797**	55	39.256	53	**40.463**	55
32.819	55	**34.717**	55	36.576	54	37.798	54	39.257	52	**40.465**	55
32.821	55	**34.718**	55	**36.578**	55	**37.800**	55	39.268	52	**40.472**	55
32.849	54	**34.722**	55	**36.579**	55	**37.805**	55	39.270	47	**40.476**	55
32.890	55	34.728	52	**36.580**	55	**37.851**	55	39.271	52	**40.486**	55
32.891	55	**34.753**	55	36.581	54	**37.870**	55	39.302	52	40.516	53
32.893	54	34.787	54	**36.582**	55	**37.872**	55	39.307	54	**40.547**	55
32.903	55	**34.795**	55	**36.584**	55	37.903	54	**39.311**	55	**40.550**	55
32.906	55	34.801	54	36.591	54	37.909	52	**39.312**	55	**40.552**	55
32.935	53	**34.828**	55	36.592	54	**37.956**	55	39.321	51	40.586	50
32.940	55	34.859	53	36.598	54	**38.019**	55	**39.328**	55	40.592	52
32.943	55	34.873	52	**36.599**	55	**38.055**	55	39.330	54	40.593	51
33.030	53	**34.880**	55	**36.606**	55	**38.058**	55	**39.349**	55	**40.594**	55
33.095	54	**34.931**	55	**36.602**	55	**38.065**	55	**39.350**	55	40.662	53
33.101	55	**35.094**	55	36.605	54	38.069	52	**39.352**	55	**40.663**	55
33.120	55	35.133	52	36.606	54	**38.070**	55	39.354	50	**40.665**	55
33.138	54	**35.137**	55	36.608	54	**38.091**	55	39.356	54	**40.666**	55
33.140	54	35.160	52	**36.610**	55	38.104	53	**39.357**	55	**40.668**	55
33.141	52	**35.177**	55	**36.611**	55	38.105	46	39.358	46	40.670	54
33.142	55	**35.178**	55	36.612	54	38.106	54	39.359	50	40.672	53
33.145	52	35.182	52	36.617	54	**38.107**	55	**39.362**	55	40.677	53
33.163	54	35.223	54	36.665	54	**38.129**	55	39.366	53	40.678	53
33.200	54	35.225	46	**36.708**	55	38.159	54	**39.367**	55	**40.679**	55
33.283	54	35.236	54	**36.711**	55	38.166	53	39.372	54	40.695	45
33.295	54	**35.267**	55	**36.713**	55	38.167	54	**39.697**	55	40.696	52
33.327	55	**35.278**	55	36.771	54	38.169	52	**39.714**	55	40.697	52
33.355	55	35.281	52	36.782	54	**38.171**	55	39.747	54	**40.702**	55
33.524	53	**35.301**	55	**36.783**	55	38.172	53	**39.783**	55	**40.714**	55
33.543	55	35.307	54	36.794	53	38.173	54	**39.814**	55	**40.727**	55
33.544	53	**35.315**	55	**36.807**	55	38.174	50	39.846	54	**40.739**	55
33.545	53	35.317	54	36.855	54	38.175	54	**39.848**	55	40.741	53
33.565	54	35.339	51	**36.911**	55	**38.285**	55	**39.849**	55	**40.747**	55
33.582	54	35.340	53	**36.939**	55	38.396	54	39.850	55	40.749	54
33.587	54	**35.369**	55	**36.965**	55	38.397	54	39.870	54	40.755	53
33.591	53	**35.392**	55	**36.974**	55	**38.419**	55	39.871	53	40.756	42
33.614	55	35.396	54	**36.985**	55	**38.423**	55	**39.878**	55	**40.757**	55
33.628	54	35.414	54	**36.995**	55	**38.436**	55	**39.903**	55	40.758	51
33.630	55	35.478	54	**36.998**	55	**38.437**	55	**39.917**	55	40.760	46
33.631	54	35.494	54	**37.003**	55	38.448	53	**39.926**	55	40.762	53
33.716	54	35.500	53	37.008	53	38.449	54	**39.951**	55	40.763	54
33.750	53	35.502	53	**37.033**	55	**38.557**	55	39.955	54	40.765	42
33.759	52	35.575	54	**37.034**	55	38.560	54	**40.123**	55	40.783	54
33.770	55	**35.577**	55	**37.047**	55	**39.561**	55	**40.196**	55	40.785	54
33.773	55	**35.601**	55	37.114	54	38.667	52	**40.203**	55	40.800	53
33.788	47	35.640	54	37.117	54	**38.671**	55	**40.236**	55	**41.128**	55
33.789	54	**35.701**	55	**37.119**	55	38.674	54	**40.238**	55	**41.157**	55
33.850	54	**35.702**	55	37.120	50	**38.725**	55	**40.241**	55	**41.203**	55
33.856	54	**35.703**	55	**37.121**	55	38.740	54	40.242	42	**41.256**	55
33.885	54	**35.705**	55	**37.122**	55	**38.742**	55	40.243	52	41.276	54
33.887	54	**35.707**	55	37.123	50	**38.751**	55	40.245	51	41.278	52
33.892	45	35.708	52	37.124	51	**38.756**	55	40.246	41	**41.408**	55
33.893	55	**35.709**	55	**37.126**	55	**38.759**	55	40.247	50	41.409	54
33.906	55	**35.766**	55	**37.127**	55	38.763	54	40.248	53	**41.445**	55
33.907	53	**35.814**	55	**37.128**	55	**38.771**	55	**40.250**	55	**41.448**	55
33.911	53	35.835	51	37.129	52	38.775	54	40.251	47	41.459	52
34.017	53	35.837	54	37.131	54	38.792	53	40.253	45	**41.461**	55
34.041	54	**35.840**	55	37.133	52	38.868	53	40.257	52	41.472	54
34.060	55	35.844	50	**37.134**	55	38.869	53	40.258	43	**41.506**	55
34.061	54	35.849	53	37.135	53	38.881	54	40.259	50	41.534	54
34.067	55	**35.868**	55	37.136	51	38.970	54	40.262	51	41.550	53
34.095	55	35.870	54	**37.139**	55	38.998	54	40.263	51	41.551	53
34.097	53	**35.876**	55	**37.140**	55	**39.005**	55	**40.265**	55	41.555	54
34.098	55	35.882	53	37.143	53	**39.012**	55	40.266	52	41.557	52
34.099	55	35.954	54	37.144	53	**39.015**	55	40.327	54	41.559	51
34.133	55	**35.958**	55	37.171	54	**39.037**	55	**40.329**	55	41.561	53
34.157	51	35.959	52	37.172	46	**39.040**	55	**40.331**	55	41.565	50
34.168	55	35.983	53	37.173	53	**39.041**	55	**40.334**	55	41.566	54
34.171	55	**35.988**	55	37.183	54	**39.044**	55	40.340	54	**41.567**	55
34.173	55	**35.990**	55	**37.212**	55	**39.047**	55	40.341	52	41.582	53
34.174	55	**35.991**	55	37.214	54	**39.059**	55	40.342	52	**41.583**	55
34.237	54	**36.029**	55	**37.252**	55	**39.065**	55	40.350	54	**41.598**	55
34.265	54	**36.032**	55	37.307	53	**39.075**	55	**40.352**	55	**41.602**	55
34.320	55	36.065	54	37.313	54	**39.083**	55	**40.353**	55	41.623	52
34.359	55	**36.097**	55	**37.322**	55	**39.085**	55	**40.354**	55	**41.624**	55
34.405	53	**36.098**	55	**37.340**	55	39.088	50	**40.355**	55	41.797	51
34.406	54	**36.187**	55	37.331	54	**39.090**	55	40.360	46	**41.821**	55
34.428	54	**36.193**	55	**37.340**	55	**39.091**	55	40.361	54	41.822	54
34.435	53	36.194	53	37.342	54	**39.107**	55	**40.364**	55	41.823	43
34.437	53	**36.196**	55	37.352	54	**39.118**	55	40.365	54	41.824	54
34.438	54	36.197	53	37.414	53	**39.123**	55	40.368	54	**41.849**	55
34.440	55	**36.213**	55	37.448	51	39.124	54	**40.380**	55	41.864	54
34.444	53	**36.214**	55	**37.496**	55	**39.148**	55	**40.385**	55	41.887	47
34.456	55	**36.218**	55	37.526	52	**39.152**	55	**40.389**	55	**41.902**	55
34.497	54	36.226	53	**37.533**	55	**39.153**	55	**40.393**	55	41.949	54
		36.327	55	37.611	52						

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41.956	53
41.991	54
41.995	55
42.027	55
42.050	55
42.057	55
42.059	47
42.071	55
42.091	51
42.092	47
42.093	52
42.095	55
42.155	55
42.158	55
42.164	55
42.166	55
42.169	55
42.181	55
42.183	46
42.184	47
42.185	55
42.186	47
42.188	**45**
42.189	54
42.190	45
42.191	45
42.193	42
42.194	55
42.195	54
42.196	45
42.226	54
42.230	45
42.236	55
42.246	55
42.329	53
42.397	55
42.417	55
42.427	51
42.438	55
42.442	45
42.468	55
42.548	55
42.552	55
42.555	55
42.556	55
42.562	55
42.583	53
42.591	55
42.593	54
42.598	53
42.605	55
42.610	55
42.612	52
42.621	54
42.634	45
42.636	53
42.645	51
42.647	53
42.650	54
42.652	55
42.655	55
42.656	50
42.657	55
42.668	55
42.673	53
42.674	54
42.682	54
42.683	53
42.685	55
42.688	54
42.697	55
42.725	54
42.726	55
42.730	53
42.738	53
42.754	55
42.759	55
42.773	55
42.800	55
42.838	54
42.842	54
42.843	55
42.844	55
42.899	55
42.903	55
42.904	54
42.934	55
42.939	54
42.942	55
42.947	53
42.960	55
42.970	46
42.971	55
42.984	51
42.989	55
42.990	47
43.001	55
43.002	54
43.007	55
43.009	53
43.016	55
43.017	52
43.020	54
43.053	55
43.056	55
43.057	55
43.078	54
43.229	55
43.234	49
43.235	54
43.236	50
43.238	51
43.272	**55**
43.273	46
43.286	55
43.291	51
43.292	46
43.294	51
43.298	54
43.311	54
43.342	55
43.344	54
43.359	55
43.392	55
43.395	55
43.404	55
43.485	54
43.492	54
43.515	55
43.517	55
43.605	46
43.620	54
43.621	42
43.623	52
43.626	54
43.642	55
43.644	55
43.649	53
43.650	54
43.657	54
43.658	55
43.659	54
43.669	55
43.676	51
43.680	54
43.681	54
43.686	52
43.687	54
43.688	53
43.691	54
43.694	55
43.695	52
43.701	54
43.730	55
43.753	50
43.763	54
43.766	51
43.773	55
43.787	55
43.793	55
43.794	55
43.797	55
43.799	55
43.805	55
43.815	55
43.818	55
43.825	55
43.829	55
43.921	54
43.922	55
43.936	51
43.936	51
43.939	55
43.944	52
43.954	47
43.955	45
43.958	46
43.959	51
43.960	54
43.961	52
43.962	46
44.040	55
44.045	55
44.047	55
44.053	54
44.065	55
44.079	53
44.138	55
44.142	54
44.145	55
44.151	53
44.155	55
44.156	55
44.160	54
44.161	51
44.163	54
44.164	45
44.179	55
44.180	54
44.184	55
44.191	55
44.192	55
44.218	54
44.219	55
44.224	55
44.241	54
44.245	45
44.249	55
44.250	53
44.271	55
44.272	51
44.304	55
44.313	55
44.317	55
44.319	54
44.336	45
44.338	55
44.340	55
44.353	53
44.368	54
44.370	55
44.384	55
44.407	54
44.415	55
44.433	55
44.439	55
44.447	55
44.452	55
44.454	55
44.455	41
44.457	47
44.458	53
44.459	52
44.467	55
44.506	55
44.507	42
44.510	55
44.533	53
44.537	55
44.548	52
44.549	52
44.562	54
44.566	46
44.567	55
44.593	55
44.594	55
44.595	50
44.601	55
44.604	55
44.611	53
44.622	53
44.667	54
44.668	54
44.675	55
44.720	54
44.721	55
44.732	55
44.748	55
44.768	55
44.769	54
44.794	53
44.804	55
44.830	55
44.831	53
44.832	54
44.833	52
44.874	55
44.877	55
49.918	55
44.921	55
44.922	55
44.923	55
44.924	54
45.021	53
45.023	54
45.033	54
45.037	54
45.088	47
45.134	55
45.138	55
45.148	55
45.160	55
45.165	50
45.166	50
45.167	46
45.181	54
45.184	55
45.188	52
45.190	53
45.217	55
45.225	55
45.231	55
45.239	55
45.243	55
45.249	54
45.251	55
45.252	55
45.258	54
45.260	55
45.262	53
45.267	54
45.268	52
45.289	52
45.334	55
45.343	55
45.356	54
45.357	55
45.363	55
45.377	55
45.390	54
45.400	54
45.405	55
45.440	55
45.442	46
45.445	55
45.446	53
45.458	50
45.460	53
45.461	55
45.464	54
45.492	55
45.493	54
45.510	55
45.520	55
45.521	55
45.525	55
45.647	55
45.651	55
45.654	52
45.655	45
45.674	53
45.677	55
45.680	52
45.683	54
45.686	54
45.690	53
45.712	49
45.713	55
45.715	54
45.716	52
45.718	54
45.719	53
45.720	55
45.721	46
45.722	55
45.755	55
45.761	52
45.762	55
45.765	52
45.766	54
45.768	53
45.798	54
45.802	55
45.809	55
45.813	54
45.818	55
45.821	55
45.823	55
45.825	55
45.833	54
45.834	55
45.860	52
45.899	55
45.900	55
45.901	55
45.903	55
45.914	53
45.917	55
45.918	55
45.919	54
45.921	54
45.929	53
45.934	55
45.936	53
45.941	55
45.943	55
45.966	54
45.976	55
45.985	55
45.986	53
45.987	54
45.988	53
46.010	55
46.012	54
46.018	55
46.046	55
46.053	55
46.055	55
46.108	55
46.110	54
46.118	52
46.122	55
46.123	54
46.124	46
46.125	53
46.126	54
46.127	46
46.128	55
46.130	52
46.131	55
46.132	49
46.136	55
46.137	54
46.141	55
46.145	51
46.151	55
46.190	55
46.231	54
46.233	55
46.234	53
46.235	54
46.238	53
46.241	54
46.242	54
46.243	50
46.244	54
46.251	45
46.252	54
46.253	54
46.254	45
46.259	55
46.287	54
46.288	54
46.289	55
46.327	54
46.329	55
46.353	55
46.355	54
46.365	55
46.366	55
46.367	50
46.382	55
46.387	55
46.391	55
46.450	55
46.451	50
46.478	54
46.481	55
46.506	55
46.550	55
46.554	55
46.560	55
46.566	55
46.567	55
46.574	55
46.584	53
46.587	55
45.588	55
46.592	45
46.599	47
46.600	55
46.602	54
46.604	55
46.627	50
46.629	52
46.634	54
46.638	53
46.662	52
46.663	50
46.664	54
46.665	55
46.672	55
46.673	54
46.674	55
46.688	55
46.708	55
46.709	55
46.727	55
46.729	54
46.739	55
46.757	55
46.758	55
46.768	55
46.799	55
46.803	54
46.807	55
46.828	53
46.829	50
46.830	55
46.912	55
46.943	54
46.944	54
46.945	53
46.946	54
46.953	55
46.964	54
47.016	55
47.023	54
47.034	55
47.037	55
47.042	55
47.045	55
47.079	55
47.093	55
47.095	55
47.101	55
47.102	55
47.105	55
47.113	51
47.116	49
47.120	50
47.121	51
47.127	54
47.132	55
47.167	55
47.169	54
47.176	55
47.178	54
47.184	55
47.186	53
47.187	55
47.192	55
47.225	53
47.226	55
47.228	53
47.259	55
47.263	54
47.266	55
47.267	55
47.270	54
47.284	55
47.301	54
47.312	55
47.348	55
47.366	55
47.386	55
47.387	52
47.412	55
47.431	52
47.469	51
47.471	54
47.473	54
47.475	53
47.485	55
47.501	45
47.533	55
47.561	53
47.563	53
47.564	46
47.565	54
47.568	51
47.653	52
47.654	50
47.660	55
47.690	55
47.700	51
47.701	54
47.733	55
47.736	51
47.743	55
47.745	41
47.747	55
47.789	51
47.794	52
47.798	54
47.802	51
47.804	45
47.822	53
47.823	47
47.825	55
47.828	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.845	55	48.586	52	**49.239**	55
47.852	53	**48.654**	55	**49.240**	55
47.867	54	**48.659**	55	**49.246**	55
47.869	55	**48.683**	55	**49.249**	55
47.882	55	**48.684**	55	49.250	53
47.884	55	**48.685**	55	49.251	53
47.885	55	**48.686**	55	49.253	54
47.894	55	**48.692**	55	**49.254**	55
47.897	55	48.694	45	49.255	50
47.905	55	48.695	53	49.257	50
47.982	55	48.701	52	**49.287**	55
47.984	55	**48.704**	55	49.292	52
48.061	55	48.709	54	**49.295**	55
48.063	53	**48.713**	55	49.296	54
48.068	46	48.716	53	49.298	53
48.071	55	48.717	50	49.302	53
48.073	54	48.718	54	**49.304**	55
48.075	47	48.719	53	**49.331**	55
48.076	54	48.724	54	**49.332**	55
48.079	54	48.729	54	**49.334**	55
48.084	54	48.736	54	**49.335**	55
48.089	46	48.744	54	49.343	54
48.090	55	48.745	54	**49.344**	55
48.093	54	**48.756**	55	**49.361**	55
48.108	53	48.757	53	49.391	52
48.129	53	48.758	54	**49.422**	55
48.133	50	**48.788**	55	**49.448**	55
48.134	53	**48.793**	55	49.458	54
48.135	53	48.801	52	49.460	54
48.152	53	48.802	54	49.461	52
48.153	54	**48.862**	55	49.464	53
48.164	55	48.863	54	**49.472**	55
48.165	52	48.867	52	49.476	54
48.181	50	**48.877**	55	**49.479**	55
48.183	46	48.878	54	**49.480**	55
48.184	53	**48.916**	55	49.481	54
48.187	53	48.920	53	**49.482**	55
48.189	54	48.921	50	**49.536**	55
48.191	54	48.923	54	**49.571**	55
48.201	55	**48.930**	55	**49.574**	55
48.205	52	**48.944**	55	**49.588**	55
48.208	54	**48.949**	55	**49.598**	55
48.209	53	48.950	52	49.599	53
48.211	54	48.951	54	**49.610**	55
48.212	54	48.966	54	49.611	53
48.213	55	48.997	52	**49.618**	55
48.237	54	**48.998**	55	49.620	53
48.239	55	**49.042**	55	**49.637**	55
48.240	53	**49.051**	55	**49.638**	55
48.242	54	**49.056**	55	**49.668**	55
48.254	53	**49.080**	55	**49.670**	55
48.282	55	**49.095**	55	**49.765**	55
48.304	54	**49.097**	55	**49.766**	55
48.308	55	**49.106**	55	**49.767**	55
48.326	45	**49.112**	55	**49.769**	55
48.327	54	49.119	54	49.770	53
48.333	55	**49.120**	55	49.771	54
48.340	54	49.128	52	**49.777**	55
48.342	55	49.142	42	49.778	54
48.345	55	**49.154**	55	**49.781**	55
48.360	52	**49.157**	55	49.842	54
48.361	54	49.159	54	**49.845**	55
48.381	54	**49.170**	55	**49.853**	55
48.387	55	49.192	53	**49.852**	55
48.511	55	**49.193**	55	**49.865**	55
48.567	55	**49.195**	55	**49.878**	55
48.568	45	**49.206**	55	49.890	54
48.569	55	49.209	54	49.943	54
48.570	42	49.210	54	**49.952**	55
48.581	55				

Les obligations amorties au tirage du 30 novembre 1954 seront remboursables à partir du 1er janvier 1955.

Société Centrale de Chemins de Fer et d'Entreprises

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1954: page 12231, 2e colonne, dernière insertion, au lieu de: « Obligations à 1/2 0/0 1954 de 2.000 F », lire: « Obligations à 1/4 0/0 1954 de 2.000 F ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Potaufeu (Jean-Léon), né à Beaumont-en-Argonne (Ardennes) le 18 juin 1911, demeurant à Paris (16e), 9, rue Degas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sparte.

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE DU CHILI

Offre faite aux porteurs d'obligations en francs suisses des emprunts suivants.

République du Chili.

Emprunt extérieur 6 0/0 1929. — Agent payeur: Crédit suisse.
Emprunt extérieur 6 0/0 1930 (tranche suisse-hollandaise). — Agents payeurs: Crédit suisse, Nederlandsche Handel-Maatschappij N. V.
Emprunt extérieur 6 0/0 1930 (tranche française). — Agent payeur: Banque de Paris et des Pays-Bas.

Ville de Santiago.

Emprunt extérieur 6 0/0 1929. — Agent payeur: Crédit suisse.

Caja de credito hipotecario.

Emprunt extérieur 5 0/0 1912. — Agent payeur: Société de banque suisse.

Les porteurs sont avisés que cette offre, relative au service desdits emprunts et publiée au *Journal officiel* de la République française du 18 août 1949, qui avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 1954, a fait l'objet d'une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 1957.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

1er décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle français de karaté.** But: pratique et diffusion de la boxe libre japonaise appelée karaté et des arts annexes. Siège social: 100, rue Réaumur, Paris.

1er décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des jardins ouvriers picards de Vauchelles-les-Quesnoy.** But: mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir matériel horticole, graines, engrais nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social: mairie de Vauchelles-les-Quesnoy (Somme).

1er décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **La Marquise.** But: réglementation organisée de la chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de la Bastide (Pyrénées-Orientales).

3 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des élèves et anciens élèves de l'école publique de Neuilly-en-Vexin.** But: établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire et organiser des loisirs culturels pour les adolescents. Siège social: école publique de Neuilly-en-Vexin (Seine-et-Oise).

3 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Centre d'information économique et sociale d'Arras, Saint-Pol et Béthune.** But: informer et documenter ses adhérents sur les problèmes économiques et sociaux. Siège social: 3, rue du Bloc, Arras.

29 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale des concessionnaires et agents Simca de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.** But: Resserrer les liens confraternels et autres qui unissent les agents Simca, faire bénéficier chaque adhérent de l'expérience de tous, créer un centre d'information où seront centralisés tous les documents, statistiques, listes d'occasions, faciliter, par tous les moyens en son pouvoir le développement de la marque Simca. Siège social: 1, place Guynemer, Saint-Germain-en-Laye.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1954: page 11883, 1re colonne, 9e insertion, au lieu de: « Association des anciens agents généraux et agents consignataires de navires du port de Cannes », lire: « **Association des agents généraux et agents consignataires de navires du port de Cannes** ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.